



ÉTUDES

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN RUSSIE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE GAUTHIER-VILLARS,
rue de Seine-Saint-Germain, 10, près l'Institut.

ÉTUDES

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN RUSSIE,

PAR N. DE KHANIKOF.

PREMIÈRE PARTIE.

DERNIÈRES RÉFORMES DE L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ACCOMPAGNÉES D'UNE CARTE DE LA RUSSIE D'EUROPE DIVISÉE EN PROVINCES ACADÉMIQUES.

PARIS,
GAUTHIER-VILLARS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
DU BUREAU DES LONGITUDES, DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE,
SUCCESSEUR DE MALLET-BACHELIER,
Quai des Augustins, 55.

1865.



AVANT-PROPOS.

L'Instruction publique en Russie, par la force historique des choses, est assujettie à suivre des voies différentes de celles qu'elle observe ailleurs. Entravée dans son passé par un concours de circonstances défavorables à son développement, elle avait à parcourir dans un petit nombre d'années des phases accomplies partout en Europe dans des périodes beaucoup plus longues. Cette nécessité d'une marche accélérée comporte nécessairement une succession rapide de réformes radicales qui, pour un spectateur inattentif, peuvent paraître hâtives et qui ne sont que le résultat naturel d'une position créée par l'histoire. Nous tenons à signaler cette particularité de l'organisation de l'Instruction publique en Russie, pour que le lecteur se place à un point de vue convenable, afin d'apprécier avec justesse le tableau des efforts faits en dernier lieu pour favoriser le développement social et intellectuel du peuple russe.

Le Ministère de l'Instruction publique, fidèle à sa haute mission, qui consiste à seconder les progrès intellectuels et le développement de la société russe, a accompli dans ces trois dernières années des ré-

formes si importantes et si étendues dans toutes les branches de son ressort, qu'en présenter le tableau sera faire en même temps celui de l'état actuel de l'éducation publique en Russie. Nous extrayons cet aperçu des documents officiels dont nous pouvons garantir l'exactitude, et nous croyons rendre ainsi un service aux amis de la statistique qui se plaignaient avec raison du peu de renseignements qu'on possédait jusqu'à présent sur la marche de la civilisation en Russie.

Pour mieux saisir l'ensemble de l'activité du Ministère et des institutions qui en dépendent, nous diviserons notre travail en deux Sections et quatre Appendices.

Dans la première nous exposerons les réformes accomplies dans l'organisation de l'Administration centrale.

Dans la deuxième nous donnerons des détails sur les Instituts scientifiques et les Établissements d'éducation placés dans le ressort du Ministère de l'Instruction publique.

Les Appendices, enfin, contiendront des indications détaillées sur des matières qui exigent quelques développements et qui n'ont pu être mentionnées que très-brièvement dans les Sections.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE SECTION.

ADMINISTRATION.

DEUXIÈME SECTION.

INSTITUTIONS PLACÉES DANS LE RESSORT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉTUDES

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN RUSSIE.

PREMIÈRE PARTIE.

DERNIÈRES RÉFORMES DE L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION.

ADMINISTRATION.

Les organes de l'Administration du Ministère de l'Instruction publique sont : 1° l'Administration centrale, dirigée immédiatement par M. le Ministre; 2° les Administrations des arrondissements scolaires ou provinces académiques, dirigées par des fonctionnaires supérieurs, portant le titre de Curateurs; et 3° les Administrations locales, confiées aux Directeurs des Colléges ou Gymnases, et à des Inspecteurs officiels des Écoles.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

En 1861, l'Administration centrale était composée du Ministre et de son adjoint; du Comité supérieur des Écoles avec le Comité savant; de la Chancellerie du Ministre et du Département de l'Instruction publique avec les établissements qui en faisaient partie, tels que la Commission archéographique, les Archives du Ministère, le Dépôt des publications exécutées aux frais du Ministre, et la rédaction du Journal du Ministère; de l'Administration supérieure de la Censure.

Tous ces rouages administratifs, assez compliqués et composés de parties hétérogènes, ont été considérablement modifiés et simplifiés. Ces réformes ont été basées principalement sur les considérations suivantes :

1° Une décentralisation de l'Administration scolaire largement appliquée à l'agrandissement du pouvoir des Curateurs, et ayant pour conséquence immédiate la réduction, à leur moindre valeur, des correspondances échangées entre les bureaux du Ministère et les Administrations locales;

2° Une détermination plus précise et plus rigoureuse du cercle d'activité de chacun des organes de l'Administration centrale du Ministère, et une distribution plus rationnelle du travail entre les différentes sections de cette Administration;

3° Une réduction considérable et une simplification dans la forme des correspondances officielles;

4° Une réduction considérable dans le nombre des employés;

5° Une augmentation de traitement en faveur des fonctionnaires du Ministère.

La loi ne déterminait pas avec assez de précision les fonctions de l'Adjoint du Ministre. Créé uniquement pour remplacer son chef en cas d'absence ou de maladie, l'emploi de ce fonctionnaire a pu facilement être supprimé, et les émoluments considérables qui étaient attachés à ce poste ont pu être utilement appliqués à augmenter le traitement insuffisant des Curateurs.

Le Comité supérieur des Écoles, fondé en 1802, était à l'origine un corps délibérant présidé par le Ministre de l'Instruction publique et composé des Curateurs des arrondissements scolaires, résidant tous, à cette époque, dans la capitale. La loi de 1835 obligea les Curateurs à s'établir dans les chefs-lieux de leurs arrondissements, et quoique ils eussent gardé le droit de siéger dans le Comité, pendant leur séjour passager dans la capitale, on fut forcé d'admettre dans le Comité des Membres pris en dehors du Ministère de l'Instruction publique.

Ce changement, qui semble être insignifiant au premier abord, a cependant annulé complétement l'importance du Comité. Dans les premiers temps de son existence, il représentait un centre où l'on discutait les mesures les plus importantes relatives à l'Instruction publique, et les décisions de ce Conseil supérieur étaient soumises directement à l'Empereur, sans passer ni par le Comité des Ministres, ni par le Conseil de l'Empire. La loi de 1835, en déplaçant les Curateurs, précisa aussi leurs attributions. Il en résulta que la plupart des affaires, considérées jusqu'alors comme étant du ressort du Comité supérieur des Écoles, dut être confiée aux Curateurs. Aussi les séances de ce Comité devinrent-elles de plus en plus rares et insignifiantes; le privilége même dont il jouissait jadis, et qui consistait à adresser directement ses rapports à l'Empereur, fut rare-

ment appliqué, car, surtout dans les dernières annees du règne précédent, on évitait de faire en faveur de ce Comité une exception aux règles généralement établies. Pendant plusieurs années enfin, le Comité ne s'assembla jamais.

Dans cet état de choses, la conservation de cette institution sous sa forme primitive devenait inutile, et, comme le Code l'assimilait déjà aux Conseils des Ministères, il était beaucoup plus rationnel de consommer définitivement cette réforme.

Cette mesure, loin d'élargir les pouvoirs personnels du Ministre, détruisait le seul privilége qui le distinguait de plusieurs de ses collègues, en l'obligeant à soumettre ces présentations aux délibérations préalables du Comité des Ministres et du Conseil de l'Empire. Le Comité savant du Ministère, analogue aux Conseils de perfectionnement établis en France, fut créé en 1817. Aboli après quelques années d'existence, il ne fut rétabli qu'en 1856, mais sans que ses attributions fussent plus rigoureusement définies que par le passé. Cette définition était impossible, tant que cet établissement ne formait qu'un Sous-Comité du Conseil supérieur des Écoles, composé de Membres appartenant aux deux institutions ; aussi était-il urgent de lui donner une existence indépendante, en déterminant avec précision les limites de sa compétence et ses rapports avec le Ministre.

Jusqu'en 1861, la préparation des Rapports et la correspondance du Ministère étaient réparties entre les bureaux de la Chancellerie du Ministre et ceux du Département de l'Instruction publique. L'enquête faite dans le courant de l'année 1861, par M. le sénateur Kamofsky, sur l'état de ces deux institutions, releva quelques imperfections de leur organisation qu'il devenait urgent de faire disparaître. Ces défauts consistaient principalement en ce que la Chancellerie, quoique composée de six employés, n'avait pas d'oc-

cupations assez étendues ni assez bien déterminées pour être conservée à l'état d'institution distincte des autres. Le travail réparti entre les employés du Département était classé, non d'après la nature des diverses exigences du service, mais d'après les arrondissements scolaires, de manière que chaque division avait à statuer sur une quantité de questions diverses, ce qui motivait des connaissances variées, et qu'il était presque impossible de demander à chacun des fonctionnaires de cette Administration. Les formes adoptées pour les correspondances étaient très-compliquées ; elles augmentaient la besogne sans utilité et entraînaient un perte de temps préjudiciable au service. La réforme de toutes ces imperfections permit de réduire le nombre total des employés de cent un à vingt-deux, et d'élever leurs émoluments en proportion de cette réduction de leur nombre. Il est évident néanmoins que sans la décentralisation dont nous avons déjà parlé, on ne serait jamais arrivé à une réduction aussi considérable dans le personnel du Ministère. Les cent un fonctionnaires de l'ancienne Administration formaient les gradins d'une échelle hiérarchique, qu'on ne pouvait supprimer sans renoncer franchement à la direction personnelle et immédiate d'un grand nombre d'affaires qui, par leur nature, appartenaient de droit aux Administrations locales. Tout le travail de l'Administration centrale fut réparti entre huit Secrétaires, dont le premier a dans ses attributions la correspondance et les Rapports relatifs au personnel des fonctionnaires du Ministère et à leurs récompenses, le travail concernant les secours qu'on leur accorde, la préparation du règlement des pensions de retraite, la composition des différentes listes de ces employés, ainsi que leurs permutations. Le deuxième Secrétaire dirige la correspondance et centralise les Rapports concernant les établissements de l'Instruction supérieure, tels que : Universités

et Colléges d'un degré plus élevé que le Gymnase. Le troisième Secrétaire a dans ses attributions la correspondance et les Rapports relatifs à l'Instruction secondaire. Le quatrième est chargé de la correspondance concernant les établissements d'Instruction primaire, et le cinquième des correspondances et des Rapports relatifs aux Instituts savants, tels que l'Académie des Sciences, l'Observatoire central de Pulkowa, la Bibliothèque impériale, le Musée de Moscou, les Sociétés savantes, etc. Le sixième Secrétaire a dans ses attributions la correspondance et les Rapports concernant les Écoles juives. Le septième Secrétaire est chargé du travail relatif aux établissements d'éducation à l'usage des femmes, et aux pensionnats dirigés par des particuliers. Enfin le huitième Secrétaire est chargé des correspondances générales avec les autres Ministères, qui par leur nature ne rentrent pas dans les attributions des divisions susmentionnées. Tous ces Secrétaires travaillent immédiatement avec M. le Secrétaire général (Directeur du Département de l'Instruction publique), et très-souvent aussi avec M. le Ministre. La division de comptabilité n'a pas été réformée, parce qu'elle doit complétement disparaître après la réforme définitive du règlement de la comptabilité qui sera établi pour toutes les Institutions administratives de l'Empire; aussi, cette division n'a-t-elle été conservée qu'à l'état d'établissement provisoire. Toutes ces réformes ont été réglées sur le modèle de celles qui ont été introduites en 1860, grâce à l'initiative éclairée de S. A. I. le Grand-Duc Constantin, dans le Ministère de la Marine, et que l'Empereur a daigné reconnaître dignes d'imitation par les autres Ministères de l'Empire.

La Commission archéographique, qui, jusqu'en 1863, faisait partie du Département de l'Instruction publique, en a été séparée et forme une Institution distincte, présidée par un fonctionnaire supérieur nommé par l'Empereur, mais

placée sous les ordres immédiats du Ministre de l'Instruction publique. Son règlement est resté le même, mais les pouvoirs de son Président ont été considérablement augmentés.

D'après le nouveau règlement de l'Administration centrale, les Archives du Département de l'Instruction publique devinrent les Archives générales du Ministère, où le Conseil du Ministre, le Département de l'Instruction publique, le Comité savant, la Commission archéographique et l'Administration de la rédaction du *Journal de l'Instruction publique* déposent les dossiers des affaires terminées. Ces Archives contiennent en outre toutes les correspondances du Ministère depuis l'année 1802 jusqu'à l'année 1860. Le total des dossiers s'élevait à 130,000. Il était évident que, dans ce nombre, il devait y avoir beaucoup de documents de peu d'importance, inutiles à conserver; aussi, en 1864, une Commission spéciale fut chargée de faire le triage des dossiers, et jusqu'au 1er janvier 1865, elle en a examiné 38,700, dont 7,300 ont été jugés dignes d'être conservés; le reste, à savoir 31,400 dossiers, a été détruit. Cette réduction permet d'espérer qu'à la fin des travaux de la Commission les Archives ne contiendront en tout qu'environ 40,000 dossiers, dont il sera dressé un catalogue raisonné qu'on se propose d'imprimer et de distribuer à MM. les Secrétaires. L'utilité de cette mesure, qui donne à chaque fonctionnaire un moyen facile de se mettre au courant de tout le passé d'un grand nombre de questions pendantes, a déjà été reconnue et adoptée au Ministère de la Marine.

Pour fournir aux différents établissements d'éducation publique le moyen de se servir de bons manuels et de livres corrects à l'usage des classes, le Ministère s'est constamment occupé d'encourager la composition des ouvrages de ce genre, soit en les commandant directement aux savants compétents, soit en leur achetant leurs droits d'au-

teur. Ces ouvrages, imprimés aux frais de l'État, étaient déposés au Ministère et envoyés aux Écoles qui en faisaient la demande. Ce mode de distribution de livres classiques avait son utilité incontestable, à une époque où le commerce de la librairie était peu développé, et où les établissements d'éducation n'avaient aucun moyen de se procurer, en s'adressant à l'entreprise particulière, les ouvrages dont ils avaient besoin, à bon marché et en temps opportun. Mais cette immixtion de l'État dans une industrie libre avait aussi son désavantage. L'acquisition de certains ouvrages par le Ministère établissait ainsi en leur faveur une sorte de monopole très-nuisible au progrès de l'enseignement. Ayant dépensé d'assez fortes sommes pour l'acquisition des manuscrits et pour leur impression, l'État, afin de rentrer dans ses frais, était obligé d'écouler son fonds de manuels, même en reconnaissant l'existence d'ouvrages plus parfaits. D'un autre côté, les Professeurs, sachant que les ouvrages imprimés par le Ministère pouvaient exclusivement compter sur un grand nombre d'acheteurs, trouvaient difficilement des éditeurs, et ne se souciaient point de les publier à leurs propres frais. Les longueurs inévitables dans toutes les transactions officielles, et les immenses distances où il fallait souvent expédier ces ballots de livres, faisaient que les Écoles qui en avaient sollicité l'envoi les recevaient très-tard; aussi en demandaient-elles presque toujours beaucoup plus d'exemplaires qu'elles n'en avaient réellement besoin, pour éviter les embarras d'une seconde commande. Or, comme ces établissements ne soldaient le Ministère qu'après la vente sur place des manuels qu'ils avaient acquis, il se passait un temps considérable avant que l'État pût rentrer dans ses déboursés. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, nous observerons que vers 1840, une grande quantité de manuels fut envoyée aux Écoles juives, et, jusqu'à l'époque actuelle, elles n'ont pas

trouvé le moyen de les écouler définitivement et de solder leur compte avec le Ministère. Aussi le chiffre total de ce genre de dettes contractées par toutes les Écoles de l'Empire envers l'État s'élevait, au commencement de 1864, à 35,000 roubles argent (140,000 francs).

Toutes ces considérations, mais surtout le développement du commerce des libraires-éditeurs, portèrent le Ministère à solliciter, le 27 février 1864, la sanction impériale des dispositions suivantes :

1° Passer des contrats avec les libraires de la capitale pour qu'ils fournissent aux Écoles les livres dont elles auraient besoin, à des prix fixes, et sur la demande directe desdites Écoles qui seront tenues de régler leurs comptes avec les libraires, sans la participation du Ministère;

2° Remettre aux Écoles les dettes qu'elles avaient contractées envers le Dépôt de librairie du Ministère;

3° Distribuer gratuitement aux Écoles de l'Empire le reste des manuels et des livres de classe conservés au Dépôt, en donnant la préférence à celles de ces Écoles qui sont les plus éloignées de la capitale ou qui sont établies dans des villes de moindre importance;

4° Restituer au Domaine public les droits d'auteur acquis par le Ministère;

5° Se défaire, en vente publique, des manuels et autres livres de classe hors d'usage et restés à la charge du Dépôt.

Conformément à cet ordre impérial :

1° On a constaté que la totalité des livres conservés au Dépôt s'élevait au chiffre de 209,145 exemplaires.

Sur ce nombre, on a distribué :

			Exemplaires.
Aux Écoles de l'arrondissement de		Pétersbourg.	38,601
»	»	Vilna......	41,693
»	»	Kiew......	41,656
»	»	Kharkof....	41,542
»	»	Kazan.....	41,648
»	»	Moscou....	500
»	»	Odessa.....	342
Aux Écoles de Sibérie....................			2,896
	Total...............		208,878

Le restant des livres a été adressé gratuitement aux Bibliothèques des différentes Universités. En même temps, MM. les Curateurs des arrondissements scolaires furent invités à répartir ces dons entre les Écoles placées sous leur direction, en se conformant au titre 3 de l'ordre impérial susmentionné, et à la condition de distribuer gratuitement aux élèves pauvres les livres offerts à ces établissements d'éducation.

2° On publia la liste des ouvrages dont le Ministère avait acquis les droits d'auteur, et on permit de les réimprimer et de les vendre à volonté. Pour intéresser les éditeurs à entreprendre de nouvelles éditions de quelques-uns de ces ouvrages, on publia dans les journaux des listes exactes de ceux des manuels qui, dans les dernières années, furent le plus souvent demandés par les différentes Écoles.

3° On fit aux différents établissements d'éducation la remise de leurs dettes envers le Dépôt, jusqu'à concurrence de 32,000 r. arg. (128,000 francs).

De cette manière les Écoles de l'État sont rentrées dans le droit commun pour tout ce qui concerne le mode d'acquisition des livres dont elles ont besoin. En même temps, le Ministère s'est désisté du droit d'imposer dans les Écoles tel ou tel ouvrage pour l'enseignement; il se borne à faire

connaître, par l'organe de son Journal, son opinion sur la valeur des nouveaux manuels et livres de classes publiés par des libraires-éditeurs. Le choix définitif d'un des manuels approuvés par le Ministère et son adoption par les Écoles des différents arrondissements scolaires sont confiés aux Conseils des Universités, aux Conseils de perfectionnement et aux Chefs immédiats desdites Écoles.

La rédaction du Journal du Ministère faisait jadis, comme nous l'avons déjà dit, partie du Département de l'Instruction publique. Cette union de deux Administrations distinctes, dont l'une était littéraire et l'autre purement administrative, présentait beaucoup d'inconvénients, en assujettissant la direction du Journal à toutes les formalités inhérentes à la nature d'un Bureau officiel. Pour donner à l'administration du Journal plus d'indépendance d'action et pour la rapprocher autant que possible des entreprises particulières de ce genre, la nouvelle loi sur l'organisation du Ministère de l'Instruction publique du 28 juin 1863 en a fait une Institution indépendante du Département de l'Instruction publique, et l'a placée sous les ordres immédiats du Ministre. En même temps, le personnel de la rédaction du Journal a été réduit de cinq employés à deux, ce qui a permis de les rétribuer plus conformément à la rémunération du travail littéraire qui est assez élevée actuellement à Pétersbourg.

Jadis la Direction générale de la Censure faisait aussi partie du Ministère de l'Instruction publique. Fondée en 1826, et organisée définitivement le 14/26 janvier de l'année 1860, cette Administration était composée du Ministre de l'Instruction publique, de quatre Membres, dont l'un était pris parmi les fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères, d'un rédacteur d'extraits des publications russes placés sous les yeux de l'Empereur, d'un Secrétaire général, de six employés adjoints et d'une chancellerie nom-

breuse. En tout, elle comptait vingt-quatre employés dont les traitements s'élevaient à une somme de 35,340 r. arg. (141,360 francs) par an. La Direction générale de la Censure représentait un tribunal en dernière instance pour juger toutes les affaires de presse. Les questions soumises à son examen étaient délibérées en séance générale et décidées par la pluralité des voix. Cette Administration, chargée de la surveillance générale de la presse de tout l'Empire, et ayant sous ses ordres tous les Comités de censure des provinces, fut aboli, d'après le Rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, par un ukase impérial en date du 10/22 mars 1862, et la Direction des affaires de la presse fut confiée au Ministre de l'Intérieur.

Il n'est pas inutile d'exposer ici les raisons qui portèrent le Gouvernement à introduire cette réforme. L'Administration de la Censure, placée dès l'époque de sa création sous les ordres du Ministère de l'Instruction publique, ne pouvait contenter ni le Gouvernement ni les gens de lettres. L'État croyait toujours devoir reprocher aux Censeurs une trop grande tolérance; les gens de lettres les accusaient au contraire d'une trop grande sévérité, se plaignaient de la lenteur et de la multiplicité de diverses censures par lesquelles un seul et même écrit devait passer, et protestaient enfin contre le caractère secret des règlements qui guidaient les Censeurs. Ces fonctionnaires eux-mêmes manquaient de direction précise; ils se plaignaient des contradictions et des imperfections manifestes des règlements émis pour les affaires de presse, se récriaient sur les variations quotidiennes des ordres qui dirigeaient leurs décisions, et signalaient enfin le peu d'unité qui caractérisait à ce sujet les tendances des différents organes du Gouvernement, dont les uns considéraient comme très-dangereux ce que d'autres laissaient passer comme parfaitement anodin. Ce mécontentement général contre cette institution, loin d'ame-

ner son abolition définitive, n'avait pour résultat que d'amener des changements continuels dans le corps des Censeurs. On cherchait le mal dans les hommes, tandis qu'il résidait dans la nature de l'institution elle-même. Aussi ces mutations des Censeurs et cette multiplicité d'ordres et de contre-ordres ne faisaient qu'irriter les littérateurs, sans sauvegarder en aucune manière les intérêts du Gouvernement. Le corps des gens de lettres, qui s'était considérablement développé dans le courant de ce siècle, supportait de jour en jour plus difficilement le poids de la tutelle qu'on lui imposait. Cette tutelle elle-même, ayant pour objet la partie la plus insaisissable de l'activité humaine, le travail de son intelligence, cherchait en vain un appui solide dans le texte de la Loi. Il était évidemment impossible de trouver une limite précise entre ce qui était parfaitement permis et ce qui était absolument défendu, d'autant plus que, par l'essence même de toute action préventive, cette limite devait s'élargir ou se rétrécir selon les circonstances et selon l'esprit du moment. Dans cet état de choses, les Censeurs ne pouvaient se guider que par leurs lumières personnelles. Or, en les supposant même d'une impartialité au-dessus de tout soupçon, leurs décisions ne pouvaient satisfaire le public, pour qui tout ce qui n'était pas basé sur un texte précis de la Loi devait nécessairement paraître purement arbitraire. Mais si toutes ces difficultés existaient pour les Censeurs choisis sous le règne précédent, combien devaient-elles s'accroître dans les dix dernières années? C'est une époque à jamais mémorable dans l'histoire du développement social de la Russie. Un Souverain magnanime accorde la liberté à vingt millions de ses sujets, abolit le système oppressif du fermage des boissons spiritueuses, ordonne une réforme radicale dans l'organisation des tribunaux et dote le pays d'Institutions provinciales conçues dans un esprit libéral et fécond en résultats salutaires. Il était im-

possible que tous ces progrès, accomplis dans un si court espace de temps, ne communiquassent point à l'esprit public un élan puissant et durable. Aussi la littérature, expression de la vie intellectuelle d'un peuple, ne pouvait rester en dehors de ce mouvement général. Les nouvelles, les contes, les poésies de circonstance, etc., qui remplissaient naguère les colonnes des Revues russes, disparurent bien vite, et les écrivains de la presse périodique, interprètes ardents des tendances libérales du moment, se lancèrent hardiment dans la discussion des questions administratives qui intéressaient les masses, car ils plongeaient leurs racines dans l'intelligence et dans le cœur du public. Toutes les classes de la société se sentaient plus ou moins atteintes par les réformes nouvelles; leurs anciens rapports rentraient dans le domaine du passé, car l'inertie des choses et la persistance des abus longuement établis étaient vaincues. La liberté octroyée aux paysans changeait la position matérielle d'une partie notable de la société; la réforme des banques, celle des opérations de crédit, etc., trouvaient des admirateurs et des détracteurs chaleureux; chacun avait son mot à dire, et, la tribune manquant, chacun venait s'escrimer dans l'arène de la presse périodique. En même temps, le parti des réfugiés à l'étranger, croyant le moment propice pour l'exécution de ses plans chimériques et subversifs, cherchait activement à se créer dans la presse nationale des organes et des alliés.

On comprendra facilement qu'à cette époque, plus que jamais, l'action de la censure devenait difficile. Elle l'était surtout pour un Ministère qui, par sa nature, avait la mission de protéger le développement intellectuel du pays. Aussi les Censeurs ne pouvaient qu'être complétement déroutés. D'un côté, ils voyaient les tendances progressives du Gouvernement, ils assistaient à la création d'une série d'institutions libérales qui, dans un temps très-rapproché

encore, ne paraissaient guère réalisables qu'à une époque éloignée; d'autre part, le Gouvernement leur prescrivait d'arrêter, dans des cas isolés, des élans trop fougueux de tel ou tel écrivain. Ils devaient ainsi réprimer les écarts individuels sans entraver l'ensemble du mouvement social, problème résolu, pour les phénomènes du monde physique, par les forces de la nature, mais où la faible volonté humaine succombera toujours en voulant les imiter.

Pour faire disparaître cet état de confusion dans le travail de la censure, il fallait commencer par se rendre bien compte de son passé et de son présent. Aussi M. le Ministre de l'Instruction publique fit-il préparer et imprimer sur ce point :

1° Un Recueil par ordre chronologique des règlements et arrêtés de Gouvernement, concernant la censure;

2° Un Mémoire historique sur le mode d'application de ces règlements et arrêtés sous les différents règnes;

3° Un Recueil d'articles défendus dans les derniers temps par la censure.

Ces trois travaux formaient un corps d'enquête suffisamment complet pour juger du passé et de l'état présent de l'Institut censorial. Après ces travaux préparatoires, on nomma une Commission, indépendante du Ministère de l'Instruction publique, et qui avait pour mission de reviser attentivement les règlements de censure promulgués dans le passé, et de préparer un nouveau projet de loi à cet effet. Pour compléter autant que possible les renseignements mis à la disposition de cette Commission, on réunit toutes les législations étrangères sur la presse et les principaux Traités publiés sur cette matière; enfin on invita les gens de lettres à émettre leurs opinions sur l'organisation de la censure, tant devant la Commission que dans les journaux, et cette dernière mesure élucida beaucoup de questions, assez mal comprises jusqu'alors en Russie. La

Commission, s'étant pénétrée de l'impossibilité d'établir sur une base rationnelle une loi quelconque touchant la censure préventive, et persuadée aussi qu'un passage brusque d'un système essentiellement prohibitif à une liberté limitée seulement par sa responsabilité devant les tribunaux, pouvait être nuisible aux intérêts de la société, proposa une série de mesures pouvant servir de transition entre le premier système et le dernier. Ces mesures consistaient :

1° A exempter de toute censure préventive les ouvrages ayant vingt ou plus de vingt feuilles d'impression ;

2° A accorder aux gérants des publications périodiques la liberté d'opter entre la censure préventive et la responsabilité devant les tribunaux ;

3° A confier l'application des peines pour les délits de presse aux tribunaux, d'après des règles provisoires établies par la Commission ;

4° A adopter, provisoirement aussi, jusqu'à l'introduction de la réforme judiciaire, un mode de procédure pour les procès de presse, conforme à un règlement spécial rédigé par la Commission ;

5° A confier la réglementation de la presse au Ministère de l'Intérieur, en donnant au chef de ce Département des pouvoirs très-étendus.

En présentant ce projet de loi, M. le Ministre de l'Instruction publique fit les observations suivantes : « Ce Ministère, ayant pour mission spéciale de protéger la littérature et de veiller à sa prospérité, se trouve lié aux Lettres d'une manière infiniment plus intime qu'aucun autre agent du Gouvernement; par conséquent, il devient difficile pour lui d'accepter le rôle d'un juge sévère dans les questions de presse. En outre, ce Ministère est appelé en même temps à contribuer au progrès des Sciences; or, ce progrès ne saurait être imaginé sans une liberté complète d'analyse. Ainsi la censure, placée sous les auspices du Ministère de l'In-

struction publique, ne saurait changer de caractère et s'efforcerait toujours à faire disparaître, quoique lentement et avec prudence, les entraves qui limitent la liberté de la pensée. La fermentation des esprits à l'époque actuelle, leur tendance à discuter les questions sociales, rendent de plus en plus difficiles les devoirs des Censeurs, fonctionnaires du Ministère de l'Instruction publique. La position du Ministre de l'Intérieur, vis-à-vis de la censure, est tout autre. Il n'a pas pour mission de rechercher les moyens de contribuer aux développements de la littérature. Il ne connaît que son devoir, qui est de poursuivre toute violation de la loi, et il est infiniment plus à même que le Ministre de l'Instruction publique d'apprécier la gravité de l'atteinte portée par un délit de presse à la sécurité ou à la tranquillité publiques. Le rôle du Ministre de l'Intérieur, dans ce cas, est plus clair, plus précis et beaucoup moins compliqué que celui du Ministre de l'Instruction publique, et, par conséquent, il lui est plus facile d'atteindre le but que se propose le Gouvernement, en maintenant l'institution censoriale. »

Conformément au Rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'Empereur a ordonné : 1° de transmettre le projet de loi sur la censure, élaboré par le Comité susmentionné, à M. le Ministre de l'Intérieur; 2° d'autoriser le Ministre de l'Instruction publique à remettre à son collègue de l'Intérieur la direction de tous les Bureaux de censure établis en province, et enfin 3° d'engager le Ministre de l'Intérieur à préparer un projet de loi nouveau et définitif sur la censure. M. le Ministre de l'Intérieur nomma immédiatement une nouvelle Commission chargée de revoir le travail de la Commission précédente. Cette Commission a déjà terminé son travail, et la nouvelle loi a été promulguée le 6/18 avril de cette année.

Tout en éliminant de son administration une institution

qui lui était évidemment hétérogène, M. le Ministre de l'Instruction publique profita de la courte période de temps où la censure relevait de lui, pour rendre aux gens de lettres quelques services importants. Ainsi, grâce à son intervention auprès du Souverain, on abolit plusieurs des censures spéciales, par lesquelles devait passer jadis tout imprimé traitant de près ou de loin des questions intéressant les différents Ministères de l'Empire. Toutes les feuilles périodiques obtinrent l'autorisation d'imprimer les annonces, privilége qui n'était accordé qu'à quelques journaux spécialement favorisés. Plusieurs rédacteurs de journaux obtinrent la faculté de recevoir, sans censure, les journaux et les livres venant de l'étranger, etc.

Je ne saurais terminer ces détails sur la censure en Russie sans faire observer que, malgré toute l'évidence du fait au moyen duquel le Ministère de l'Instruction publique venait d'obtenir un avantage réel et profitable au service, en se déchargeant d'occupations compliquées et étrangères à sa mission directe, il s'est trouvé dans le public, et même dans la presse, des voix pour blâmer cette réforme. Le public, accoutumé à voir exister certaines choses dans un endroit donné, sera toujours choqué du déplacement de ces objets, même si leur nouvelle position est mieux appropriée que l'ancienne; et sa critique n'est que naturelle. L'opposition de la presse est plus difficile à expliquer, car elle ne pouvait ignorer que cette idée était aussi ancienne que naturelle, et que les prédécesseurs du Ministre actuel la partagèrent également. Ainsi le comte Ouvarof avait vainement sollicité de l'Empereur Nicolas la faveur de le relever des fonctions de chef de la censure, et M. Kovalefsky avait échoué aussi dans un projet, fort avancé déjà, de créer pour la censure un Ministère spécial.

CHAPITRE II.

ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES OU PROVINCES ACADÉMIQUES.

L'Empire de Russie est divisé actuellement en six arrondissements scolaires occupant en Asie et en Europe 269,496 milles carrés ou 14,794,067^{kmq},7 représentant ainsi plus de vingt-sept fois la surface de la France. Ce territoire immense n'est peuplé que par 62,214,842 individus, ce qui fait seulement 1,7 de la population de l'Empire français en Europe. On voit ainsi que chacune de ces provinces académiques représente en moyenne deux fois et demie la surface de la France; mais l'étendue n'est pas leur seul inconvénient, car ces arrondissements sont loin d'être d'égale surface, comme on peut le voir par le tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	SUPERFICIE.		POPULATION	
	Milles géogr. allemands.	Kilomètres carrés.	Générale.	Instruite.
1er. Saint-Pétersbourg..	27,611	1515843,9	4,278,632	25,472
2e. Moscou	7,587	416526,3	11,062,112	30,498
3e. Kazan	27,508	1510189,2	14,953,675	41,945
4e. Kharkof	7,886	432941,4	9,664,160	20,070
5e. Odessa.............	4,261	233898,9	3,676,590	15,610
6e. Kiew	4,844	265935,6	8,512,104	14,599
7e. Vilna..............	5,496	301730,4	5,399,136	39,380
8e. Dorpat.............	1,678	92122,2	1,754,237	14,935
9e. Sibérie occidentale..	42,650	2340485,0	1,715,917	2,877
10e. Sibérie orientale....	139,952	7683364,8	1,198,259	2,682
Totaux.........	269,473	14794037,7	62,214,842	208,068

Le nombre des Écoles dépendant du Ministère de l'Instruction publique est de 4,300, ce qui fait 430 par arrondissement moyen ou par 1,479,406$^{\text{km q}}$,77 et pour 6,221,484 individus, ou bien une École par 34,405 kilomètres carrés et pour 14,469 individus. Or, comme le nombre total des élèves des deux sexes dans toutes ces Écoles n'est que 208,068 ou 48 individus par École, on voit qu'en moyenne les Écoles du Ministère de l'Instruction publique ne sont accessibles que pour 1 sur 300 individus. Ces chiffres se répartissent ainsi, entre les différents arrondissements :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des Écoles.	NOMBRE DES ÉLÈVES.		NOMBRE de kilomètr. par École.	NOMBRE d'enfants allant à l'École sur 10000.
		Garçons.	Filles.		
1er. Pétersbourg	522	17,838	7,634	2,904	59
2e. Moscou	483	24,207	6,291	862	27
3e. Kazan	413	29,182	12,763	365,7	28
4e. Kharkof	335	16,348	3,722	1,292	21
5e. Odessa	258	11,379	4,231	906	42
6e. Kiew	323	12,853	1,746	823	18
7e. Vilna	1,571	35,443	3,937	192	73
8e. Dorpat	276	9,837	5,098	334	85
9e. Sibérie occidentale	47	2,204	673	49,797	17
10e. Sibérie orientale	72	2,430	253	106,710	22
Totaux	4,300	161,721	46,348	16,748	39
				Moyennes	

La dernière colonne n'est évidemment qu'artificielle, car nous avons obtenu les chiffres qui y sont consignés, en rapportant le nombre des enfants allant à l'École, au total général de la population où les adultes (dépassant l'âge des enfants fréquentant l'École) forment au moins les deux cinquièmes de la population entière; néanmoins cette table fait voir que l'arrondissement où l'instruction est le plus

répandue est celui de Dorpat, et que Kiew doit être placé à côté de la Sibérie occidentale pour le nombre des Écoles dépendant du Ministère de l'Instruction publique (1).

En examinant les deux tableaux que nous venons de tracer, nous verrons que l'arrondissement moyen est à peu près égal à la superficie de six départements moyens de la

---

(1) Nous insistons particulièrement sur cette distinction, car en dehors du Ministère de l'Instruction publique, tous les Ministères ont des Écoles qui en dépendent. Le nombre total de ces Écoles est 29,759 et le nombre de leurs élèves 739,347, ce qui fait qu'au total, l'Empire possède 34,059 Écoles avec 947,415 élèves. Pour comparer ce nombre à celui de la population, nous devons ajouter aux 62,214,842 cités, la population des provinces caucasiennes qui est de 5,655,368, ce qui nous donne un total de 67,870,210 individus. De ce nombre nous devons exclure comme inutile à notre comparaison 1,221,689 nomades musulmans et 458,908 nomades idolâtres, en tout 1,680,597 individus, ce qui réduit le chiffre de la population à 66,189,633; en rejetant de ce nombre les deux cinquièmes de sa valeur, ou 26,475,853, nous obtenons pour le chiffre de la population apte à fréquenter les Écoles, le chiffre de 39,713,780 individus, lequel, étant divisé par 947,415, donne pour quotient 41,8 ou en chiffres ronds 42, c'est-à-dire 238 individus sur 10,000. Le Ministère de l'Instruction publique dépense pour l'administration et l'éducation de ses élèves 5,599,801 r. arg., les autres Ministères 12,683,801 r. arg.; en tout l'État alloue pour cet objet 18,283,602 r. arg. (73,134,408 francs). Ainsi l'éducation d'un élève dans les Écoles du Ministère de l'Instruction publique revient à l'État à 26 r. 91 c. et dans les autres Écoles à 17 r. 15 c., et en moyenne chaque élève coûte à l'État annuellement 22 r. 66 c. arg. ou 88fr, 24. Cet excès de dépenses pour les élèves des Écoles du Ministère de l'Instruction publique provient évidemment de la quantité d'Écoles supérieures qu'il entretient; car si nous ne prenons en considération que les sommes qu'il dépense pour l'instruction primaire, à savoir 1,423,897 r. arg., et si nous réduisons à 175,355 le nombre de ses élèves, en déduisant les 32,713 individus des deux sexes élevés dans les établissements de l'instruction supérieure, nous verrons que l'élève, dans les Écoles du Ministère de l'Instruction publique, revient à l'État à 8 r. 12 c. arg. (32fr, 48). Même en excluant du nombre restant des écoliers, les enfants élevés dans des institutions libres, qui comptent 48,192 élèves, bien qu'ils participent aussi aux dépenses du Gouvernement pour l'éducation publique, pour les frais d'inspection, nous n'obtiendrons pas un chiffre beaucoup plus considérable. Ainsi, en réduisant le nombre total des élèves des institutions d'instruction primaire dirigées par le Ministre de l'Instruction publique à 127,163 individus, nous n'obtenons que 11 r. 11 c. ou 44fr, 44 pour frais annuels de leur éducation.

France (comptés à 6,101^{kmq},7 chacun), et que par conséquent très-souvent les Écoles sont à des distances considérables les unes des autres. En vérité, si nous prenons en considération que les arrondissements de Pétersbourg et de Kazan, par exemple, ont en somme une superficie plus grande que la moitié de la Russie d'Europe, on comprendra qu'ils doivent avoir des Écoles distantes de leurs chefs-lieux de plus de 1,500 kilomètres. Cet éloignement, et dans beaucoup d'endroits le mauvais état des routes, ne permettent matériellement pas aux Curateurs de les visiter, même une fois par an. Cet inconvénient n'est sensible nulle part autant que dans les arrondissements que nous venons de mentionner; aussi il serait fort avantageux de les subdiviser chacun en deux provinces académiques, en plaçant le chef-lieu de la première à Vologda et celui de la deuxième à Saratof. Pour décentraliser autant que possible l'administration des arrondissements et réduire à sa moindre valeur la correspondance entre les Curateurs et l'Administration centrale, on a jugé utile d'agrandir le pouvoir des Curateurs et de les autoriser à juger en dernier ressort un grand nombre de questions administratives, dont la décision dépendait jadis du Ministre. Ainsi, par un arrêté du Comité des Ministres, en date du 11/23 septembre 1862, et par une décision du Conseil de l'Empire du 24 juillet/5 août 1863, on a autorisé les Curateurs à juger définitivement trente-six sortes de cas qui, d'après les règlements antérieurs, devaient être soumis à l'appréciation de l'Administration centrale.

Jusqu'en 1862, on nommait d'habitude aux fonctions de Curateurs des dignitaires pris en dehors du corps enseignant. Aussi ces fonctionnaires ne participaient-ils pas, pour leur pension de retraite, aux avantages spécialement accordés aux Membres de ce corps, tandis que leurs adjoints, en vertu d'un ukase du 31 août/12 septembre 1838, iouissaient de ces privilèges. Prenant en considération que,

d'après les règlements actuellement en vigueur, rien n'empêche de confier les fonctions de Curateur à un Membre d'une compagnie savante ou du corps enseignant, le Ministère a obtenu que ceux de ces fonctionnaires qui auraient occupé ce poste pendant dix ans auraient le droit de jouir de leur pension de retraite d'après les règles établies spécialement pour les savants et les professeurs. En même temps, comme nous l'avons vu, les émoluments des Curateurs et de leurs adjoints furent considérablement augmentés. La loi de 1835 concernant l'Instruction publique statue que chaque Curateur doit avoir un adjoint; mais cette disposition a rarement été appliquée dans tous les arrondissements, et aujourd'hui encore ce n'est qu'à Pétersbourg, Moscou, Kiew et Kazan qu'il y a des adjoints du Curateur. Par une décision du Conseil de l'Empire, du 24 décembre 1863/5 janvier 1864, on créa temporairement à Vilna le poste d'un adjoint du Curateur, spécialement chargé de la direction des maisons d'éducation des provinces de Vitebsk et de Mohilew. Anciennement, dans chaque arrondissement scolaire, il y avait plusieurs Inspecteurs des Écoles de l'État, et dans les capitales il y avait en outre des Inspecteurs des Pensionnats et des Écoles privées. Mais comme, dans ces derniers temps, le nombre des établissements d'éducation s'est considérablement accru, M. le Ministre a obtenu du Conseil de l'Empire l'ordre, approuvé par l'Empereur, le 24 décembre 1863/5 janvier 1864, d'augmenter d'un fonctionnaire le nombre des Inspecteurs de chaque arrondissement, et ces fonctionnaires reçurent le titre d'Inspecteurs d'arrondissement. Leur poste fut élevé dans l'ordre hiérarchique du service, et leur traitement considérablement augmenté.

Enfin, par une décision du Conseil de l'Empire du 14/26 septembre 1864, on créa dans l'arrondissement de Vilna un nouveau poste d'Inspecteur chargé de la direction spéciale des établissements d'éducation de la province de Kovno.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION LOCALE DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION.

D'après le règlement de 1828, l'administration des Écoles dépendant du Ministère de l'Instruction publique, de même que la surveillance des Pensionnats privés, étaient confiées au Directeur des Écoles provinciales, et dans les districts à l'Inspecteur salarié des Écoles primaires. Les inconvénients d'un pareil cumul de fonctions sont évidents. Le Directeur provincial des Écoles est en même temps Proviseur du Gymnase ou Collége de la province où il réside. Ainsi il est chargé d'une fonction importante et laborieuse, exigeant sa présence permanente dans le chef-lieu de sa province, tandis que, comme Directeur des Écoles provinciales, il devrait constamment circuler dans la province pour inspecter les Écoles situées en dehors du chef-lieu. L'impossibilité de satisfaire à la fois à ces deux conditions opposées, et la responsabilité personnelle et immédiate qui pesait sur lui pour tout ce qui concernait le Collége à la tête duquel il était placé, faisaient que ce fonctionnaire concentrait ses soins presque exclusivement sur les Gymnases, visitait rarement et à des époques éloignées les institutions d'éducation situées en dehors du chef-lieu de la province, et se contentait le reste du temps de s'acquitter de ses fonctions, en entretenant une correspondance plus ou moins active avec les administrateurs de ces Écoles. La même observation s'appliquait aux Inspecteurs salariés des districts. Chargés

immédiatement de la direction de l'École du district, il leur était impossible de visiter souvent les Écoles rurales dont ils étaient censés être les chefs officiels. Toutes ces causes amenèrent depuis longtemps déjà des réformes tacites des règlements de 1828. Les provinces qui possédaient plus d'un Gymnase étaient divisées en deux et quelquefois même en un plus grand nombre de directions d'Écoles. Dans les provinces qui avaient les capitales de l'Empire pour chefs-lieux, les Directeurs des Gymnases étaient exemptés de l'administration des Écoles de la banlieue, et cette fonction était dévolue à des employés spéciaux et aux Inspecteurs des Écoles de l'arrondissement. Dans les provinces du nord-ouest de l'Empire, la direction des Écoles rurales et des Écoles primaires était confiée aussi à des fonctionnaires spéciaux portant le titre d'Inspecteurs des Écoles populaires. Néanmoins, jusqu'à présent encore, dans la majorité des provinces, surtout dans celles de la Grande-Russie, cet ordre est resté intact, et non-seulement les Directeurs des Gymnases et les Inspecteurs des Écoles de district salariés sont préposés à l'administration des Écoles dépendant du Ministère de l'Instruction publique, mais ils sont encore chargés de surveiller l'enseignement dans les Écoles créées par d'autres Ministères, comme par exemple les Écoles du Ministère des Domaines de l'État. Toutefois, cet ordre de choses devra disparaître, à mesure que le nouveau règlement des Écoles primaires, déjà approuvé par l'Empereur le 14/26 juillet 1864, sera mis à exécution. En vertu de ce règlement, toutes les Écoles primaires sont placées sous la surveillance des Conseils provinciaux d'éducation publique. Pour ce qui est des Écoles de districts, on se propose d'élever quelques-unes d'entre elles au rang de Gymnase de deuxième degré et de transformer les autres en Écoles primaires ayant deux classes. Les premiers auront leur chef naturel dans le Censeur du Gymnase de deuxième degré, indé-

pendant du Directeur des Gymnases de la province et n'ayant d'autres soins que ceux à donner à l'École qui lui est confiée; quant aux secondes, elles seront dirigées par les Conseils scolaires des chefs-lieux et des districts.

DEUXIÈME SECTION.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS DU RESSORT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES.

Outre la Commission archéographique qui a déjà été citée comme l'un des organes de l'Administration centrale, le Ministère de l'Instruction publique avait dans son ressort, à la fin de 1861, les Instituts savants dont voici le détail :

1° L'Académie impériale des Sciences, avec les Musées, les Laboratoires, la Bibliothèque et le petit Observatoire astronomique de Vilna;

2° L'Observatoire central de Pulkowa ;

3° Le Musée public de Moscou et celui du comte Roumantzof; et enfin, depuis 1863 :

4° La Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

Académie des Sciences. — Les Comptes rendus rédigés par le Secrétaire perpétuel font connaître au public, année par année, l'activité de ce corps savant, et l'on a pu voir ainsi que, dans le courant des dernières années, les travaux des Membres de l'Académie, dirigés principalement sur l'étude de la Russie (1), ont maintenu cet Institut savant à la hauteur de son ancienne réputation scientifique. Ce fait mérite d'autant plus d'être signalé, qu'il serait impossible de dire que les conditions exté-

(1) *Voyez* Appendice n° 1.

rieures en vertu desquelles ces travaux ont été exécutés leur étaient très-favorables. Jusqu'au moment actuel, l'Académie est régie par son Statut de 1836. Or, pendant les trente années qui nous séparent de l'époque où ce règlement a été promulgué, d'immenses changements se sont accomplis et dans les lois et dans les conditions sociales qui exercent une influence directe sur les travaux de la savante Compagnie. Ainsi, d'une part, plusieurs dispositions de l'ancien règlement perdirent leur vigueur par la force même des choses; d'un autre côté, les sommes allouées à l'Académie il y a trente ans, et qui suffisaient alors à ses besoins, n'atteignaient plus ce but aujourd'hui, ce qui rendait urgente une prompte révision du Statut et du budget académiques. L'idée d'une réforme du règlement de l'Académie n'est pas nouvelle. Feu le comte Bloudof, bientôt après sa nomination au poste de Président de l'Académie, invita ce corps savant à nommer une Commission spéciale, à l'effet de préparer un projet de règlement nouveau. En 1857, cette Commission termina le travail qui lui était confié, et après l'avoir communiqué au *Plenum*, qui le ratifia, elle le soumit au Président. Mais la grave situation de l'Empire à cette époque ne permit pas de donner suite à cette affaire. Elle ne fut reprise qu'en 1863, après que, sur le Rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, S. M. l'Empereur a daigné ordonner « qu'il était urgent d'autoriser l'Académie des Sciences à préparer un projet de règlement nouveau et de budget plus conformes à ses besoins, afin qu'elle puisse cultiver les Sciences avec utilité pour le pays. Le projet de ce règlement doit être présenté par l'Académie à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour être porté devant le Conseil de l'Empire. » Conformément à cette volonté souveraine, le comte Bloudof invita une seconde fois l'Académie à se préoccuper de cette question, et son nouveau travail,

plus complet que le premier, fut envoyé au Ministre de l'Instruction publique à la fin de l'année 1864. Le projet du règlement élaboré au sein de la Commission académique, de même que les Mémoires explicatifs présentés à cette occasion par ses divers Membres, furent imprimés dans le Journal du Ministère, communiqués au Comité savant et à toutes les Universités, pour avoir l'opinion de ces dernières sur les moyens de relier plus intimement ces établissements d'enseignement supérieur au premier Corps savant de l'Empire. Après une étude attentive de ce projet dans les bureaux du Ministère, il sera porté devant le Conseil de l'Empire.

Observatoire central de Pulkowa. — Cet important établissement scientifique était régi, jusqu'à l'année 1862, par son premier règlement, promulgué en 1838. Le développement pris par ses travaux, l'importance et les diversités de ses recherches, rendirent bientôt nécessaire l'augmentation de son personnel par l'adjonction de plusieurs Membres nouveaux, et l'allocation de sommes plus considérables à son entretien. Aussi, malgré la gravité des circonstances politiques de l'année 1857, trouva-t-on le moyen de réformer en ce sens le règlement de l'Observatoire; et son budget annuel fut augmenté de 14,372 r. 81 c. arg. (57,491^{fr},24). Mais il était difficile de s'arrêter à ces deux modifications importantes. Dès l'origine, l'Observatoire de Pulkova était un établissement trop intimement lié à l'Académie des Sciences pour que cette dépendance ne créât pas, avec le temps, des obstacles à son développement ultérieur. Effectivement, à mesure que le cercle d'activité de l'Observatoire s'élargissait, à mesure que cet établissement entrait en rapports fréquents et directs avec les Ministères de la Guerre et de la Marine, soit pour les grands travaux géodésiques exécutés dans l'Empire, soit pour la direction des travaux des Ingénieurs

rieures en vertu desquelles ces travaux ont été exécutés leur étaient très-favorables. Jusqu'au moment actuel, l'Académie est régie par son Statut de 1836. Or, pendant les trente années qui nous séparent de l'époque où ce règlement a été promulgué, d'immenses changements se sont accomplis et dans les lois et dans les conditions sociales qui exercent une influence directe sur les travaux de la savante Compagnie. Ainsi, d'une part, plusieurs dispositions de l'ancien règlement perdirent leur vigueur par la force même des choses; d'un autre côté, les sommes allouées à l'Académie il y a trente ans, et qui suffisaient alors à ses besoins, n'atteignaient plus ce but aujourd'hui, ce qui rendait urgente une prompte révision du Statut et du budget académiques. L'idée d'une réforme du règlement de l'Académie n'est pas nouvelle. Feu le comte Bloudof, bientôt après sa nomination au poste de Président de l'Académie, invita ce corps savant à nommer une Commission spéciale, à l'effet de préparer un projet de règlement nouveau. En 1857, cette Commission termina le travail qui lui était confié, et après l'avoir communiqué au *Plenum*, qui le ratifia, elle le soumit au Président. Mais la grave situation de l'Empire à cette époque ne permit pas de donner suite à cette affaire. Elle ne fut reprise qu'en 1863, après que, sur le Rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, S. M. l'Empereur a daigné ordonner « qu'il était urgent d'autoriser l'Académie des Sciences à préparer un projet de règlement nouveau et de budget plus conformes à ses besoins, afin qu'elle puisse cultiver les Sciences avec utilité pour le pays. Le projet de ce règlement doit être présenté par l'Académie à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour être porté devant le Conseil de l'Empire. » Conformément à cette volonté souveraine, le comte Bloudof invita une seconde fois l'Académie à se préoccuper de cette question, et son nouveau travail,

plus complet que le premier, fut envoyé au Ministre de l'Instruction publique à la fin de l'année 1864. Le projet du règlement élaboré au sein de la Commission académique, de même que les Mémoires explicatifs présentés à cette occasion par ses divers Membres, furent imprimés dans le Journal du Ministère, communiqués au Comité savant et à toutes les Universités, pour avoir l'opinion de ces dernières sur les moyens de relier plus intimement ces établissements d'enseignement supérieur au premier Corps savant de l'Empire. Après une étude attentive de ce projet dans les bureaux du Ministère, il sera porté devant le Conseil de l'Empire.

Observatoire central de Pulkowa. — Cet important établissement scientifique était régi, jusqu'à l'année 1862, par son premier règlement, promulgué en 1838. Le développement pris par ses travaux, l'importance et les diversités de ses recherches, rendirent bientôt nécessaire l'augmentation de son personnel par l'adjonction de plusieurs Membres nouveaux, et l'allocation de sommes plus considérables à son entretien. Aussi, malgré la gravité des circonstances politiques de l'année 1857, trouva-t-on le moyen de réformer en ce sens le règlement de l'Observatoire; et son budget annuel fut augmenté de 14,372 r. 81 c. arg. (57,491^{fr},24). Mais il était difficile de s'arrêter à ces deux modifications importantes. Dès l'origine, l'Observatoire de Pulkova était un établissement trop intimement lié à l'Académie des Sciences pour que cette dépendance ne créât pas, avec le temps, des obstacles à son développement ultérieur. Effectivement, à mesure que le cercle d'activité de l'Observatoire s'élargissait, à mesure que cet établissement entrait en rapports fréquents et directs avec les Ministères de la Guerre et de la Marine, soit pour les grands travaux géodésiques exécutés dans l'Empire, soit pour la direction des travaux des Ingénieurs

géographes qu'on envoyait à l'Observatoire pour compléter leur éducation d'astrononomes praticiens, la nécessité de donner à cet Institut scientifique une plus grande indépendance se faisait vivement sentir. Pour parvenir à ce résultat, on résolut de détacher complétement l'Observatoire de l'Académie des Sciences, sous les rapports économiques et administratifs. Toutefois, pour ne pas détruire entièrement toute liaison entre ces deux établissements, on laissa à l'Académie le contrôle des travaux scientifiques de l'Observatoire, de même que le droit d'élire son Directeur, et celui de proposer des candidats aux postes de Vice-Directeur et d'Astronomes principaux. Un projet de règlement de l'Observatoire, élaboré d'après ce programme, a obtenu la sanction impériale le 14/26 août 1862 (1).

Bibliothèque impériale publique. — Entre les années 1849 et 1863, la Bibliothèque impériale se trouvait placée dans le ressort du Ministère de la Cour; mais par un ordre de S. M. l'Empereur, promulgué le 24 juillet/5 août 1863, elle fut rattachée de nouveau au Ministère de l'Instruction publique, dont elle avait dépendu pendant les quarante premières années de son existence.

La Bibliothèque est régie jusqu'à présent par des règlements et des dispositions promulgués à différentes époques, et la composition de son personnel n'a pas varié depuis qu'elle a été fixée par la loi du 10/22 septembre 1830. Plusieurs de ces dispositions ne satisfont plus aux besoins actuels de cette précieuse collection et doivent nécessairement faire place à d'autres plus parfaits; mais le vice principal de l'organisation de la Bibliothèque consiste dans l'extrême modicité des ressources mises à sa disposition. D'après la loi sus-mentionnée, une somme de 17,627 r. arg. (70,508 francs) était allouée annuellement à la Biblio-

(1) *Voyez* Appendice n° 2.

thèque pour l'acquisition des manuscrits et des imprimés. Or, quoique depuis, cette allocation ait été portée à 35,625 r. et soit actuellement de 45,227 r. arg. (180,908 francs), il est évident qu'un établissement aussi important, contenant 957,000 volumes imprimés, 33,308 manuscrits et 74,000 estampes, ne peut se maintenir à la hauteur de sa mission civilisatrice, qu'en disposant de moyens considérables pour compléter systématiquement, et d'une manière continue, ses collections. De même, les traitements des Conservateurs et de tous les autres fonctionnaires de la Bibliothèque sont fort modiques et bien au-dessous des émoluments des employés d'un grade analogue attachés à d'autres branches du service. Ces désavantages, il est vrai, étaient en partie compensés par la munificence de l'Empereur Nicolas et de son auguste successeur. Des crédits supplémentaires, généreusement accordés à la Bibliothèque impériale, lui permirent de prendre un développement extraordinaire sous la direction du baron de Korf; mais ces secours importants n'assuraient pas l'accroissement continu et régulier des richesses de cet établissement. Pour changer cet état de choses, on élabora au sein même de l'administration de la Bibliothèque un projet de règlement nouveau. Le Directeur de cet établissement, M. le Conseiller privé Delianof, l'a déjà présenté au Ministère de l'Instruction publique où ce projet sera dûment examiné, et puis porté devant le Conseil de l'Empire. Outre ces imperfections dans l'organisation de la Bibliothèque, il y en avait encore une, la plus grave peut-être, car elle menaçait l'existence même de tout l'établissement : c'est l'absence de sécurité contre les dangers du feu. Le palais où sont déposés les livres de la Bibliothèque est placé au centre de la ville. Il est entouré de grands entrepôts de marchandises, de magasins, de restaurants, et il est seulement à quelques pas d'un vaste théâtre; aussi est-il menacé à chaque instant de devenir la

proie des flammes. Malgré les dangers très-sérieux d'un pareil voisinage, plusieurs parties de l'édifice, à l'intérieur et même à l'extérieur, étaient construites en bois, et des cheminées, fortement chauffées en hiver, traversaient les murs à une inquiétante proximité des poutres également en bois. Pour préserver autant que possible l'édifice contre le feu, le Ministère a fait préparer les plans et les devis des constructions à entreprendre, et l'Empereur en ordonna l'exécution le 1er/13 mai 1864. Dans le courant de l'été de ladite année, on termina les travaux suivants : les boiseries furent remplacées par de la fonte, l'eau fut amenée dans toutes les parties de l'édifice; la façade tournée vers la grande Sadovaïa, rue populeuse et commerçante, fut entièrement mise à l'abri du feu; enfin, dans le corps de bâtiment attenant à une maison particulière, les châssis et les montants des fenêtres, de même que leurs volets en bois, furent remplacés par des châssis et des volets en fer. Durant cette année et les suivantes, ces travaux seront continués. Malgré l'urgence absolue de ces reconstructions, l'obligation de les exécuter dans un délai de quatre années est nuisible aux intérêts de la Bibliothèque, car elle entraîne un complet remaniement de livres et leur transport d'une partie de l'édifice dans l'autre, travail préjudiciable aux collections et aux lecteurs; et il serait fort à désirer qu'on trouvât le moyen d'allouer sans délai toute la somme de 150,000 r. arg. (600,000 francs), nécessaire pour terminer ces travaux en 1866.

La Bibliothèque impériale de Pétersbourg, comme tous les établissements de ce genre, n'a pas été créée d'après un système arrêté d'avance, mais elle doit son origine aux dons des Souverains, des particuliers, et aux achats de bibliothèques privées; aussi rencontre-t-on dans les dépôts dont elle se compose des lacunes fort regrettables. Afin de les signaler à l'attention du Gouvernement, le Ministre a invité des savants, dans les différentes branches des connaissances

humaines, à dresser des listes aussi complètes que possible de *desiderata*, et ne manquera pas de veiller à ce que ces lacunes soient comblées au fur et à mesure du développement des moyens pécuniaires de la Bibliothèque.

Musée public de Moscou et Musée Roumantzof. — Ces deux Musées, qui n'en forment actuellement qu'un seul, furent créés en 1861 par la réunion, à Moscou, dans la maison Pachkof, du Musée du comte Roumantzof, établi jusque-là à Saint-Pétersbourg, et d'autres collections qui existaient déjà dans la seconde capitale de l'Empire. Cet établissement est régi par un règlement promulgué le 19 juin 1862. Ce règlement fait à la hâte, pour satisfaire aux premiers besoins d'une institution naissante, n'avait pas dès son origine le caractère d'une disposition définitive; et comme les trois années d'existence du Musée ont fait ressortir ses principales imperfections, on se propose de le remplacer par un règlement nouveau dont le projet a été publié dans le Journal du Ministère. Le bel édifice qui sert d'emplacement au Musée de Moscou demande encore plus impérieusement que la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, des changements propres à le préserver des dangers du feu. Aussi le Ministère fait-il élaborer un travail à ce sujet; mais son exécution dépendra de la possibilité de réunir les sommes nécessaires à cet effet.

Sociétés savantes. — A la fin de l'année 1861, le Ministère de l'Instruction publique comptait dans son ressort vingt-sept Sociétés savantes et littéraires, dont voici les noms :

1° Société impériale de Minéralogie, fondée en 1817, 2° Société impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg, fondée en 1849; 3° Société Russe d'Entomologie de Saint-Pétersbourg, fondée en 1859; 4° Société impériale d'Histoire et d'Antiquités russes, fondée sous les auspices de l'Université de Moscou en 1804; 5° Société de secours

pour les gens de lettres et les savants, fondée en 1859; 6° Société impériale des Naturalistes de Moscou, fondée en 1805; 7° Société des Amis de la Littérature russe, fondée sous les auspices de l'Université de Moscou en 1811; 8° Société physico-médicale, fondée sous les auspices de l'Université de Moscou en 1804; 9° Société pour la préparation des livres utiles, fondée en 1861; 10° Société impériale de Médecine, à Vilna, fondée en 1819; 11° Musée d'antiquités et Commission temporaire d'Archéologie, à Vilna, fondée en 1855; 12° Société de Littérature pratique, à Riga, fondée en 1803; 13° Société des Lettres et des Beaux-Arts de la Courlande, à Mittau, fondée en 1815; 14° Société littéraire Lette, fondée à Riga en 1824; 15° Société de l'Histoire et des Antiquités des provinces baltiques, à Riga, fondée en 1834; 16° Société savante d'Esthonie, fondée sous les auspices de l'Université de Dorpat en 1839; 17° Société littéraire d'Esthonie, à Reval, fondée en 1842; 18° Société des Naturalistes, à Riga, fondée en 1843; 19° Société des Naturalistes, à Dorpat, fondée en 1853; 20° Société des Amis de la Littérature, à Riga, fondée en 1861; 21° Société d'Histoire et d'Antiquités, à Odessa, fondée en 1839.

Dans le courant des trois dernièes années, ont été fondées les Sociétés savantes dont voici la liste :

1° Société Archéologique de Narval, fondée en 1863; 2° Société des Amis des Sciences naturelles, fondée à Moscou en 1864; 3° Société pour l'exploration de l'histoire et des richesses naturelles du Gouvernement de Iaroslav, fondée en 1864; 4° Société pédagogique de Saint-Pétersbourg, fondée en 1859, mais n'existant légalement que depuis 1862; 5° Société d'Archéologie, fondée en 1864.

Enfin, dans l'année courante, a été fondée la Société de Jurisprudence, créée sous les auspices de l'Université de Moscou.

Presque toutes ces Sociétés publient des Recueils de Mé-

moires, des Bulletins périodiques ou des travaux séparés. Plusieurs d'entre elles possèdent des bibliothèques et des musées qu'elles ouvrent au public, et rendent ainsi des services signalés à l'instruction publique, surtout dans les villes de province qui n'ont pas d'autres établissements de ce genre. Quelques-unes de ces Sociétés ont bien mérité de la patrie par des actes d'utilité publique; ainsi, elles créent et entretiennent à leurs frais des établissements de charité; elles impriment des livres utiles et les distribuent au peuple à des prix modiques, etc. Néanmoins, il est impossible de ne pas remarquer combien cette branche d'activité sociale se développe lentement en Russie. Non-seulement le nombre des Sociétés savantes est assez restreint, mais la plus grande partie d'entre elles n'existent que dans les capitales et dans les provinces baltiques. Dans les autres provinces de l'Empire, elles sont très-rares; il y a même quelques villes universitaires, telles que Kazan et Kharkof, qui sont complétement dépourvues d'institutions de cette nature. Souvent aussi les Sociétés existantes produisent peu; ayant un nombre considérable de membres *effectifs*, elles n'ont en revanche que fort peu de membres *actifs*. La plupart du temps le capital social, formé par la cotisation des membres, est insignifiant, ce qui fait que plusieurs Sociétés ne peuvent subsister sans être secourues par l'État. Cependant, disons que ces subventions ne sont pas accordées à toutes les Sociétés, et en tout cas elles sont très-modiques. Ainsi, sur les vingt-sept Sociétés que nous venons de nommer, dix-sept seulement sont subventionnées, et la somme totale de ces secours ne dépasse guère 13,571 r. 27 c. arg. (54,285^{fr},30). Enfin, les statuts de plusieurs de ces Sociétés ont eu le temps de vieillir et ne sont plus conformes aux exigences de l'époque actuelle. Cet état de choses est d'autant plus regrettable en Russie, qu'on y est déjà trop accoutumé à tout attendre de l'initiative de l'État, et que par conséquent,

pour combattre efficacement cette inertie sociale, ces essais d'association libre et spontanée ne sauraient être assez encouragés.

M. le Ministre de l'Instruction publique désirant être, autant qu'il dépend de lui, utile à ces Sociétés, a invité le Comité savant à se mettre en rapport avec les bureaux de ces associations, à examiner leurs statuts et leurs Comptes rendus et à faire un Rapport qui signalera à l'attention du Ministère leurs besoins les plus urgents.

Bibliothèques publiques provinciales. — Le 29 mai 1834, l'Empereur Nicolas, à l'occasion de la fondation d'une Bibliothèque publique à Tambof, chargea le Ministère de l'Instruction publique de la direction générale de toutes les Bibliothèques de villes de province. A la fin de l'année 1861, on connaissait au Ministère l'existence de quarante-cinq établissements de ce genre, fondés dans les principales villes de la Russie d'Europe. Dans le courant des trois dernières années, le Ministère délivra des permis de fondation pour cinq autres Bibliothèques, à Vladimir, à Vologda, au bourg de Vaznesensk, à Perm et à Voronège.

Il n'y a qu'un très-petit nombre de ces Bibliothèques qui présentent leurs Comptes rendus annuels au Ministère de l'Instruction publique; l'activité des autres n'est connue de l'État que par ce qui en est publié, de temps en temps, dans les journaux. Nous voyons ainsi qu'un nombre restreint de ces établissements est véritablement utile à la société et s'est mérité ses sympathies. Mais les autres ne peuvent élargir leur cercle d'action, soit à cause du manque de moyens, soit enfin à cause de l'extrême indifférence du public à leur égard. Le Ministère chargé, comme on l'a vu, de la protection de ces établissements, ne possède actuellement encore aucun moyen efficace de venir à leur aide, et il se borne à leur adresser gratuitement son Journal et quelques-unes de ses publications.

Tout récemment, on a fait l'essai de fusionner ces Bibliothèques avec celles de quelques Colléges provinciaux, en les rendant accessibles au public moyennant une légère rétribution, et cette mesure a été assez bien accueillie par les populations urbaines. Ainsi, en 1862, la Bibliothèque publique de Samara a été réunie à celle du Gymnase de cette ville. Depuis lors cinquante Bibliothèques collégiales de province ont été ouvertes au public, moyennant un abonnement de 3 à 6 r. arg. (12 à 24 francs). Cette mesure promet d'être utile; car d'un côté elle permet aux habitants des petites villes de province de prendre connaissance des nouvelles publications littéraires et scientifiques, et de lire quelques journaux; d'autre part, elle vient en aide aux fonds modiques alloués aux Bibliothèques des Colléges provinciaux, et leur donne les moyens de compléter et d'augmenter leurs collections.

Recueil de matériaux pour servir à l'histoire et à la statistique de l'Instruction publique en Russie. — La littérature est aussi très-pauvre en travaux concernant l'histoire de l'Instruction publique de l'Empire. Sans parler du siècle passé, l'époque comparativement moderne où le Gouvernement voua une sollicitude particulière à ce sujet, en créant un Ministère spécial chargé des soins de l'éducation publique, n'a pas encore trouvé son historien. Des matériaux d'une grande richesse en faits historiques et statistiques reposent presque intacts dans le Dépôt des Archives du Ministère, de celles de l'Académie des Sciences, des Universités et d'autres établissements de ce genre; il serait urgent de les explorer avant que le temps ait effacé les souvenirs et les traditions propres, dans beaucoup de cas, à compléter et à éclairer les faits écrits par les auteurs eux-mêmes. Pénétré de cette vérité, le Ministère a cru devoir faire tout ce qui dépendait de lui, pour que ces renseignements précieux pour l'histoire nationale ne fussent pas ignorés ou

perdus. L'importance des recherches de ce genre, évidente sous le rapport scientifique, n'en est pas moins manifeste sous le point de vue politique et administratif. Chaque réforme nouvelle proposée dans l'Instruction publique ne peut être féconde, si elle n'est basée sur une étude consciencieuse du passé et sur une comparaison exacte avec les mesures analogues prises antérieurement.

Aussi le Ministère ne s'est pas contenté d'avoir inséré dans son Journal des travaux plus ou moins étendus sur cette matière; il publia, dans le courant de ces trois dernières années, plusieurs Recueils de documents historiques ou statistiques ayant rapport à l'Instruction publique. Tels sont, par exemple :

1° *Recueil complet des lois et règlements concernant l'Instruction publique depuis la création du Ministère, en* 1802, *jusqu'au* 1er *janvier* 1865; trois volumes en quatre parties.

2° *Recueil des faits et d'actes relatifs à l'Instruction publique pour les années* 1862, 1863 *et* 1864, fait par M. Kornilof, au moyen des Rapports des Curateurs, des Administrations universitaires et d'autres documents officiels.

3° *Annuaire du Ministère de l'Instruction publique pour l'année* 1864, composé par M. Rekhnefsky.

4° *Decennium du Ministère de l'Instruction publique* (1833-1843), Mémoire présenté à feu l'Empereur Nicolas Ier par le Ministre de l'Instruction publique comte Ouvarof.

5° *Mémoires de l'Amiral Chichkof.* Le manuscrit de ce curieux essai autobiographique a été acquis d'un amateur par M. Rekhnefsky, et fut publié par ordre de M. le Ministre. Ces Mémoires se rapportent à l'époque où l'Amiral avait été chargé de la direction du Ministère de l'Instruction publique, et ils jettent une vive lumière sur les tendances

du Ministère à cette époque (1824-1828). En outre, le Ministère a ouvert ses Archives à quelques savants nationaux qui témoignèrent le désir d'y faire des recherches. Déjà M. Féoktistof a publié une étude historique sur M. Magnitsky, Curateur de l'Université de Kazan; le même savant prépare une seconde monographie historique spéciale au prince Adam Tchartorysky, Curateur de l'Université de Vilna, et le célèbre Thaddée Cazky. M. Soukhomlinof termine de son côté un vaste travail sur l'histoire du *Comité principal des Écoles*, considérée dans ses rapports avec l'histoire générale de l'Instruction publique en Russie et le développement de la littérature russe sous le règne de l'Empereur Alexandre Ier. Un autre savant dépouille enfin les archives du Ministère, afin d'y recueillir les notions nécessaires pour entreprendre la biographie du comte Ouvarof.

Création du service météorologique pour prévenir les ports de l'Empire du mouvement des orages. — Il serait inutile d'insister ici sur l'immensité des services rendus dans ces derniers temps par la météorologie à la navigation et même à l'agriculture. Dès qu'on a reconnu la possibilité d'indiquer avec plus ou moins de certitude le mouvement des orages, l'Angleterre et la France créèrent sans tarder des services spéciaux chargés de recueillir et d'examiner les faits météorologiques, transmis par le télégraphe électrique, afin de pouvoir en déduire l'indication du temps probable pour les vingt-quatre heures suivantes. Ces prédictions ont déjà rendu des services nombreux et incontestables aux marines de toutes les nations. Le Ministère de la Marine russe ne pouvait rester en dehors de ce mouvement scientifique et utilitaire. Ayant organisé dans les ports de l'Empire un service spécial à cet effet, M. le Ministre de la Marine s'adressa au Ministère de l'Instruction publique pour savoir s'il voudrait se charger d'établir un service analogue dans l'intérieur de l'Empire. Cette création nouvelle avait pour

but de transmettre à l'Observatoire physique central à Saint-Pétersbourg, par le télégraphe électrique, les données nécessaires pour juger, de la distribution sur le sol de la Russie, des principaux phénomènes météorologiques tels que : la direction du vent, la pression barométrique, la distribution de la chaleur, etc. Ces données étaient centralisées par le Directeur de l'Observatoire qui faisait connaître immédiatement, aux stations correspondant avec lui, les prédictions du temps probable. Très-porté à seconder dans cette utile entreprise le Ministère de la Marine, M. le Ministre de l'Instruction publique se mit en rapport avec feu l'académicien Kupfer, Directeur de l'Observatoire physique central, et l'envoya, du consentement de l'Empereur, à l'étranger pour qu'il pût établir des rapports personnels avec les différentes administrations télégraphiques, et les engager à transmettre gratuitement, une fois par jour, certaines données météorologiques. Ces dispositions préliminaires terminées, le Ministre de l'Instruction publique saisit le Conseil de l'Empire d'une demande de crédit pour la création d'une série de stations météorologiques dans l'intérieur de la Russie, notamment 3,000 r. arg. (12,000 francs) pour frais d'installation, plus une subvention annuelle de 4,000 r. arg. (16,000 francs). Par une décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée par S. M. l'Empereur le 18/30 janvier 1865, il fut arrêté :

1° Qu'il serait alloué sur les fonds du trésor de l'Empire, comme crédit supplémentaire ajouté au budget du Ministère de l'Instruction publique, une somme de 3,000 r. arg. pour frais d'installation, dans l'intérieur de la Russie, d'une série de stations météorologiques, après que ce département se serait concerté avec l'Observatoire physique central sur le choix des localités convenables à l'établissement de ce service météorologique; qu'il serait alloué en sus à ce Ministère une somme annuelle de 4,000 r. arg., en portant

ce crédit, pour l'année 1865, sur les fonds destinés à couvrir les dépenses extraordinaires de l'Empire;

2° Que le Ministre de l'Instruction publique serait autorisé à répartir ces 4,000 r. arg. entre les observateurs, selon le mérite de leurs travaux; à confier le soin des observations aux membres des établissements d'enseignement secondaire et primaire, comme aussi aux personnes prises en dehors de ces corps, mais reconnues capables d'être chargées de ce service; à établir ces stations après que l'Administration télégraphique de l'Empire aurait informé le Ministère de l'Instruction publique qu'elle est à même de transmettre à l'Observatoire physique central les observations faites dans les localités choisies à cet effet.

Conformément à cet ordre supérieur, le Ministère, après avoir obtenu les renseignements demandés à l'Administration des télégraphes, se propose de créer trente stations météorologiques dans les villes suivantes, disposées par latitudes :

NOMS DES VILLES.	LATITUDE NORD.	LONGITUDE EST de Paris.	NOMS DES VILLES.	LATITUDE NORD.	LONGITUDE EST de Paris.
	° ′	° ′		° ′	° ′
Vitegra	61. 0	34. 9	Penza........	53.11	42 42
Vologda........	59.14	37.33	Samara	53.10	47.46
Viatka	58.36	47.21	Orel...	52 58	33.46
Novgorod	58.31	28.56	Tambof...........	52.43	39. 9
Perm	58. 1	54. 6	Koursk...........	51.44	33.54
Pskow	57.49	26. 1	Saratof...........	51.32	43.44
Iaroslaw	54.37	37.50	Tchernigof	51.29	28.59
Twer	56.52	33.37	Jitomir	50.15	26.20
Nijni-Novgorod.	56.20	41.41	Krémentchoug.....	49. 4	31. 6
Vitebsk	55.12	27.52	Kamienetz-Podolsk.	48.40	24.14
Ouffa..........	54.43	53.39	Bakhmout.........	48.30	33.48
Riazan.........	54.38	37.26	Tzaritzin........ .	48.24	42.13
Simbirsk.......	54.19	46. 5	Kichinef	47. 2	26.30
Mohilev........	53.54	28 0	Stavropol	45. 3	39 40
Grodno........	53.41	21.30	Piatigorsk........	44. 3	40.45

Ainsi, les changements atmosphériques d'un quadrilatère long de vingt-deux degrés de longitude, et large de dix-sept degrés de latitude, vont être adjoints aux éléments servant actuellement à calculer le temps probable. Cette extension du service météorologique était d'autant plus désirable, que l'Observatoire central ne correspondait jusqu'à présent, par le télégraphe, qu'avec Moscou, Dorpat, Varsovie et Kiew.

Enseignement de la sténographie dans les Écoles de l'État. — Par suite d'une correspondance, échangée entre MM. les Ministres de la Justice et de l'Instruction publique, sur l'opportunité d'introduire l'enseignement de la sténographie dans les Écoles de l'État, en vue de la réforme judiciaire, M. le Ministre de l'Instruction publique, s'étant entendu avec ses collègues, le Chef de la deuxième division de la Chancellerie de S. M. l'Empereur et le Ministre de la Justice, nomma une Commission spéciale pour juger cette question. Le Conseiller intime Délianof fut nommé Président de cette Commission, qui était composée des Directeurs des principaux Colléges de Pétersbourg, de quelques fonctionnaires de la deuxième division de la Chancellerie de l'Empereur et du Ministère de la Justice, ainsi que d'autres personnes compétentes dans la matière. La Commission en question arriva aux conclusions suivantes :

1° Il est important et même indispensable pour l'État et pour les particuliers que, dans les tribunaux où la procédure sera orale, on introduise un système de notation sténographique, lequel devra être reconnu officiel. Mais, du reste, cette unité de notation ne sera exigible que pour les actes publics, transcrits en caractères sténographiques.

2° Comme, en introduisant l'enseignement sténographique dans ses Écoles, l'État doit avoir principalement en vue la préparation de sténographes publics et assermentés,

il serait désirable que les méthodes d'enseignement de cet art fussent également aussi uniformes que possible.

3° Comme la reconnaissance du caractère d'officialité à une des nombreuses méthodes sténographiques, qui peuvent être imaginées et proposées, est une chose très-grave, la Commission a cru devoir insister sur la nécessité d'agir avec beaucoup de prudence. Or, pour donner le temps à tous les hommes compétents dans cette matière, et qui se sont occupés d'appliquer la sténographie à la langue russe, de développer leurs systèmes et leurs idées à ce sujet, la Commission croit utile de mettre cette question au concours.

Ayant adopté ces conclusions, le Ministère les fit connaître au public, et reçut en réponse à son appel vingt-huit Mémoires sur l'application des principes de la sténographie à la langue russe. Pour examiner ces travaux avec toute la rigueur et toute l'impartialité voulues, le Ministère invita quelques-uns de nos savants philologues, tels que M. Schiffner, Membre de l'Académie des Sciences, et M. Soukhomlinof, Professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, à prendre part aux travaux de la Commission. La Commission n'a pas encore terminé son travail, mais dès qu'elle aura statué sur la valeur des Mémoires envoyés au Ministère et qu'elle aura fait choix d'une méthode déterminée, le Ministère se propose de préparer un certain nombre de Professeurs de l'art sténographique, et d'en introduire l'enseignement, non obligatoire, dans quelques Écoles de l'État, à partir de la quatrième classe.

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEUR, SECONDAIRE ET PRIMAIRE.

§ Ier. — Enseignement supérieur.

Universités. — Ces établissements, destinés à l'enseignement supérieur, ont subi, durant ces trois dernières années, des réformes législatives et administratives d'une si grande importance, que nous croyons devoir les exposer en détail. Elles embrassent : la préparation et l'application, aux Universités russes de l'Empire, du nouveau règlement qui les régit actuellement ; la création de l'Université de la nouvelle Russie à Odessa, l'élaboration et la mise en vigueur des nouveaux statuts de l'Université de Dorpat, l'envoi à l'étranger d'un nombre considérable de jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement, et la création d'un grand nombre de bourses dans les Universités.

Il y a quatre ans, nos Universités russes paraissaient être très-prospères. Le nombre des étudiants dans chacune d'elles était devenu considérable. Plusieurs Professeurs étaient chaleureusement acclamés par les auditeurs, et la jeunesse ne parlait que de progrès. Mais ce dehors trompeur cachait au fond un état fort peu satisfaisant.

Dans toutes les Universités russes, le nombre des Professeurs d'un mérite véritable a considérablement diminué. L'abolition de l'Institut des Professeurs, espèce d'École Normale supérieure, attachée à l'Université de Dorpat, la défense de rechercher à l'étranger de nouveaux Professeurs, les obstacles qu'on opposait à l'envoi de jeunes savants russes dans les Écoles supérieures de l'Europe occidentale,

l'insuffisance des traitements des Professeurs et une multiplication inutile d'examens, entravant l'obtention des grades académiques, étaient les causes principales de la décadence du corps enseignant. Toutes ces mesures, au surplus, eurent pour résultat l'impossibilité de trouver assez de Professeurs titulaires pour faire les cours et obligèrent l'Administration centrale à confier ce soin à des personnes n'ayant ni les grades académiques exigés par la loi, ni même assez de savoir et, surtout, assez d'expérience. Ceux des Professeurs russes qu'on retenait *per fas et nefas* dans une carrière qui leur présentait si peu d'attraits, étaient très-indifférents à la prospérité des établissements dont ils faisaient partie : obligés, par l'insuffisance de leur traitement, de chercher des moyens d'existence en dehors de leur mission principale, empêchés par la loi de s'ingérer dans les affaires intérieures des Universités, confiées au Curateur et à l'Inspecteur, ils étaient réduits au rôle de mercenaires, mal rétribués pour parler plusieurs fois par semaine sur tel ou tel sujet déterminé. Aussi, au lieu d'être un exemple d'ordre et de respect des lois pour la fougueuse jeunesse qui les entourait, plusieurs d'entre les Professeurs cherchaient à se rendre populaires par des dehors de faux libéralisme et par des simulacres d'opposition, toujours sûrs dès lors d'être applaudis par les têtes chaudes et les cœurs généreux, qui n'ont vu encore de la vie que le beau côté. Les étudiants, forcés par les règlements de suivre un grand nombre de cours, peu en rapport avec leurs études directes, ne pouvaient approfondir les matières qu'on leur enseignait, et les Professeurs eux-mêmes ne devaient pas se montrer très-sévères aux examens. Les grades du Baccalauréat et de la Licence (étudiants effectifs et candidats) étaient facilement obtenus en 1860 et 1861, par des jeunes gens qui auraient certainement échoué devant les examinateurs des années 1840 et suivantes. Aussi le niveau de l'enseignement

universitaire a-t-il baissé considérablement. On admettait à l'Université des sujets peu préparés à suivre utilement les cours de l'enseignement supérieur, et comme ces jeunes gens savaient que ni le manque de connaissances élémentaires, ni même le manque d'application, pendant leur séjour à l'Université, ne les empêcheraient d'obtenir les prérogatives sociales conférées par l'instruction supérieure, ils perdaient de plus en plus l'habitude de tout travail sérieux, et se croyaient aptes à tout, sans avoir besoin d'aucune application. A ces circonstances défavorables vinrent se joindre d'autres causes nuisibles à la prospérité des Universités, et parfaitement indépendantes de l'organisation de ces Écoles supérieures. Les nombreuses réformes qui ont signalé le commencement du règne actuel se sont traduites plus ou moins, dans toutes les classes de la société, par une certaine agitation d'esprit qui ne pouvait être ignorée de la jeunesse des Écoles. Les tendances à la négation absolue de tout principe, qui dominaient à cette époque dans la littérature russe, de même que les menées des Sociétés politiques de l'extérieur, aggravaient encore cette position. Des désordres ne tardèrent pas à éclater dans toutes les Universités russes à des époques très-rapprochées, et rendirent évidente toute l'insuffisance des règlements existants. Le corps des Professeurs, qui, sans le moindre doute, aurait trouvé jadis le moyen de calmer les emportements de la jeunesse des Universités, était paralysé dans son action sur les étudiants par la loi elle-même, qui avait rompu les derniers fils unissant les corps enseignants à leurs élèves. La police universitaire, odieuse aux jeunes gens et nullement respectée par eux, n'était pas évidemment à la hauteur de sa tâche; aussi les désordres prirent dans quelques Universités, comme dans celle de Pétersbourg, par exemple, un caractère si sérieux, que le Gouvernement se vit obligé de fermer pour quelque temps cet établissement. A Moscou, Kazan,

Kharkof et Kiew, les désordres n'atteignirent pas ce degré de gravité, mais ils se manifestèrent également, indiquant ainsi la généralité du mal qu'il s'agissait de combattre.

Il était évident que les moyens de sévérité coercitive ne faisaient qu'empirer la situation. Il fallait se décider à réformer complétement l'organisation de l'Enseignement supérieur, pour rendre impossible à jamais le retour d'un état de choses si regrettable. Cette conviction a constamment guidé le Ministre de l'Instruction publique, lors de la préparation du nouveau règlement universitaire.

Les travaux de l'Administration centrale, à ce sujet, datent déjà de l'année 1858; les désordres universitaires de l'année 1861 les firent accélérer, et ils ont été complétement terminés en 1863. Le nouveau règlement des Universités a été approuvé par l'Empereur, le 18/30 juin 1863, et mis en vigueur au mois de septembre de la même année. Nous ne pouvons pas donner ici une analyse détaillée de cet acte législatif d'une importance capitale, mais nous n'hésitons pas à en indiquer sommairement les traits principaux.

Le nouveau règlement accorde aux Universités une indépendance parfaite pour leur administration intérieure, et il place entièrement les étudiants, tant qu'ils sont dans les murs de l'Université, sous la direction du Conseil universitaire. Ce Conseil est composé de la totalité des membres du corps enseignant, à l'exception des aides de Professeurs, portant le titre allemand de *docente*. Le Président, ainsi que tous les fonctionnaires de l'administration intérieure de l'Université, sont élus par le Conseil, et il a en outre le droit d'établir des règles de discipline intérieure que l'étudiant s'oblige à respecter pendant tout le temps de son séjour à l'Université. Le Conseil nomme aussi par élection le Tribunal universitaire, jugeant toutes les contraventions aux règles établies, commises par les étudiants dans les murs de l'Université. Ce Conseil est autorisé en même temps à

stimuler, dans les limites de sa compétence, le zèle des étudiants, soit en les faisant participer aux bourses, soit en les exonérant du payement obligatoire des frais d'études; ou bien en mettant au concours des questions scientifiques, et en adjugeant des prix aux étudiants lauréats. Toutes ces dispositions ne manqueront pas d'établir un lien réel entre les Professeurs et leurs élèves et contribueront, non-seulement à maintenir la tranquillité dans les Écoles supérieures de l'Empire, mais aussi à développer leur action civilisatrice.

Ces réformes importantes seraient incomplètes, si elles laissaient intacte la distribution des cours dans les différentes Facultés. Le nouveau règlement a créé dans la Faculté des Lettres quatre chaires nouvelles : celles de la Grammaire comparée des Langues indo-européennes; de l'Histoire générale de la Littérature; de la Théorie et de l'Histoire des Beaux-Arts; de l'Histoire ecclésiastique. Quatre chaires nouvelles ont été créées dans la Faculté de Droit : notamment celles du Droit public; de l'Histoire des principales Législations étrangères anciennes et modernes; de l'Histoire des Législations des peuples Slaves; et de l'Histoire du Droit russe. Dans la Faculté des Sciences, on a fondé une chaire spéciale pour l'enseignement de la Géographie physique; et les cours de Technologie et d'Agronomie ont été remplacés par un cours de Chimie technologique et agronomique. L'enseignement des Sciences médicales a été aussi complétement réorganisé. Dans la Faculté des Langues orientales de Saint-Pétersbourg, on a réuni les cours de Chinois et de Mandchou, de même que ceux de l'Arménien et du Géorgien; mais, par contre, on a créé une chaire de Sanscrit et une autre pour l'Histoire de l'Orient. Enfin, la loi nouvelle donne aux Universités les moyens d'entrenir leurs bibliothèques, leurs observatoires, leurs cabinets de physique, leurs laboratoires, leurs cliniques; bref, toutes les institutions né-

cessaires au succès d'un enseignement supérieur sérieux et placé à la hauteur des exigences de la science moderne. Pour constater l'état dans lequel se trouvaient les collections scientifiques des Universités de Kazan et de Kharkof, le Ministère chargea, en 1863, MM. les Académiciens de Baer, Helmersen et Ruprecht du soin de les examiner en détail. Les Rapports de ces trois savants distingués constatèrent qu'il manquait à ces collections beaucoup de choses essentielles, et que, pour les compléter, il serait indispensable d'accorder une fois pour toutes à ces Universités un crédit supplémentaire. Il serait donc fort à désirer :

1° Que l'État trouvât le moyen d'accorder à toutes les Universités, une fois pour toutes, la somme nécessaire pour compléter leurs collections scientifiques en tous genres;

2° Qu'il accélérât, autant que possible, le payement des sommes allouées par la loi du 18/30 juillet 1865, pour l'entretien des Universités de l'Empire.

Cette dernière mesure donnerait aux Universités russes non-seulement la facilité de faire occuper les chaires vacantes, mais permettrait aussi aux membres du Corps enseignant de se livrer à des recherches savantes, profitables à l'avancement des sciences, et d'exercer leurs élèves aux manipulations scientifiques, assez restreintes jusqu'à présent.

Il serait téméraire de vouloir apprécier toute l'influence que cette nouvelle législation est appelée à exercer sur les Universités russes; mais on serait injuste envers ce règlement, si l'on ne signalait quelques-uns des effets salutaires qu'il a déjà produits. Ainsi, sans aucun doute, le moral des Universités a été favorablement réformé par la nouvelle loi; les règles de discipline établies par les Conseils universitaires ont partout été acceptées sans opposition par les étudiants, et partout elles sont rigoureusement exécutées, sans provoquer ni murmures, ni plaintes. Les désordres, si fréquents dans les Universités, il y a peu d'années,

4

ont complétement disparu. Mais le résultat le plus satisfaisant de la nouvelle réforme est que, sous ses auspices, les étudiants déploient infiniment plus de zèle, pour les études, que par le passé. Ils visitent assidûment, dans leurs moments de loisir, la bibliothèque, les laboratoires et les cliniques de l'Université, et ce retour vers des occupations sérieuses, joint au calme de leur existence, permet de croire que les désordres qui troublaient jadis les Écoles supérieures de l'Empire, n'étaient qu'un résultat de l'oisiveté des étudiants, désordres qui ne sont plus à craindre, avec ladisparition de la cause qui les provoquait.

L'uniformité immuable et la trop grande généralité *des* anciens programmes des cours universitaires était une des raisons principales du peu de profondeur des études. Il est absolument impossible d'admettre que les Professeurs d'une Université soient identiquement semblables à ceux des autres Universités. En supposant même que tous soient des hommes de premier ordre dans les sciences qu'ils enseignent, il se trouvera toujours une diversité dans leur prédilection pour telle ou telle branche de leurs études favorites; et les astreindre tous au même programme serait les condamner à professer un cours banal et élémentaire, propre plutôt à dégoûter les jeunes gens de la science qu'à les intéresser à l'étude et à leur faire aimer le progrès. Aussi le nouveau règlement a-t-il fait disparaître cette anomalie criante; il autorise en effet les Conseils universitaires à subdiviser, du consentement de M. le Ministre, les Facultés en sections, en se conformant aux exigences locales, aux considérations pédagogiques et aux moyens d'enseignement dont dispose chaque Université. Plusieurs de ces Écoles supérieures ont déjà profité du droit qui leur est ainsi accordé. A Kharkof, la Faculté des Sciences est divisée en trois sections, celle des Mathématiques pures, celle de Physique et de Chimie, et celle des Sciences naturelles. La

Faculté de Philologie et d'Histoire se compose de trois sections : celle des Sciences historiques, celle des Langues classiques et des Littératures anciennes, et enfin celle des Langues et Littératures slaves. La Faculté de Droit se compose de deux sections : la première comprend les Sciences du Droit pur, et la seconde les Sciences sociales et politiques.

A Kiew, la Faculté des Sciences n'a pas varié ; mais les autres Facultés ont subi les mêmes transformations qu'à Kharkof.

A Kazan, la Faculté des Sciences a été subdivisée en section de Mathématiques pures et de Mécanique, en section d'Astronomie et de haute Géodésie, et enfin en section de Physique, de Géographie physique et de Chimie. La Faculté de Droit se subdivise de la même manière que dans les autres Universités ; enfin la Faculté de Médecine se compose de deux sections : la section médicale et la section pharmaceutique.

Ces subdivisions permettent à l'étudiant de considérer exclusivement, comme objet principal d'étude, les matières du cours de la section choisie par lui : les autres disciplines de la Faculté prennent dans ce cas le caractère d'études secondaires (1). Il a ainsi tous les moyens de se perfectionner dans une branche spéciale d'étude, et, par conséquent, de l'approfondir sérieusement. Cette réforme en entraînait nécessairement une autre, concernant les examens qu'on doit subir pour obtenir un grade académique, et cette matière a été réglée par un arrêté du Ministre, en date du 4/16 janvier 1864. Dorénavant, l'examen de Maître ès arts, grade intermédiaire entre la Licence et le Doctorat, perdra le caractère de généralité qu'il avait d'après le rè-

---

(1) Ceci ne s'applique pas aux deux sections de la Faculté de Médecine de l'Université de Kazan, où tous les cours sont également obligatoires pour les étudiants.

glement de 1844; mais il sera infiniment plus sévère pour chaque branche des connaissances qu'il embrasse. Cette dernière considération rend superflu l'examen de Doctorat, qui n'était au fond qu'une répétition pure et simple de l'examen subi pour obtenir le grade de Maître ès arts, et le diplôme de Docteur sera délivré dorénavant par la Faculté, à celui de ces Maîtres ès arts qui justifiera de ses droits à cette promotion, en présentant une thèse et en la soutenant publiquement. D'après le nouveau règlement, personne ne pourra devenir Professeur, s'il n'a pas acquis le grade académique voulu. Cette règle est sévèrement appliquée, et l'on n'a admis d'exception que pour l'Université d'Odessa qui, étant créée en grande partie avec les éléments de l'ancien lycée du duc de Richelieu, avait des Professeurs non gradués. Quant à ce qui concerne les Professeurs non gradués des autres Universités russes, ils ont tous été invités à se mettre en règle sans tarder, sous peine de la privation de leur emploi, et la plupart d'entre eux se sont empressés de régulariser leur situation. Le nouveau règlement a créé un nombre considérable de chaires nouvelles, mais elles ne pourront être inaugurées que lorsque le Trésor de l'État sera à même de fournir les traitements qui leur sont attachés. En outre, les anciennes chaires restent parfois vacantes à cause de l'absence des titulaires. Le nombre de toutes les chaires vacantes dans les Universités de l'Empire s'élève à deux cent trente.

Pour combler ces fâcheuses lacunes, il est urgent d'avoir toujours à la disposition de l'État une quantité suffisante de postulants, préparés ou se préparant à occuper les chaires des Professeurs. Le règlement nouveau a prévu et prévenu ce cas, en donnant aux Universités le droit de s'attacher les plus distingués de leurs boursiers, et de les envoyer se perfectionner dans les Universités étrangères. Enfin ce règlement a créé les fonctions de Professeurs

privés, connues depuis longtemps en Allemagne sous le nom de *privat docente*. L'Université les admet à faire des cours dans ses amphithéâtres, et se charge de les rétribuer par ses propres moyens, sans demander à l'État une allocation de crédit supplémentaire. L'étendue de cette rétribution n'a rien de fixe, et dépend de l'accord commun des Professeurs privés et des Conseils universitaires.

Mais il est évident que toutes ces mesures, capables de produire quelques bons effets dans un temps plus ou moins *éloigné*, ne répondent pas aux exigences impérieuses du moment, et qu'il fallait nécessairement avoir recours à un moyen d'une efficacité presque immédiate. Le Ministère croit avoir trouvé ce moyen dans l'envoi à l'étranger d'un nombre considérable de Licenciés et de Maîtres ès arts de nos Universités, autorisés à étudier et à se perfectionner dans les branches spéciales qu'ils auraient déclaré vouloir professer à leur retour. Ce n'est pas la première fois que le Ministère a recouru à cette mesure, et chaque fois il n'a eu qu'à se féliciter des résultats obtenus. En 1862, l'Empereur a bien voulu autoriser M. le Ministre de l'Instruction publique à appliquer à cet effet 100,000 r. arg. (400,000 francs) pris sur un crédit supplémentaire de 500,000 r. arg. (2 millions de francs) accordé cette même année au Ministère de l'Instruction publique. Le budget de l'année 1863 a accordé pour cette destination la même somme, et les budgets de 1864 et 1865 concédèrent chacun 86,000 r. arg. (344,000 francs), en tout 372,000 r. arg. (1,488,000 francs). Cette somme a permis :

D'envoyer à l'étranger en 1862..	46	jeunes gens.
» » en 1863..	14	»
» » en 1864..	12	»
» » en 1865..	12	»
De subventionner en Russie.....	5	»
En tout........	89	»

et l'on se propose d'en expédier à l'étranger encore 17. Sur ce nombre :

Sont retournés en Russie.......	43
Restent à l'étranger............	51
Se préparent en Russie.........	5
	89

Les jeunes gens retournés en Russie ont été répartis ainsi qu'il suit :

Entrés dans le corps enseignant des Universités...	17
Employés comme Professeurs de Colléges.......	5
Nommé Inspecteur du pensionnat des demoiselles, à Varsovie..................................	1

Se préparent à subir les examens pour acquérir des grades académiques :

Pour le grade de Docteur.......	2
Pour le grade de Maître ès arts..	20
Pour le grade de Licencié.......	1

Ces jeunes gens ne furent envoyés à l'étranger que sur la recommandation spéciale de l'Académie des Sciences ou des Universités où ils ont subi leurs examens; et la direction de leurs études, dans les Universités allemandes, a été confiée par le Ministère à M. le Conseiller privé Pirogof. Tous sont tenus d'adresser au Ministère, chaque trimestre, des comptes rendus détaillés de leurs occupations. Ces Rapports sont publiés dans le *Journal du Ministère*, et des tirages à part de ces documents sont distribués à toutes les Universités, pour que ces institutions puissent juger des progrès de leurs élèves. Le choix des professeurs ordinaires et privés dépend exclusivement, d'après le nouveau règlement, des Conseils universitaires. Mais si la chaire reste vacante plus d'un an, et si dans ce laps de temps le Conseil universitaire ne présente aucun candidat pour la remplir, le Mi-

nistre peut nommer, de son initiative privée, un titulaire offrant les conditions exigées par la loi. En outre, le Ministre a le droit de nommer en tout temps, comme Professeurs surnuméraires, les savants connus par leurs travaux scientifiques, ou par leur talent d'enseignement. Du reste, jusqu'à présent, M. le Ministre n'a profité que deux fois de la latitude que lui donne cette dernière disposition de la loi : notamment il a nommé à ce titre, le célèbre savant allemand M. le Dr Schleiden, à Dorpat, et l'ex-Professeur de l'Université de Saint-Pétersbourg, Michel Koutorga, comme Professeur d'histoire dans cette même Université.

Nous avons déjà dit que le nouveau règlement ne s'appliquait qu'aux Universités russes, notamment à celles de Pétersbourg, Moscou, Kazan, Kharkof, Kiew et Odessa ; pour ce qui était de l'Université de Dorpat, elle avait conservé son ancien règlement du 4/16 juin 1820. Depuis cette longue période presque semi-séculaire, plusieurs dispositions de ce règlement furent changées ; d'autres, quoique conservées, ne répondaient plus aux besoins actuels de cette École supérieure. Cet état de choses faisait sentir l'urgence de réformer les statuts de cette Université ; ce travail fut achevé en 1856 et présenté au Ministère en 1857. Mais, à cette époque, l'affaire n'eut pas de suites, car on songeait déjà à préparer un projet de règlement général pour toutes les Universités de l'Empire. Lorsque ce dernier règlement fut approuvé par l'Empereur et mis en vigueur, le Ministère reprit son ancien projet de réforme de l'Université de Dorpat. Dans ce règlement spécial, on tâcha de conserver les traits principaux du statut général des Universités russes, et l'on n'y introduisit des changements que lorsqu'ils devenaient indispensables pour satisfaire aux besoins locaux des provinces baltiques. Ces différences se réduisent aux six points suivants :

1° Outre les quatre Facultés de toutes les Universités

de l'Empire, Dorpat en possède une cinquième, celle de Théologie, pour préparer des pasteurs protestants destinés à desservir les églises de ce culte en Russie.

2° Les pouvoirs de juridiction, de police et du notariat, conférés par d'anciens statuts à l'Université de Dorpat, lui furent conservés jusqu'à l'introduction définitive de la réforme judiciaire dans les provinces baltiques.

3° On laissa à l'Université les terres qui lui furent octroyées par le Gouvernement suédois, lors de la création de cette Université.

4° On autorisa l'Université de Dorpat à garder son église spéciale évangélique, formant un diocèse distinct des autres.

5° Personne ne peut être nommé Professeur à l'Université de Dorpat, s'il ne s'est fait avantageusement connaître par des ouvrages imprimés, relatifs à l'objet qu'il est appelé à enseigner; mais pour pouvoir occuper une chaire de Professeur extraordinaire, il suffit d'avoir le grade de Maître ès arts.

6° Le traitement des Professeurs de l'Université de Dorpat est un peu inférieur à celui des autres Universités de l'Empire, car les Professeurs y touchent, en sus de leur traitement, une rétribution modique de chacun des étudiants qui fréquentent leurs cours.

Le projet du nouveau règlement de Dorpat a été porté devant le Conseil de l'Empire au mois de septembre de 1864, et fut approuvé par S. M. l'Empereur le 9/21 janvier de l'année 1865.

Nous avons à signaler encore, dans les annales de l'Instruction supérieure en Russie, un fait important survenu dans le courant des trois dernières années, notamment la création de l'Université d'Odessa.

L'urgence d'une pareille création s'est déjà plusieurs fois présentée à la sollicitude de l'Administration centrale. Le Lycée du duc de Richelieu, fondé par le prince Wo-

rontzow, en mémoire de l'éminent homme d'État français que le sort choisit pour administrer et pour peupler les vastes steppes de la Nouvelle-Russie, ne satisfaisait plus aux besoins d'une population croissant rapidement. Plusieurs projets furent présentés à ce sujet au Ministère, mais comme tous avaient en vue d'opérer la transformation du Lycée en Université, sans demander à l'État des sommes beaucoup plus considérables que celles qu'il allouait déjà au Collége du duc de Richelieu, ils ne pouvaient aboutir à rien de sérieux. En 1862, le Grand-Duc Constantin, Amiral général des flottes russes, trouva convenable d'offrir au Ministère de l'Instruction publique de vastes édifices appartenant à la Marine impériale, à Nicolaïef, avec quelques collections de l'École des pilotes de la mer Noire et d'un observatoire astronomique attaché à cet établissement, qu'on venait de supprimer. Le Ministère, ayant accepté ce don généreux, chargea l'adjoint du Curateur de l'arrondissement scolaire de Kharkof, M. le Conseiller d'État Voigt, de se rendre à Nicolaïef, de visiter les édifices et les collections offerts par l'Administration maritime au Ministère de l'Instruction publique, et de présenter un Rapport sur la possibilité d'y fonder une Université avec un Gymnase. Le bruit d'un projet de création d'une Université à Nicolaïef produisit une grande sensation dans toutes les provinces de la Nouvelle-Russie. L'opinion publique des populations de la Russie méridionale s'est même fortement déclarée contre ce projet. Les journaux locaux, de même que ceux des deux capitales, ouvrirent leurs colonnes, tant aux détracteurs de cette mesure qu'à ses défenseurs. Le Ministère de l'Instruction publique suivait attentivement cette polémique ardente, et ce n'est qu'après avoir recueilli les opinions des défenseurs de la création d'une Université à Nicolaïef et de la transformation du Lycée du duc de Richelieu à Odessa en Université, que M. le Ministre porta, dans un

Rapport spécial, à la connaissance de l'Empereur les opinions diverses émises à ce sujet, en y joignant son appréciation personnelle sur la question. Par suite de ce Rapport, l'Empereur a bien voulu ordonner, le 10/22 juin 1862, la fondation d'une Université pour les populations de la Nouvelle-Russie, en transformant à cet effet le Lycée du duc de Richelieu en École supérieure, et autoriser en même temps le Ministère de l'Instruction publique à préparer un projet de dispositions nécessaires pour la mise à exécution de cet ordre impérial, et à le présenter par la voie légale à l'approbation de l'Empereur.

Conformément à cette décision suprême, M. le Ministre de l'Instruction publique porta, au mois d'avril 1864, devant le Conseil de l'Empire, l'exposé des mesures nécessaires à l'établissement à Odessa d'une nouvelle Université avec trois Facultés : celle des Sciences, celle des Lettres et celle de Droit. Ce Rapport était accompagné d'un projet de budget temporaire et d'un budget normal de ladite Université. Le Conseil de l'Empire, ayant fait subir quelques légers amendements au travail de M. le Ministre, le présenta à la sanction impériale et, par un ukase du Sénat en date du 11/22 juillet 1864, il fut ordonné d'ouvrir l'Université d'Odessa le 1/13 mai de l'année 1865. En même temps, le Conseil de l'Empire autorisa M. le Ministre de l'Instruction publique à nommer directement et seulement à cette occasion les Doyens, les Professeurs tant ordinaires qu'extraordinaires, et enfin les Maîtres de conférences de la nouvelle Université, et laissa au Curateur de l'arrondissement scolaire de la Nouvelle-Russie la faculté de désigner les autres fonctionnaires académiques. L'ouverture de l'Université eut lieu effectivement le 1/13 mai de cette année, et son personnel se compose d'un Recteur, de neuf Professeurs ordinaires, de neuf suppléants de Professeurs extrordinaires et de six Maîtres de conférences.

Nous terminerons ce chapitre en faisant observer que, dans ces trois dernières années, le Ministère a trouvé le moyen de créer 220 bourses nouvelles délivrées par l'État par une subvention annuelle de 49,200 r. arg. (196,800 francs), auxquelles vinrent se joindre les bourses créées par les particuliers. Notamment M. Tchertorogof a légué à l'Université de Pétersbourg un capital de 7,000 r. arg. (28,000 francs); M. Dimman a légué à la même Université un capital de 13,600 r. arg. (54,400 francs), et M. Sakolnikof a légué à l'Université de Moscou un capital de 10,000 r. arg. (40,000 francs). En tout, pour entretenir six bourses, ces messieurs ont légué un capital de 30,600 r. arg. (122,400 francs).

Lycées. — A la fin de 1861, le Ministère de l'Instruction publique comptait dans son ressort trois Lycées, celui du duc de Richelieu à Odessa, celui de Demidof à Iaroslaw, et enfin celui du prince Bezborodko à Néjine. Nous avons vu que le premier de ces établissements a été transformé en Université; les deux autres sont encore dans l'état où les ont placés les derniers règlements qui les régissent. L'ukase de 1840 a fait du Lycée de Néjine une École de Droit, et celui de 1845 a transformé le Lycée de Iaroslaw en une École de Sciences morales et politiques.

L'expérience d'une longue suite d'années a démontré que ces établissements sont loin de répondre au but que se proposaient leurs créateurs, et même à celui qu'on avait en vue en leur donnant leur forme et leur destination actuelles. Les deux Écoles en question sont dans un état de décadence manifeste; l'indifférence et même l'éloignement du public à leur égard se traduit d'une manière évidente par le nombre restreint de leurs élèves. Il serait injuste d'attribuer cet état de choses au manque de soins de la part des Administrateurs de ces Colléges; aussi la raison de cette décadence doit être cherchée dans l'organisa-

tion même de ces Écoles. Créées à une époque où les Universités étaient rares, ces établissements suppléaient, en quelque sorte, au manque absolu de Colléges supérieurs; mais par suite du développement des études dans l'Université de Moscou, et par la création de l'Université de Kiew, les jeunes gens des provinces voisines de ces deux villes, qui aspiraient à jouir des avantages de l'enseignement supérieur, préféraient les études universitaires aux cours imparfaits que leur offraient les classes des Lycées. Mais si ces considérations empêchaient les étudiants de rechercher l'admission aux Lycées, combien plus de force devaient-elles avoir aux yeux des Professeurs! Les legs généreux des premiers fondateurs, fort importants à l'époque où *ils* furent faits, 64,000 francs par an pour le Lycée de Iaroslaw et 52,000 francs par an pour celui de Néjine, ne permettent actuellement que de donner des traitements si modestes aux Professeurs de ces Colléges, que les Professeurs des Gymnases sont infiniment mieux rétribués qu'eux. Ainsi le Professeur du Lycée à Iaroslaw touche 856 r. arg. (3,424 francs) et celui de Néjine 750 r. arg. (3,000 francs) par an, tandis que leurs collègues des Gymnases reçoivent par an de 1,800 à 1,320 r. arg. (7,200 à 5,280 francs). Les études mêmes de ces Écoles ont quelque chose de vague et de peu satisfaisant. A Iaroslaw, par exemple, le Droit est enseigné conjointement avec des matières d'instruction générale, qui compliquent outre mesure des cours dont la durée est fixée seulement à trois ans, et la même observation s'applique également au Lycée de Néjine, avec cette différence que là cette remarque porte sur les cours de Sciences politiques.

L'impossibilité de laisser ces deux Écoles dans leur état actuel, a été depuis longtemps reconnu par le Ministère de l'Instruction publique, et il a été saisi maintes fois de projets de réformes à cet égard. Tous ces projets peuvent être

ramenés à deux opinions distinctes. Les uns, inspirés par le besoin créé par la réforme judiciaire en Russie d'avoir des légistes expérimentés, proposent de transformer les deux Lycées en Écoles spéciales de Procédure civile; d'autres, ayant en vue les avantages des procédés agricoles plus perfectionnés que ceux employés dans la plus grande partie de l'Empire, conseillent de faire de ces deux établissements des centres d'enseignement d'Agriculture pratique ou de Technologie. Personne ne contestera à l'une comme à l'autre de ces deux opinions un grand fonds de vérité; mais leur réalisation se trouve arrêtée par la pénurie des moyens pécuniaires dont disposent ces Écoles. Un enseignement agricole ou technologique, sans une bonne ferme-modèle ou sans un atelier bien organisé, ne présenterait aucune chance de succès; or l'établissement de ces deux institutions réunies, ou de l'un des deux, demanderait des sommes de beaucoup supérieures aux intérêts des capitaux légués par MM. Demidof et le prince Bezborodko. L'établissement d'une École de Procédure civile pratique exigerait moins de frais, il est vrai; mais cependant, en observant que l'entretien d'une Faculté de Droit, dans une Université russe, coûte à l'État 40,000 r. arg. (160,000 francs) par an, on conviendra facilement qu'avec un revenu annuel de 54,000 francs d'un côté et de 52,000 francs de l'autre, il serait impossible d'organiser un enseignement qui puisse rivaliser avec celui des Universités. Dans cet état de choses, il ne reste qu'à réunir les capitaux de ces établissements à ceux des Gymnases de Iaroslaw et de Néjine, et de placer ces Lycées sur le pied des Gymnases de première classe, où l'on enseigne le grec et le latin. Cette mesure exigerait une dépense annuelle de 21,000 r. arg. (84,800 francs) par an, pour chacune de ces Écoles; mais comme une partie considérable de cette dépense tomberait sur les sommes allouées par l'État à l'entretien des Gymnases, il y aurait un reste annuel des reve-

nus des Lycées, et ce reste pourrait être appliqué à la fondation de plusieurs bourses de Bezborodko et de Demidof, aux Universités de Kiew et de Moscou. Le règlement nouveau des Lycées de l'Empire est en cours de préparation dans les bureaux du Ministère.

Écoles vétérinaires. — Le Ministère de l'Instruction publique a dans son ressort deux Écoles supérieures pour les médecins vétérinaires : l'une à Dorpat, l'autre à Kharkof. Ces deux Écoles sont régies par des règlements presque similaires, l'un promulgué en 1848 et l'autre en 1850. Les deux règlements en question n'ont été approuvés par l'Empereur que comme mesure d'essai et pour des termes depuis longtemps écoulés, de manière que l'École de Dorpat, comme celle de Kharkof, demandent, pour exister légalement, des statuts nouveaux et définitifs, revus et corrigés par toutes les indications fournies par les dix-sept années d'existence d'une de ces Écoles et par les quinze années d'existence de l'autre.

Il serait superflu d'insister sur l'importance des études vétérinaires en Russie. La Russie dépasse les autres États de l'Europe par le nombre des bestiaux élevés sur son sol, et quoique l'industrie agricole soit l'occupation dominante des populations du pays, des millions d'individus ne vivent en Russie que de l'élevage et du commerce des bestiaux. La richesse numérique des troupeaux en Russie est bien loin d'être en proportion avec la perfection des races des animaux domestiques, et une triste expérience a prouvé que, généralement parlant, non-seulement ces races ne s'améliorent pas, mais qu'elles se détériorent d'année en année. L'art de l'élevage est presque inconnu en Russie ; la police vétérinaire est très-mal organisée, ce qui explique la fréquence des épizooties qui dévastent des territoires immenses et occasionnent des pertes incalculables. Ces calamités publiques ne peuvent être efficacement combattues

qu'en propageant parmi le peuple des connaissances zootechniques, ce qu'on ne saurait faire sans de bonnes Écoles vétérinaires.

Malgré cette importance évidente des études vétérinaires en Russie, les deux Écoles de cet art n'ont qu'un cercle d'activité très-restreint. L'École de Dorpat comptait, en 1862, vingt élèves; en 1863, dix-huit, et en 1864 quinze. L'École de Kharkof en avait soixante-neuf en 1862, soixante-dix-huit en 1863, et quatre-vingt-seize en 1864. Tout étrange que puisse paraître ce fait, il s'expliquera facilement par l'état imparfait de l'économie rurale en Russie, et surtout par l'état primitif de l'industrie pastorale. A peine si quelques riches propriétaires, quelques possesseurs de haras importants, ou de troupeaux de mérinos, se décident à recourir aux conseils et aux bons offices des médecins vétérinaires; le reste des grands et petits propriétaires, les agriculteurs et les marchands de bestiaux, n'ont pas la moindre idée de la science zootechnique, et ont très-peu de foi dans le succès des méthodes qu'elle recommande. Ils évitent même de se trouver en contact avec des vétérinaires munis de diplômes réguliers, car ils les considèrent comme des fonctionnaires de l'État, et par cela seul, enclins à la chicane; aussi préfèrent-ils consulter des empiriques et des prétendus possesseurs de secrets et de panacées. Cette particularité de l'industrie pastorale en Russie doit nécessairement être prise en considération, lors de l'établissement des Écoles vétérinaires dans ce pays. Personne ne doute de l'utilité d'avoir des vétérinaires savants; mais pour un pays comme la Russie, le besoin de vétérinaires praticiens, d'un ordre inférieur, est encore plus grand. Pour que le peuple comprenne l'importance d'un art qui lui est et restera toujours peu familier, il faut avant tout qu'il s'approprie un certain nombre d'idées saines et élémentaires sur la zootechnie. Or, ces idées ne lui seront

jamais inculquées par des vétérinaires gradués, et, s'il les accueille un jour, il ne les acceptera que des vétérinaires d'un ordre inférieur, moins érudits, il est vrai, que les médecins spéciaux, mais sortis de ses rangs et seuls capables de produire une réforme salutaire dans sa manière d'envisager ses occupations journalières. Ainsi, le succès des Écoles vétérinaires supérieures est intimement lié à la création d'établissements secondaires du même genre, comme c'est le cas dans presque tous les États de l'Europe occidentale. Cette considération importante n'a pourtant pas été assez appréciée lors de la création des premières Écoles vétérinaires. On les a autorisées, il est vrai, à *délivrer* des diplômes d'aides-vétérinaires, corporation dont les membres n'avaient pas de rang dans la hiérarchie des fonctionnaires de l'État; mais cette classe d'élèves, peu avancés dans leurs études, obtenait néanmoins le droit de pratiquer leur art sans aucun contrôle, et, comme l'expérience l'a prouvé, loin d'être utile, elle devint positivement nuisible au progrès de l'industrie pastorale en Russie. Aussi doit-elle disparaître et être remplacée par des sous-aides, ne jouissant que des droits et prérogatives accordés aux sous-aides dans l'ordre médical.

Déjà, en 1857, le Ministère de l'Instruction publique, éclairé à ce sujet par un Rapport remarquable qui lui fut adressé par le Directeur de l'École vétérinaire de Kharkof, avait l'intention d'introduire cette réforme dans l'organisation de l'enseignement vétérinaire, et il se mit en rapport avec un Comité nommé par le Ministre de l'Intérieur, pour étudier la question des réformes à apporter à la police vétérinaire. A la fin de 1863, après avoir réuni tous les renseignements voulus à ce sujet, le Comité savant du Ministère élabora le projet d'un règlement nouveau des Écoles vétérinaires, qui sera bientôt porté devant le Conseil de l'Empire.

§ II. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Gymnases de premier et de second degré et autres établissements d'instruction secondaire. — Le Ministère a voué, dans ces trois dernières années, une attention toute particulière aux établissements d'enseignement secondaire. Son activité à cet égard a eu pour résultat : la création de plusieurs Gymnases nouveaux, l'établissement des classes parallèles dans quelques Gymnases existants, l'inspection *générale* de toutes les Écoles d'instruction secondaire, exécutée par MM. les Membres du Conseil du Ministre, l'autorisation des réunions annuelles de MM. les Proviseurs et Professeurs des Colléges de différents arrondissements scolaires, et enfin la préparation et l'introduction d'un nouveau règlement des Gymnases du premier et du second degré. A la fin de 1861, le Ministère de l'Instruction publique comptait dans son ressort trente-quatre Gymnases du premier et du second degré, notamment vingt-trois Gymnases du premier degré entretenus aux frais de l'État; trois Gymnases du premier degré entretenus par la noblesse à Vilna, Penza et Nijni-Novgorod; sept Gymnases du second degré, et enfin le *Dom-shule* de Reval, entretenu aux frais de la noblesse d'Esthonie. Dans le courant des trois dernières années, et pour satisfaire aux besoins croissants des populations locales, deux Gymnases nouveaux ont été fondés à Saint-Pétersbourg, un à Cronstadt, un à Nicolaïef, un à Kertch, un à Oust-Medvéditsk, dans la province des Cosaques du Don, un à Kharkof et un à Moscou. Une École de commerce a été créée à Odessa, aux frais des négociants de cette ville; enfin, l'École primaire de Veden à Saint-Pétersbourg a été transformée en Gymnase du second degré. En tout, dix établissements pour l'instruction secondaire ont été fondés en 1862 et 1863. L'état de trouble des provinces polonaises a été la cause

de la suspension des études, dans sept établissements d'enseignement secondaire établis dans les provinces insurgées, par ordre du Gouvernement général de ces provinces; et enfin, la Pension noble de Penza, indépendante du Gymnase de cette ville, a été fermée à cause du refus de la noblesse de cette province de pourvoir, comme par le passé, aux frais de son entretien. Ainsi, dans le moment actuel, le Ministère de l'Instruction publique compte dans son ressort trente-six Gymnases des deux degrés, et, avec les Colléges provisoirement suspendus, cent un. Au 1[er] janvier de cette année, ces établissements comptaient 26,781 élèves.

Jusqu'à l'année 1863, les classes inférieures des Gymnases étaient surchargées d'élèves. Le règlement de 1828, alors en vigueur, a prévu et prévenu cet inconvénient en autorisant les Proviseurs à établir des classes parallèles partout où la classe principale aurait plus de quarante élèves; mais comme les frais d'entretien de ces classes nouvelles ne figuraient pas au budget et qu'on refusait presque toujours au Proviseur l'allocation des sommes nécessaires pour en couvrir les frais, cette autorisation devenait lettre morte et n'était appliquée presque nulle part. De plus, dans le nombre restreint d'établissements où l'on trouvait le moyen de mettre cette mesure à exécution, le nombre des élèves montait vite à cent dans la classe principale, à quatre-vingts dans la classe parallèle, et la difficulté restait la même. Cet encombrement d'élèves mettait le Professeur dans l'impossibilité de s'occuper de chacun d'eux en particulier, il devait forcément se borner à faire des cours, en questionnant de temps à autre un petit nombre de ses auditeurs. Cette méthode d'enseignement, bonne dans les établissements d'instruction supérieure, ne pouvait qu'être très-défectueuse dans les Gymnases; car elle entraînait un relâchement de sévérité dans les examens, et devenait ainsi préjudiciable pour l'éducation ultérieure des jeunes gens,

soit dans les Universités, soit dans d'autres Colléges supérieurs. Toutes ces raisons portèrent le Ministère à rechercher les moyens de rendre l'établissement des classes parallèles plus régulier, et il invita les Curateurs des arrondissements scolaires à lui fournir des renseignements sur les Colléges qui étaient encombrés par une surabondance d'élèves, et sur les dépenses nécessaires à l'établissement des classes parallèles dans ces Écoles. Il résulta de cette correspondance que l'établissement des classes parallèles, dans les *Écoles* qui en avaient le plus besoin, exigeait une avance de fonds, pour frais d'installation, de 17,822 r. arg. 30 c. (71,291fr,60), et pour frais d'entretien, depuis le 1er août jusqu'au 31 décembre de l'année 1863, de 66,363 r. arg. 50 c. (265,454 francs). Pour l'année 1864 enfin, l'entretien des classes parallèles exigerait une dépense de 174,441 r. arg. 45 c. (697,765fr,80) par an. Ces considérations, portées devant le Conseil de l'Empire, eurent pour résultat d'obtenir un ordre impérial qui accordait au Ministère de l'Instruction publique un crédit supplémentaire, pour l'institution des classes parallèles, d'une somme de 40,000 r. arg. (120,000 francs), en l'autorisant à porter cette dépense sur le budget de 1864, mais sans qu'elle puisse dépasser la somme de 100,000 r. arg. (400,000 francs). Cette allocation permit au Ministère d'instituer, en 1863 et en 1864, quatre-vingt-neuf classes parallèles dans les principaux Gymnases, pour tous les objets des cours de ces Écoles; six, pour quelques objets spéciaux de ces cours, et deux classes préparatoires pour faciliter aux enfants l'entrée dans les Gymnases. On ne doute pas que cette mesure n'ait beaucoup contribué à relever les études dans les Gymnases; néanmoins, partout où le besoin d'instruction des populations se révèle par un trop grand nombre d'élèves dans toutes les classes des Gymnases, il serait plus avantageux de fonder de nouveaux

Colléges au lieu de surcharger les établissements existants par un morcellement en classes parallèles. Cette nécessité se fait d'autant plus sentir, qu'il y a des villes riches et populeuses qui n'ont ni Gymnase de premier degré, ni même de Gymnase de deuxième degré. Ainsi, par exemple, deux villes importantes, telles que Omsk et Orembourg, n'ont pas de Colléges. Pour toute la Sibérie orientale, il n'y a qu'un seul Gymnase à Irkoutsk, et il est très-urgent d'en établir au moins un second à Krasnoïarsk ou à Eniseisk. La riche et populeuse province de Pultava n'a qu'un seul Gymnase surchargé d'élèves, tandis que les provinces voisines, comme Kiew, Tchernigof et Kharkof, en ont trois chacune. Il serait fort à désirer que, pour remédier à cet inconvénient, on pût trouver le moyen d'en fonder un dans la ville florissante de Krémentchoug. On peut en dire autant de Berditchef, l'une des villes les mieux peuplées de la Volhynie, qui non-seulement ne possède pas de Gymnase, mais n'a pas même d'École primaire. Il serait facile de citer un grand nombre de villes qui se trouvent dans les mêmes conditions et dont les Écoles primaires comptent chacune plus de cent élèves, ce qui indique le besoin de les doter au moins de Gymnases de second degré. Mais il serait injuste d'attendre uniquement toutes ces créations utiles de la munificence de l'État; les communes des villes principales pourraient se charger de cette dépense, dont elles seront les premières à profiter. On doit espérer que ce vœu trouvera une prochaine réalisation, car déjà trois villes, Riga, Kertch et Odessa, ont donné, sous ce rapport, un exemple digne d'être suivi. La première de ces villes a établi à ses frais une École d'enseignement professionnel; Kertch détourne une partie considérable de son revenu pour subvenir aux frais d'entretien d'un Gymnase; et les négociants d'Odessa ont fondé, comme nous l'avons déjà dit, une École de commerce.

Pour connaître l'état actuel des établissements d'instruction secondaire, le Ministère avait envoyé, à plusieurs reprises, les Membres du Conseil du Ministre, les Conseillers privés Postels et Moguiliansky et le Conseiller d'État actuel Voronof, dans divers arrondissements scolaires. Les Rapports présentés à leur retour par ces fonctionnaires ont été publiés, et non-seulement leurs observations ont permis de prendre immédiatement quelques mesures administratives pour faire disparaître des irrégularités locales, mais elles ont été précieuses surtout, par beaucoup d'indications importantes dont on a pu profiter lors de la préparation du projet de loi sur les Gymnases du premier et du second degré. Il serait superflu de citer en détail, dans cet extrait, toutes les nombreuses observations recueillies par MM. les Inspecteurs des Colléges; il nous suffit de dire qu'en général ils ont trouvé l'instruction donnée dans ces Écoles peu satisfaisante, et ne répondant nullement au zèle manifesté par les populations pour acquérir les bienfaits de l'instruction. La raison principale de cet état de choses est l'absence de bons Professeurs, absence qui s'explique parfaitement par les crises que l'instruction supérieure a subies dans les dernières années du règne passé. La vérité de cette dernière observation est d'autant plus évidente, que les parties les plus faibles de l'enseignement secondaire sont précisément celles qui, dans les Universités, ont été le plus sujettes à des restrictions entre les années 1848 et 1853, notamment les études philologiques et littéraires. Comparativement à ces dernières, l'enseignement des sciences exactes est infiniment mieux fait, car les Professeurs qui en sont chargés n'ont été entravés dans leurs études, ainsi que leurs collègues de la Faculté des Lettres, ni par des réformes rétrogades du Gouvernement, ni par les divagations de la presse de cette époque. Cette dernière, croyant travailler dans le sens du progrès et de la

liberté de la pensée, propageait des théories de négation absolue de tout principe dirigeant, sans paraître même se douter que cette activité destructive, pernicieuse partout, le devenait principalement dans une société peu développée, où la science n'avait pas encore pris racine, et où le besoin de s'instruire n'avait pu s'élever à la place d'honneur qui lui appartient ailleurs dans la série des besoins sociaux.

Malgré tous les efforts du Ministère pour relever le niveau de l'enseignement secondaire, il y a encore malheureusement plusieurs obstacles qui s'y opposent, et nous croyons devoir les signaler, pour que cet aperçu ne reste pas incomplet dans une de ses parties les plus importantes.

L'urgence d'avoir de bons Professeurs russes dans les Colléges de l'État établis dans les provinces occidentales et méridionales de l'Empire, et le peu d'attrait qu'offrait jadis à ces fonctionnaires une résidence de plusieurs années au milieu de populations presque étrangères, et dans des localités très-éloignées quelquefois du centre de leurs intérêts personnels, obligèrent le Gouvernement à rehausser ces emplois, en leur attachant plusieurs avantages dans la carrière et le traitement, avantages dont ne jouissent pas les membres du Corps enseignant résidant dans les provinces intérieures de l'Empire. Cette mesure, très-utile pour les pays où elle attirait des Professeurs intelligents et expérimentés, ne pouvait avoir que des résultats fâcheux pour l'enseignement secondaire dans les Gymnases russes. Aussi, tous les Curateurs se plaignent de la difficulté de trouver des suppléants pour les chaires devenues vacantes par suite de ce déplacement. Le nombre total des vacances s'élevait, au 1er janvier de cette année, à soixante-neuf, et ce chiffre était distribué entre les différents arrondissements de la manière suivante :

Arrondissements.	Nombre de chaires vacantes.
Moscou	3
Odesssa	15
Kharkof	5
Kiew	11
Vilna	11
Kazan	13
Sibérie	6
TOTAL	69

D'après l'objet des cours, le nombre des chaires vacantes présente le tableau suivant :

Professeurs de langue et de littérature russe	14
» » » française	13
» jurisprudence	11
» mathématiques	6
» géographie	5
» langue latine	4
» » grecque	3
» histoire	2
» religion (rite grec)	1
» langue allemande	1
» sciences naturelles	1
» langue italienne / » tenue des livres } à Kertch	1
» sans désignation des cours (dans l'arrondissement de Kiew)	6
TOTAL	69

Une autre cause non moins sérieuse de l'abaissement du niveau des études est l'état précaire des collections scientifiques dans les Gymnases russes, telles que bibliothèques, cabinets de physique, collections d'histoire naturelle, etc. L'ancien règlement des établissements d'enseignement se-

condaire n'allouait pour cet objet qu'une somme minime de 350 r. arg. (1,400 francs) par an. D'après le nouveau règlement, les Gymnases d'enseignement spécial disposeront, pour compléter leurs collections, d'une somme annuelle de 800 r. arg. (3,200 francs), et les Gymnases classiques de 400 r. arg. (1,600 francs); mais outre que le terme où le règlement entrera en vigueur, pour tous les Colléges de l'Empire, est assez éloigné, il est à craindre que cette subvention ne fasse disparaître assez vite ce grave inconvénient, et il serait fort à désirer que l'État pût allouer à cet effet, en une seule fois, une somme assez considérable pour renouveler le mobilier scientifique des Colléges.

Nous avons déjà eu l'occasion d'observer que l'état peu satisfaisant de l'enseignement secondaire exerçait une influence pernicieuse sur l'enseignement supérieur, en envoyant dans les Universités des sujets peu aptes à profiter des cours qu'ils y suivaient. Pour remédier à ce fâcheux inconvénient, le Ministère n'avait d'autre moyen que de veiller à ce que les examens de sortie, dans les Gymnases, fussent faits avec plus de sévérité que par le passé. Cette mesure a diminué considérablement le nombre d'élèves munis de certificats donnant droit d'entrée à l'Université sans examen, mais elle ne manquera pas d'exercer une influence favorable sur le succès de l'enseignement supérieur. D'après les renseignements que le Ministère possédait, à la fin de l'année 1864, sur les résultats de ces examens, le chiffre total des élèves des Gymnases, dans les arrondissements scolaires de Saint-Pétersbourg, Moscou, Kazan, Kharkof, Kiew et Dorpat, ayant subi l'examen de sortie, était de 997. Sur ce nombre, 491 ou 49 pour 100, furent jugés dignes d'entrer dans les Universités. Parmi les 506 élèves restant, 221, ou 22 pour 100, n'obtinrent que des diplômes constatant qu'ils avaient terminé leurs études dans les Gymnases, ce qui ne leur donnait pas le droit

d'entrer dans aucune Université, sans un examen préalable ; et enfin 285, ou 29 pour 100, avaient redoublé la dernière classe des Colléges. Dans le courant de l'année dernière, 687 jeunes gens, élevés chez leurs parents, se sont présentés devant le Comité des examinateurs des Gymnases, pour passer leurs examens d'entrée à l'Université, et sur ce nombre, 236 seulement, ou 34 pour 100, ont obtenu les certificats exigés; les 451 autres, ou 66 pour 100, ont échoué complétement.

Pour raviver l'esprit de l'instruction secondaire, et pour établir plus d'unité dans les méthodes d'enseignement employées dans les Colléges des différentes provinces de l'Empire, le Ministère autorisa et encouragea les réunions annuelles des Professeurs des Gymnases des différents arrondissements scolaires. En Russie, la première idée de ces assemblées appartient au Professeur de l'Université de Kiew, actuellement Professeur à Saint-Pétersbourg, M. Kessler, et remonte à l'année 1861. Il n'y a eu alors qu'une réunion de Professeurs d'Histoire naturelle à Kiew; mais depuis, ces assemblées ont eu lieu chaque année. A chaque fois, elles ont pris plus de développement et plus d'importance. Il serait superflu d'insister davantage sur l'utilité de cette mesure, car il est évident que non-seulement elle fournit aux hommes voués aux mêmes occupations, le moyen d'échanger leurs idées sur l'objet commun de leurs études, de se communiquer mutuellement les fruits de leurs observations et de leurs expériences, mais elle rompt aussi la monotonie désolante de l'existence d'un Professeur de Collége en province, uniformité qui entame les énergies même les plus solides; elle crée enfin un stimulant puissant dans une carrière si facilement envahie par la routine. Mais toutes ces mesures ne seraient que des palliatifs, car elles n'attaquaient pas le siége principal du mal dont souffraient les Colléges en Russie, si elles ne

réformaient point le règlement d'après lequel ces institutions étaient organisées. L'ancien règlement de 1828, tout vieilli qu'il était, n'aurait pas été aussi nuisible à l'enseignement secondaire, si on lui avait laissé sa forme primitive; mais sans le révoquer complétement, et sous l'influence d'une fausse idée sur le but de toute instruction secondaire, on y introduisit, à la fin du règne de Nicolas Ier, des changements considérables qui paralysèrent tout ce qu'il avait de bon et de rationnel. Notamment, on s'est figuré que l'enseignement secondaire n'atteignait pas son but, s'il se bornait à former des élèves bien préparés pour suivre les cours de l'instruction supérieure, soit dans les Universités, soit dans les Écoles d'application. On a cru devoir demander aux Gymnases la préparation de bons fonctionnaires civils; l'intérêt de l'État prenait le pas sur les intérêts de la science, et introduisait dans les programmes des études, des innovations aussi fâcheuses que mal fondées. En 1852, les leçons de grec furent complétement supprimées, et l'enseignement du latin et des langues modernes fut considérablement réduit, pour faire place à des notions élémentaires de droit et à un cours superficiel de sciences naturelles. Les résultats étaient faciles à prévoir. Les enfants perdaient leur temps à apprendre très-imparfaitement des matières compliquées, au lieu d'acquérir des connaissances solides dans des objets accessibles à leur intelligence; l'État n'obtenait que des fonctionnaires d'un esprit peu développé, et les Universités perdaient des élèves capables de suivre avec profit les cours d'enseignement supérieur. Aussi le Ministère s'imposa-t-il le devoir de faire disparaître toutes ces anomalies; mais, pour ne pas porter seul le poids d'une si grave responsabilité dans une question aussi délicate, et fidèle au principe suivi lors de toutes ses réformes, il s'adressa à l'opinion publique. Il publia le projet de loi élaboré au sein du

Comité savant, avec les Mémoires qui justifiaient l'adoption des mesures proposées par le nouveau règlement, et il invita le public à lui envoyer des observations sur ce travail, ou à les publier sans réserve dans les journaux. Les communications écrites, adressées directement au Ministère, étaient imprimées à ses frais et répandues à grand nombre d'exemplaires dans le public, pour éviter autant que possible aux nouveaux opinants la peine de redire des choses proposées par leurs devanciers. Enfin, *toutes* ces observations étaient soigneusement recueillies et discutées dans le Comité savant, et l'on peut dire ainsi que le nouveau règlement, sanctionné par l'Empereur le 19 novembre/1er décembre 1864, est l'œuvre collective de plusieurs milliers d'individus, intéressés au progrès de l'instruction secondaire dans leur patrie. Les points essentiels de cet acte législatif peuvent se résumer en peu de mots.

Le but des établissements d'enseignement secondaire est de préparer des élèves capables de perfectionner leur éducation scientifique ultérieure, soit dans les Universités, soit dans les Écoles supérieures d'application. Or, comme l'enseignement universitaire diffère de celui des Écoles spéciales en ce qu'il exige plus de connaissances littéraires que l'autre, il était naturel de suivre l'exemple donné par quelques pays très-avancés en civilisation, et de créer deux genres de Gymnases, notamment des Colléges pour les études classiques, et d'autres pour l'instruction spéciale. Dans les premiers de ces Gymnases, les études sont principalement basées sur l'enseignement des langues anciennes; dans les seconds, sur l'étude des mathématiques et de l'histoire naturelle. Dans les Gymnases classiques, où l'on apprend le grec et le latin, cet enseignement prend soixante-douze heures et demie par semaine, représentant cinquante-huit leçons. Dans les Gymnases classiques où l'enseignement des langues anciennes se borne au latin seulement,

quarante-huit heures et demie par semaine sont destinées à cet enseignement, et représentent trente-neuf leçons. Dans les Gymnases d'instruction spéciale, l'enseignement des mathématiques, de l'histoire naturelle, de la physique et de la cosmographie occupe soixante et onze heures par semaine ou cinquante-sept leçons. Les autres cours, tels que ceux de religion, d'histoire, de langue russe, de géographie et des langues étrangères modernes, ont conservé l'étendue qu'ils avaient d'après l'ancien règlement. Ce changement de programme des études n'a pu être atteint qu'en éliminant des cours l'enseignement du droit, qui prenait douze leçons par semaine; l'enseignement systématique de l'histoire naturelle, dans les Gymnases classiques, et celui des langues anciennes dans les Gymnases d'enseignement spécial. Le nouveau règlement a augmenté les traitements des Professeurs de Gymnases de 50 pour 100 à 100 pour 100; et cette différence, qui jadis était établie sur la diversité des sciences enseignées, ne dépend maintenant que du nombre des leçons et n'est basée que sur l'étendue du travail de chaque Professeur. Toutes les fonctions supplémentaires que les Professeurs des Gymnases peuvent accepter dans l'Administration scolaire, telles que celles de secrétaire du Conseil pédagogique, de bibliothécaire, etc., sont spécialement rétribuées d'après le nouveau règlement, tandis que jadis elles étaient purement gratuites. Ces avantages considérables accordés aux Professeurs des Gymnases permirent d'imposer un caractère d'une plus grande sévérité aux conditions d'admission dans ce corps; ainsi dorénavant personne ne pourra être nommé Professeur dans un Gymnase, s'il ne justifie de sa capacité par un certificat de bonnes études délivré par une Université de l'Empire. On n'admet provisoirement des exceptions à cette règle, que pour les étrangers, Professeurs de langues modernes. Le nouveau règlement assure aussi davantage les moyens

d'un bon entretien des internats des Gymnases que ne le faisait l'ancienne loi; il améliore en même temps la position matérielle des Maîtres surveillants des élèves internes, dont les fonctions étaient fort mal rétribuées jadis, et il accorde à ces fonctionnaires les mêmes avantages de service pour les récompenses et les pensions de retraite qu'aux Professeurs; mais aussi n'admet-il à ces fonctions que de bons élèves des Universités de l'Empire ou des Écoles spéciales supérieures. Enfin tous les Gymnases, tant classiques que spéciaux, ont été divisés en deux classes, en Gymnases du premier et en Gymnases du second degré, qui ne se distinguent entre eux que par l'importance et l'étendue de l'enseignement qu'on y donne. L'éducation physique des élèves n'a pas été oubliée non plus par le nouveau règlement. Le médecin du Gymnase, chargé naguère exclusivement du traitement des élèves malades, a été nommé membre du Conseil de perfectionnement; et on lui a confié, en outre, la direction supérieure du cours de gymnastique, auquel on a restitué son importance hygiénique, sans lui ôter son caractère d'exercice d'agrément qui délasse du travail.

La mise à exécution de toutes ces réformes exige un crédit de 800,000 r. arg. (3,200,000 francs) par an, et comme l'état des finances de l'Empire ne permet pas l'allocation immédiate d'une somme aussi importante, il a été décidé qu'on appliquerait le nouveau règlement peu à peu, de manière à l'introduire dans tous les Gymnases russes en quatre ou cinq ans au plus. Aussi, d'après une décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée par l'Empereur, le 26 avril/8 mai 1865, le Ministère a obtenu à cet effet, pour l'année courante, l'allocation d'un crédit supplémentaire de 63,503 r. 83 c. arg. (254,015^{fr},32), et pour l'année prochaine, un supplément à ses dépenses ordinaires de 152,409 r. 20 c. arg. (609,636^{fr},80). Cette allocation

donne la possibilité d'appliquer immédiatement le nouveau règlement aux trente Gymnases suivants : ceux d'Arkhangel, d'Olonetz, de Vologda, de Novgorod, de Pskof, de Cronstadt, de Twer, de Smolensk, de Riazan, de Kostroma, de Tambof, de Voronège, de Koursk, d'Orel, de Simphéropol, d'Astrakhan, de Perm, d'Ekaterinbourg, de Viatka, d'Orembourg, de Simbirsk, de Penza, de Nijni-Novgorod, de Tobolsk, de Tomsk et d'Irkoutsk.

Ces réformes, tout importantes qu'elles puissent être, resteraient incomplètes si le Ministère ne cherchait les moyens de former un nombre suffisant de bons Professeurs pour les Gymnases. Après la suppression de l'École Normale supérieure de Pétersbourg, en 1860, on a créé des cours pédagogiques, attachés à l'Université de la capitale de l'Empire; mais l'expérience a prouvé que cette mesure n'était pas à la hauteur des besoins qu'elle devait satisfaire. Aussi a-t-on élaboré à cet égard, dans les bureaux du Ministère, un nouveau projet de loi qui, après avoir subi l'épreuve de l'opinion publique, sera porté devant le Conseil de l'Empire.

Les principales dispositions de ce projet de loi sont :

1° Le soin de préparer des Professeurs pour les Gymnases de premier et de second degré, est confié aux Universités.

2° La préparation des jeunes gens qui témoigneraient le désir de suivre la carrière du professorat, commence dès la première année du cours des Facultés des Sciences et des Lettres. Ils sont tenus de suivre, comme tous les autres étudiants, les cours ordinaires de leurs Facultés; et en outre, ils sont obligés de fréquenter un cours particulier d'enseignement pédagogique et de s'exercer, sous la direction d'un Professeur, à des travaux scientifiques spéciaux, conformément à ceux qu'on exécute dans les séminaires scientifiques de l'Allemagne.

3° Après leur sortie de l'Université, les candidats au

places de Professeurs sont attachés pour un an à un Gymnase quelconque, afin de pratiquer l'enseignement sous la direction immédiate des Proviseurs et des Conseils pédagogiques de ces Gymnases.

4° Pendant tout le temps de leur séjour à l'Université et pendant l'année d'épreuve, les élèves destinés à la carrière du professorat sont considérés comme boursiers de l'État, et reçoivent une subvention qui ne peut être moindre de 300 r. arg. (1,200 francs) par an.

5° Ils sont obligés de servir l'État en qualité de Professeurs, au moins pendant six ans.

Pour suppléer autant que possible, jusqu'à l'adoption de cette loi, à l'insuffisance de la législation existante à l'égard de la préparation des Professeurs pour l'enseignement secondaire, le Ministère a obtenu l'autorisation d'appliquer à cet effet cent cinquante bourses de l'Université de Pétersbourg, d'en établir un certain nombre aux Universités de Moscou, Kazan et Kharkof. De plus, il a été autorisé à transformer en bourses obligatoires soixante bourses dans les trois Universités susnommées, au fur et à mesure que les titulaires actuels de ces bourses perdraient leurs droits en sortant de l'Université, en vue de former des Professeurs spécialement destinés aux Gymnases des provinces occidentales de l'Empire; et à créer enfin, pour le même objet, trente bourses à l'Université de Dorpat.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Écoles de District. — En 1861, le Ministère de l'Instruction publique comptait, dans son ressort, 421 Écoles de District. Depuis lors, on a créé 5 Écoles nouvelles; 2 ont été transformées en Gymnases, 7 furent élevées au rang d'École primaire de premier degré, et une École fut fermée; de telle sorte qu'au commencement de l'année 1865, le nombre des Écoles de District de toute sorte s'élevait à 416. Dans ce nombre, 384 étaient des Écoles générales de District, 21 Écoles de District nobiliaires, 9 Écoles provinciales du pays des Cosaques du Don, une École supérieure de District, et une autre pour l'instruction professionnelle. Toutes ces Écoles comptaient, au 1er janvier 1865, 23,952 élèves.

D'après les Arrondissements scolaires ou les Provinces académiques, ces nombres se répartissent ainsi :

ARRONDISSEMENTS scolaires.	NOMBRE total d'écoles de district.	NOMBRE DES ÉLÈVES.											NOMBRE d'Instituteurs et d'autres fonctionnaires attachés aux Écoles.	ÉLÈVES sortis des Écoles en 1864.	
			RELIGION.					POSITION SOCIALE.							
		TOTAUX.	Grecs.	Catholiques romains.	Protestants.	Juifs.	Musulmans	Nobles.	Ecclésiastiques.	Bourgeois.	Paysans.	Étrangers.		Avant le terme des études.	Après le terme des études.
Pétersbourg........	43	2,400	2,341	14	43	1	1	503	33	1,674	189	1	300	754	277
Moscou.......... .	86	5,158	5,150	7	1	»	»	1,193	66	3,494	403	2	560	1,982	511
Kazan.............	82	4,783	4,635	6	1	3	138	980	123	2,785	895	»	531	2,024	544
Kharkof......... .	67	3,378	3,355	5	2	1	15	1,172	88	1,415	700	3	434	980	380
Kiew...............	42	2,408	1,931	366	9	99	3	1,377	105	646	269	11	303	527	302
Odessa.............	33	1,649	1,539	37	4	69	»	678	52	776	132	20	246	511	163
Vilna..............	20	1,357	715	525	13	95	9	601	19	555	175	7	148	316	166
Dorpat.............	20	1,449	105	29	1,266	49	»	169	7	896	344	33	87	471	76
Sibérie occidentale.	13	635	628	1	»	4	2	138	8	393	96	»	78	222	68
Sibérie orientale...	10	735	720	1	»	2	12	99	4	455	177	»	56	203	74
TOTAUX......	416	23,952	21,119	991	1,339	323	180	6,910	505	13,080	3,380	77	2,743	7,990	2,621

Ces chiffres indiquent clairement que la branche d'Instruction publique dont ils donnent l'esquisse, est loin d'avoir encore atteint le degré de développement voulu; ni le nombre des Écoles, ni leur population, ne sont en rapport avec l'étendue et la population de l'Empire. En moyenne, chaque École n'a que 57 élèves, et comme chacune d'elles est divisée en trois classes, chaque classe n'en compte que 19; mais en réalité, il y a 9 Écoles dont le nombre d'élèves est au-dessous de 20, de manière que chaque Instituteur de ces Écoles n'a en moyenne que 2 ou 3 élèves, et il est clair, dès lors, que l'enseignement insuffisant qu'on leur donne dans ces établissements, est trop coûteux à l'État. L'examen du tableau précédent nous indique, en outre, que le nombre insignifiant de 416 Écoles de District a fourni à la société, dans le courant de l'année 1864, 10,611 individus, dont 7,990 ont quitté l'École avant d'avoir terminé leurs études très-peu compliquées. Le nombre total de jeunes gens fréquentant ces Écoles, qui, au mois de septembre de l'année 1864, s'élevait à 26,000, a diminué dans l'espace de trois mois de 2,000 individus. Cette diminution très-sensible (car elle forme le dixième du tout) ne peut être attribuée à l'indifférence des populations de l'Empire, de profiter des moyens d'instruction que leur offrent les Écoles de District. Elle a coïncidé avec l'établissement de nombreuses administrations rurales, exigeant un grand nombre de gens sachant lire et écrire, et elle est intimement liée à ce nouveau besoin de la société russe. Néanmoins, si nous prenons en considération que, sur le nombre total des élèves des Écoles de District, il n'y en a que 17 pour 100 qui fréquentent la classe supérieure, 31 pour 100 qui suivent les études de la classe moyenne, et 52 pour 100 qui se contentent de l'enseignement professé dans la classe inférieure, nous devons conclure que cet enseignement doit avoir quelque chose d'essentiellement défectueux pour in-

spirer si peu de sympathie. En effet, le règlement de 1828, qui régit encore jusqu'à présent les Écoles de District, tout en ayant reconnu l'immense difficulté qui s'opposait à son succès, notamment le manque de bons Instituteurs, a cru pouvoir tourner cet obstacle, en rendant les cours des études si élémentaires et si uniformes, que, selon les idées erronées des législateurs de cette époque, on pouvait en charger le premier venu. On fit préparer des manuels très-condensés de Catéchisme et d'Histoire sainte, de Langue russe, d'Histoire générale et d'Histoire nationale, de Géographie, d'Arithmétique et même de Géométrie, mais cette dernière science devait être enseignée sans démonstration. Les Instituteurs étaient tenus à appliquer partout uniformément l'usage de ces manuels, sans pouvoir les changer ou les développer, et l'enseignement était borné à un exercice mnémonique qui forçait les élèves à retenir, sans les comprendre, une série de chiffres, de faits et de dates qui non-seulement ne contribuaient en rien à leur développement intellectuel, mais encore restaient même sans aucune application possible en dehors des murs de l'École. Après plusieurs années de pénibles études dans ce genre, les élèves abordaient la vie pratique, sachant à peine lire et écrire; et, s'ils n'entraient pas au Gymnase ou à l'Université, les années passées à l'École primaire devaient, de toute nécessité, être considérées comme parfaitement perdues. Aussi, il n'est pas étonnant de voir que les parents se souciaient peu de laisser leurs enfants terminer leurs études dans les Écoles de District, et ils les occupaient à des travaux plus productifs, dès que les enfants parvenaient à acquérir les premières notions de Langue russe. Ces graves imperfections des Écoles de District ont forcé le Ministère à leur faire subir une réforme radicale, notamment à les transformer en Gymnases de second degré, là où les populations éprouvaient le besoin d'un enseignement plus

élevé que celui qu'on donne dans les Écoles primaires inférieures, et à les organiser en Écoles primaires avec deux classes, dans les localités où la majorité des élèves appartient aux classes bourgeoises et rurales, et se contente d'instruction élémentaire. Il est évident que ces réformes, appliquées à un pays aussi vaste que la Russie, ne peuvent être faites que peu à peu ; aussi, jusqu'à présent, on ne les a introduites que dans 8 Écoles de District. En même temps on a adopté, comme mesure d'essai, la création de classes normales attachées à l'une des Écoles de District de chaque Province académique, et spécialement destinées à former des Instituteurs pour les Écoles primaires. Cette dernière mesure est d'autant plus nécessaire, que le manque d'Instituteurs primaires se fait vivement sentir. Ainsi, au 1[er] janvier de l'année 1865, dans les 372 Écoles de District des Arrondissements scolaires de Pétersbourg, Moscou, Kazan, Kharkof, Odessa, Kiew et Vilna, 135 places d'Instituteurs étaient vacantes. Ce chiffre se répartissait notamment entre ces Provinces académiques ainsi qu'il suit :

	PÉTERSBOURG.	MOSCOU	KAZAN.	KHARKOF.	ODESSA.	KIEW.	VILNA.	TOTAUX.
Maître de Religion	»	»	1	»	1	»	»	2
» de Langue russe	3	1	4	5	7	2	2	24
» d'Arithmétique et de Géométrie	3	5	10	»	4	3	»	25
» d'Histoire et de Géographie	4	15	10	11	6	2	5	53
» de Calligraphie et de Dessin	»	2	5	1	6	»	4	18
» de Langue française	»	»	»	»	»	3	3	6
» » allemande	»	»	»	»	»	2	1	3
» » italienne	»	»	»	»	1	»	»	1
» de Tenue des Livres	»	»	»	»	1	»	»	1
» d'Aides-Instituteurs	»	»	»	»	»	»	2	2
TOTAUX	10	23	30	17	26	12	17	135

Pour stimuler le zèle des Instituteurs des Écoles de District, le Ministère a autorisé leur réunion annuelle pendant les mois de suspension des cours. Leurs travaux et les discussions auxquelles ils se sont livrés pendant ces assemblées, qui se sont renouvelées déjà deux fois, ont prouvé combien ils prenaient au sérieux la portée de ces réunions annuelles ; aussi on a tout lieu d'espérer que cet échange mutuel d'avis et d'observations de la part des Instituteurs, amènera plus d'unité et plus de perfection dans leurs méthodes d'enseignement.

Toutes ces observations ne s'appliquent, rigoureusement parlant, qu'aux Écoles de District des Provinces russes ; car dans l'Arrondissement scolaire de Dorpat, on comprend sous le nom d'École primaire divers établissements d'éducation publique très-distincts les uns des autres. Ainsi, à Riga et à Dorpat, Reval, Volmar, Venden et Jacobstadt, ces Écoles sont élevées au rang des Écoles connues en Allemagne sous le nom d'Écoles bourgeoises (*Bürgerschulen*), tandis que d'autres ne sont que des Écoles primaires bien organisées. Comme, dans toutes ces Écoles, il y a des élèves qui se proposent d'entrer dans les Gymnases, toutes aussi comportent des classes de Langue latine, et peuvent être comparées aux établissements connus en Allemagne sous le nom d'Écoles latines (*Latein-Schulen*).

Écoles primaires, Écoles normales primaires et Écoles des dimanches. — Pour l'instruction primaire des enfants pauvres de la classe bourgeoise et pour les enfants des paysans, le Ministère possède trois genres d'établissements ; les Écoles primaires, urbaines et rurales, avec une ou deux classes ; les classes préparatoires attachées aux Écoles de District, et les Écoles primaires populaires. Tous ces établissements se distinguent beaucoup plus par leurs noms que par leur organisation. Leur nombre s'élevait, à la fin de l'année 1861, à 1,000, et, au commencement de 1865,

on en comptait 1,846, avec une population de plus de 80,000 élèves. Nous avons déjà eu l'occasion d'observer que ce nombre ne représente qu'une faible partie du total des Écoles primaires de l'Empire, et nous ne reviendrons plus sur ce sujet. Cependant nous croyons devoir remarquer que, malgré le concours de tous les Ministères de l'Empire, en vue de fonder dans leur ressort un nombre considérable d'Écoles, l'instruction primaire se répand lentement, et elle n'est nullement en proportion avec le développement de la population de l'Empire. Nous nous proposons de discuter ailleurs toutes les données qui nous permettront d'établir avec une certaine précision le nombre d'individus sachant lire et écrire en Russie, et nous nous bornerons ici à citer un seul fait de ce genre. Le dénombrement instantané de la population de Pétersbourg, fait le 15/27 décembre de 1862, a donné le chiffre immense de 274,521 illettrés, sur une population de 500,000 individus. Il est évident, dès lors, que ce rapport ne peut pas être considéré comme généralement applicable à tout l'Empire russe, car même l'époque de l'année où il a été obtenu, nous indique que nous avons devant nous bien plutôt un *maximum* qu'une moyenne. En hiver, les individus les plus pauvres de la population rurale, condamnés par la rigueur de la saison à une inactivité prolongée, se rendent dans les villes pour y chercher du travail et viennent ainsi accroître outre mesure le nombre des illettrés qui y sont établis à poste fixe. Néanmoins, ce chiffre ne manque pas d'une certaine éloquence, et nous prouve combien les efforts d'un gouvernement autocratique, constamment dirigés pendant plus de cent cinquante ans à répandre parmi les basses classes de la société une instruction élémentaire, ont été impuissants à combattre l'inertie des masses populaires et l'immensité du territoire qui leur sert d'habitation. L'histoire de ces efforts nous donnera l'explication naturelle de

cette impuissance. Jusqu'au règne actuel, le Gouvernement a toujours cru qu'il pouvait résoudre seul la question de l'instruction primaire des populations de l'Empire, en créant des Écoles subventionnées par l'État. Il a cru aussi qu'en répartissant ce travail entre ses différents organes, il l'accélérerait, en excitant leur émulation et en poursuivant le but unique qu'il se proposait d'atteindre. Mais qu'en est-il résulté? Ce qui a généralement lieu dans l'application de toute force de la nature à la production d'un effet, dans un cas où les forces sollicitantes croissent moins vite que les forces résistantes. On dépasse bien vite la limite du plus grand effet possible, et toute décomposition ultérieure des forces appliquées à le produire, loin de lui être utile, ne fait qu'entraver le jeu de la machine et la détraquer. Les Écoles créées par les différents Ministères, tout en ayant des destinations très-diverses et disposant de moyens inégaux, n'avaient de commun qu'une organisation vicieuse, basée sur une centralisation illimitée, propre à maintenir et à perpétuer la tutelle administrative, ennemie déclarée de toute initiative particulière. Les différentes Administrations chargées du même travail, se contre-carraient, ou pour le moins faisaient un emploi multiple d'une même force.

Le Gouvernement, ne pouvant connaître les éléments civilisateurs de chaque localité et les besoins intellectuels de leurs populations, se voyait forcé de tirer tout de son sein, de donner à toutes ses créations une uniformité qui ne variait que d'un Ministère à l'autre, et qui évidemment était nuisible aux intérêts intellectuels d'un État aussi vaste que la Russie. Donc, si jamais réforme était urgente, certes elle l'était dans le cas de l'instruction primaire; mais comme il s'agissait ici d'une des questions les plus compliquées de l'organisation sociale, et comme on s'exposait à compromettre sa solution pour longtemps en

adoptant un principe faux ou douteux, on ne pouvait s'y résoudre avant d'avoir étudié à fond les besoins moraux des différentes provinces de l'Empire et les moyens dont il disposait pour s'instruire sans le concours de l'État.

Le Ministère de l'Instruction publique a cru atteindre ce but en faisant élucider ces questions dans les différentes Provinces académiques par des fonctionnaires zélés et expérimentés, et il ne s'est décidé à élaborer un projet de loi sur l'instruction primaire, qu'après avoir mûrement pesé tous les renseignements qui lui étaient parvenus à ce sujet.

Par la nature même de la question qu'il s'agissait de résoudre, la loi qui devait atteindre ce but ne pouvait et ne devait pas être compliquée. Le tout était de s'entendre sur quelques bases, et de se décider pour telle ou telle autre solution des problèmes peu nombreux, mais très-importants, qui se posaient forcément devant le législateur. Le premier de ces problèmes, et le plus général sans aucun doute, était le mode d'application de l'instruction primaire à toute la masse de la population de l'Empire. Jusqu'à présent, on ne connaît que trois solutions de cette question : l'instruction individuellement obligatoire, introduite dans la plupart des États protestants de l'Allemagne et de la Suisse; l'instruction obligatoire pour les communes telle qu'elle se pratique en France; et l'instruction primaire libre, mais protégée et soutenue modérément par l'État, comme elle commence à fonctionner en Angleterre. Nous sortirions des cadres de ce travail, si nous voulions exposer les raisons qu'on pourrait citer pour et contre ces trois solutions. Cette question a été, du reste, dernièrement agitée et débattue en France d'une manière si consciencieuse, que nous nous exposerions à des redites en la traitant; il nous suffit de dire que le Ministère s'est décidé à adopter la solution anglaise, comme la seule conforme aux besoins et aux moyens d'un vaste Empire, composé d'une population variée et croissant rapi-

dement. Aussi, dorénavant, le soin de pourvoir aux besoins des Écoles primaires reposera exclusivement sur les administrations locales, et le Ministère ne s'est réservé que le droit de les diriger, comme nous allons le dire, sous le rapport purement pédagogique, et de répartir parmi eux une subvention modique conforme aux besoins matériels des différents Arrondissements scolaires. A cet effet, il sera alloué au Ministère de l'Instruction publique un crédit supplémentaire de 100,000 r. arg. (400,000 fr.), somme qu'on se propose d'élever graduellement, selon les moyens du Trésor et selon la fréquence des cas où il sera jugé nécessaire d'appliquer cette subvention. Cette solution implique nécessairement celle de toutes les autres difficultés présentées par la question de l'organisation de l'instruction primaire. Ainsi, l'une des plus sérieuses d'entre elles consistait, comme nous l'avons déjà mentionné, dans l'antagonisme existant entre les différentes administrations chargées par l'État de la direction de l'instruction primaire. Pour l'éliminer, le nouveau règlement confie l'Administration des Écoles primaires à des Conseils provinciaux et à des Conseils de District, composés de membres du Clergé et de fonctionnaires locaux du Ministère de l'Instruction publique et de toutes les autres Administrations, ayant dans leur ressort des Écoles de ce genre, de même que de Membres délégués par les nouvelles Administrations locales, et enfin de Curateurs des Écoles urbaines et rurales. Chaque Conseil est tenu de recueillir toutes les données nécessaires à la connaissance parfaite de la situation des Écoles placées dans son ressort, et de faire inspecter ces Écoles annuellement, soit par un de ses Membres, soit par tout autre moyen qu'il jugera utile d'adopter. Il doit, en outre, rechercher les moyens de créer des Écoles nouvelles, de veiller à la prospérité des Écoles existantes, tâcher de compléter et de perfectionner

le personnel des Instituteurs, et porter à la connaissance du Ministère de l'Instruction publique les cas où son intervention immédiate serait de quelque utilité aux Écoles locales. La mission spéciale du Membre du Conseil, fonctionnaire du Ministère de l'Instruction publique, consiste à éclairer ses collègues sur les meilleures méthodes d'enseignement, sur les manuels les plus parfaits, etc., etc. Cette organisation des Conseils scolaires redresse deux autres maux, inhérents à l'ancien règlement, notamment une trop grande centralisation des affaires concernant les Écoles et leur administration par trop bureaucratique. Le matériel des Écoles est entièrement placé, par la nouvelle loi, sous la direction des corporations urbaines, des communes rurales, ou des particuliers fondateurs des Écoles. Cette loi exclut de même toute correspondance à ce sujet entre le Conseil scolaire et les Chefs de l'École. Ces derniers ne sont pas tenus non plus d'envoyer régulièrement, comme par le passé, des Rapports et des tableaux concernant l'état des établissements confiés à leurs soins, et le Conseil doit recueillir ses renseignements par l'organe de ses Inspecteurs. Enfin, sous le rapport pédagogique même, le seul lien officiel unissant les Écoles aux Conseils scolaires, leurs communications mutuelles, ne risquent point d'acquérir ce caractère de formalité administrative si nuisible au développement libre et régulier de l'instruction; car, pour la plupart du temps, elles seront verbales et seront transmises par la bouche des Inspecteurs délégués par le Conseil, pour reconnaître l'état des institutions d'instruction primaire confiées à leurs soins. Le nouveau règlement facilite aussi, autant que possible, à l'initiative particulière les moyens de suivre la carrière de l'enseignement. Jadis le Gouvernement russe croyait devoir sauvegarder les intérêts d'une instruction morale et solide, en entourant d'entraves et de conditions multiples et compliquées l'autorisation de professer

l'enseignement primaire. Il n'y a pas de doute, qu'en théorie, on pourrait encore défendre ce principe, car, dans une matière aussi délicate que l'éducation de la jeunesse, on ne saurait prendre trop de précautions ; mais son application, dans la pratique de la vie commune, offre des difficultés inextricables, qui la rendent purement dérisoire. Malgré la sévérité consignée dans la loi écrite sur les qualités exigées par les règlements pour exercer la profession d'Instituteur, il n'y avait peut-être pas en Russie de village un peu considérable, où des anciens militaires, des écrivains publics, des ouvriers sachant lire et écrire, ne se livrassent à l'enseignement, sans y être aucunement autorisés. Tout en étant illégal, ce mode d'enseignement jouissait presque toujours d'une plus grande confiance de la société qui y avait recours, que l'instruction officielle pratiquée dans les Écoles de l'État ; et chaque poursuite d'une pareille contravention inspirait des murmures et était attribuée à la mauvaise intention du Gouvernement d'entraver la marche de la civilisation. Aussi le Ministère s'est-il empressé de faire disparaître toutes ces formalités inutiles; et, actuellement, toute corporation, toute commune et tout particulier a le droit de fonder une École, après avoir obtenu le consentement du Conseil scolaire local. Toutefois, ce dernier n'a pas le droit de fermer une École de son autorité privée, il doit adresser ses observations à cet égard au Conseil provincial qui les admet ou les rejette, après mûre délibération et à la majorité des voix.

Le manque de bons Instituteurs dans les Écoles primaires a toujours été une des causes principales de l'état peu satisfaisant qui règne dans ces établissements ; aussi le Ministère de l'Instruction publique a-t-il recherché, depuis 1860, les moyens de remédier à cet inconvénient. En 1862 et 1863, plusieurs savants pédagogues ont été envoyés en Allemagne, en Suisse et en France, pour étudier en détail

l'organisation des Écoles normales primaires. En même temps, cette question importante fut vivement discutée dans les journaux. Les diverses opinions émises à ce sujet, tant par les fonctionnaires publics que par les gens de lettres, peuvent se réduire aux deux suivantes : les uns croyaient que les maitres d'Écoles primaires n'exigeaient aucune préparation spéciale, et qu'il était infiniment plus simple de confier au Clergé des campagnes le soin d'instruire les enfants des paysans ; les autres, formant la majorité, admettaient la nécessité d'une préparation préalable des Instituteurs destinés à professer l'enseignement primaire ; mais ils différaient entre eux, quant au mode de cette préparation. Les uns croyaient indispensable de créer des Écoles normales primaires accessibles à tous ; d'autres proposaient de fonder des classes pédagogiques dans tous les Gymnases, et d'exercer les meilleurs élèves de ces classes à l'enseignement pratique dans les Écoles primaires les plus rapprochées des Colléges où ils étudiaient. Les troisièmes, enfin, conseillaient d'adopter une marche exclusivement pratique en attachant, pendant un temps donné, les personnes qui se destinaient à la carrière d'Instituteur aux meilleurs établissements d'enseignement primaire, pour qu'elles pussent s'approprier par expérience les méthodes les plus favorables au succès de cet enseignement. Entre toutes ces opinions diverses, le choix du Ministère ne pouvait être douteux. Le succès des Séminaires de maîtres d'Écoles en Allemagne et en Suisse, et enfin des Écoles normales primaires en France, suffisait pour persuader de l'utilité de pareils établissements les esprits les plus réfractaires, d'autant plus que, même sans sortir des limites de la Russie, on pouvait se convaincre de l'excellence des résultats obtenus, dans l'Arrondissement scolaire de Dorpat, par le Séminaire fondé dans cette ville pour l'éducation des Instituteurs d'Écoles primaires. Aussi le Gouvernement russe s'est

empressé de créer de semblables Séminaires en Finlande, dans le royaume de Pologne, et dans les provinces occidentales de l'Empire. Les autres Arrondissements scolaires sont encore privés de ces institutions éminemment utiles ; mais néanmoins, en 1862, on a fondé à Kiew, sur une échelle moins grande, une École pédagogique, pour préparer les Instituteurs primaires. En outre, on alloue pour le même objet, à l'Administration de l'Arrondissement de Kazan, 3,000 r. arg. (12,000 francs), et un crédit de 6,000 r. arg. (24,000 francs) à l'arrondissement scolaire de Moscou. Toutes ces dispositions ne sont évidemment que des mesures temporaires, et le Comité savant du Ministère de l'Instruction publique a déjà élaboré un règlement spécial pour les Séminaires de maîtres d'Écoles primaires. Ce règlement, ayant été communiqué aux Curateurs des Provinces académiques de l'Empire, fut amendé d'après les observations communiquées par ces fonctionnaires. Enfin, il a été publié dans le journal du Ministère pour être discuté par les principaux organes de la presse, puis il sera porté devant le Conseil de l'Empire. Malgré toute l'évidence de l'utilité d'institutions de ce genre, cette mesure trouve des contradicteurs. Ceux-ci disent que la création des Écoles normales exigera beaucoup de frais et que ces établissements ne pourront marcher par suite du manque de bons Professeurs. La première de ces considérations n'est évidemment pas sérieuse, car il est impossible d'admettre que la Russie ne puisse trouver quelques milliers de roubles pour fonder des institutions reconnues d'utilité publique. La seconde objection est infiniment plus grave, et il est vrai qu'il ne sera pas facile de trouver en Russie un personnel nombreux pour les chaires de Professeurs dans beaucoup d'Écoles normales primaires; mais comme aussi il serait injuste de nier que, parmi les membres du Corps enseignant en Russie, il existe déjà un certain nombre de gens bien

préparés pour une semblable mission et pénétrés de l'importance des devoirs que leur impose dans ce cas le bien de la patrie, il est impossible d'admettre également qu'en appliquant cette mesure peu à peu, elle ne puisse réussir complétement. Au commencement du siècle actuel, il était beaucoup plus difficile de trouver des Professeurs pour tous les Gymnases de l'Empire qu'il ne l'est maintenant de remplir les chaires des Écoles normales, et néanmoins cette considération n'a pas arrêté l'Empereur Alexandre Ier qui a décrété la fondation de Gymnases dans chaque ville de province. Les Colléges, dans l'origine, ne prospéraient pas; maintenant encore ils n'ont pas *atteint* tout le développement qu'on peut désirer pour eux; mais il serait impossible de soutenir qu'ils n'ont pas exercé une immense et salutaire influence sur le progrès de la civilisation en Russie. Partout en Europe, les Écoles normales sont considérées comme la base de la prospérité de toutes les autres institutions d'éducation publique. En France, d'après l'article 11 de la loi du 28 juin 1833, « tout département est tenu d'entretenir une École normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins. » La Prusse en compte plus de soixante, les cantons suisses dépensent une partie considérable de leur revenu à l'entretien de ces Écoles. En Angleterre même, où l'État intervient si difficilement dans les questions d'instruction publique, on a créé, pendant les vingt dernières années, d'excellentes Écoles normales auxquelles on est redevable, sans le moindre doute, des immenses progrès de l'enseignement primaire.

Écoles du dimanche. — Les plus anciennes Écoles du dimanche, en Russie, sont celles de l'Arrondissement scolaire de Dorpat, créées en 1820; elles s'y sont graduellement développées et, sans être très-nombreuses, elles sont dans un état prospère. Au 1er janvier de cette année,

ces Écoles étaient au nombre de 10, avec 464 élèves. Cette institution, d'origine protestante, a été longtemps inconnue dans les provinces russes de l'Empire, et ce n'est qu'en 1859, que nous les voyons apparaître à Kiew, où plusieurs étudiants de l'Université de cette ville ont exprimé le désir de se charger gratuitement des soins de l'enseignement primaire des enfants pauvres, une fois par semaine, notamment chaque dimanche. L'année suivante, Pétersbourg a suivi cet exemple; en deux ans et demi, presque toutes les provinces de l'Empire en comptaient au moins une. La rapidité avec laquelle s'établissaient partout ces institutions, le nombre considérable de personnes des deux sexes, appartenant souvent aux classes les plus élevées de la société, qui déclaraient leur empressement à se vouer à cette mission utile et honorable, donnaient à ce mouvement un caractère d'entraînement peu sérieux, et faisaient craindre pour la durée de cette mode du moment. En effet, bientôt le zèle des Instituteurs et des Institutrices surtout commença à se ralentir; l'enseignement, au lieu de se tenir dans les limites naturelles de l'instruction primaire, prenait souvent le caractère d'une propagande politique ou religieuse, et quelquefois même les principes les plus incohérents et les plus avancés étaient professés devant des auditoires d'enfants qui accouraient aux Écoles en toute confiance et dans l'espoir d'y apprendre des choses sérieuses et utiles. Cet état de choses obligea le Gouvernement à mettre fin à l'existence de ces Écoles, et, au mois de juin 1862, l'Empereur ordonna de revoir le règlement de ces Écoles, et, en attendant, de les fermer partout, excepté dans l'arrondissement de Dorpat, où elles remplissaient le but de leur création et étaient réellement bien organisées. Peu de temps avant la fermeture de ces Écoles, leur nombre s'élevait à 316, et elles comptaient au moins

20,000 élèves. D'après les Provinces académiques, elles se répartissaient ainsi :

ARRONDISSEMENTS scolaires.	ÉCOLES			TOTAUX.
	De garçons.	De filles.	Mixtes.	
Pétersbourg	42	15	4	61
Moscou	51	10	»	61
Kazan	35	10	1	46
Kharkof	27	5	»	32
Kiew	38	6	»	44
Odessa	29	7	»	36
Vilna	8	»	»	8
Dorpat	12	»	»	12
Sibérie	15	1	»	16
TOTAUX..	257	54	5	316

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire, promulguée le 14/26 juillet 1864, autorise l'existence des Écoles de dimanche, à l'égal de toutes les autres Écoles primaires de l'Empire, et les place sous la surveillance des Conseils scolaires des localités où elles sont établies. Il faut espérer qu'au fur et à mesure de l'organisation définitive de ces Conseils, on verra reparaître aussi ces Écoles éminemment utiles, et que leurs nouveaux fondateurs comprendront plus sérieusement que par le passé, le but de ces établissements, et leur propre responsabilité envers la société, dont les membres les plus humbles leur confient l'espoir de leurs vieux jours.

CHAPITRE IV.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION A L'USAGE DES JEUNES FILLES. ÉCOLES ATTACHÉES AUX ÉGLISES DES CULTES ÉTRANGERS, ET MAISONS D'ÉDUCATION TENUES PAR DES PARTICULIERS.

Malgré l'origine différente des établissements d'instruction publique que nous venons de mentionner, nous avons cru pouvoir réunir dans un seul chapitre les détails qui les concernent.

En effet, une partie notable de ces Écoles a été créée par l'initiative de la Société qui les entretient pour ses besoins particuliers et par ses propres moyens, tandis que l'autre est fondée et entretenue par l'entreprise privée. Néanmoins, un point essentiel leur est commun : presque toutes ces Écoles sont indépendantes de l'État, et elles peuvent ainsi être classées dans la catégorie des institutions libres. Le Ministère de l'Instruction publique ne se réserve, à leur égard, que le droit de veiller à ce que l'enseignement privé ne dépasse pas les bornes qui lui sont imposées par les lois. Tout passif que paraît être le rôle de l'État, réduit aux proportions que nous venons d'indiquer, il n'est pas exempt de difficultés très-sérieuses. Nous n'avons pas l'intention d'aborder l'analyse de ces difficultés, elles appartiennent à un ordre d'idées trop général pour être discuté dans un exposé de faits accomplis, et il nous suffit d'observer que, pour les résoudre, on a abandonné l'ancien système de restriction et que l'on a ouvert une large voie à l'initiative sociale ou privée.

Les établissements d'éducation à l'usage des jeunes filles,

7

placés dans le ressort du Ministère de l'Instruction publique, sont presque tous fondés et entretenus par les corporations urbaines. L'enseignement pratiqué dans ces institutions les assimile aux Gymnases et aux Écoles de District. De ce nombre, sont les Gymnases à l'usage des jeunes filles, les Colléges de premier et de second degré, de même que les Écoles de demoiselles avec un cours supérieur, et les Écoles avec un cours d'études secondaires ; ces deux dernières catégories n'existent que dans l'arrondissement de Dorpat.

A la fin de l'année 1861, le Ministère de l'Instruction publique comptait dans son ressort 25 Colléges supérieurs de jeunes filles, 54 Écoles secondaires, 7 Écoles avec des cours d'enseignement supérieur, et 9 avec des cours d'enseignement secondaire; en tout, 95 établissements. Depuis lors, on a fondé 7 Gymnases à l'usage des jeunes demoiselles et 21 Écoles secondaires, en sorte qu'au commencement de l'année 1865, le Ministère comptait, dans son ressort, 123 établissements d'éducation à l'usage des jeunes filles ; sur ce nombre, 39 peuvent être assimilésa ux Gymnases et 84 aux Écoles de District. Le nombre des élèves de ces Écoles s'élevait à 9,129, dont 7,478 étaient de la religion grecque, 111 professaient la religion catholique romaine, 1,317 appartenaient à l'Église protestante, 53 à l'Église arméno-grégorienne et 29 à l'Église dissidente russe. Le nombre des filles professant des religions non chrétiennes s'élevait à 141. Tous ces chiffres se répartissent ainsi qu'il suit, d'après les différentes Écoles de demoiselles, placées dans le ressort du Ministère de l'Instruction publique.

	Nombre d'écoles.	Nombre des élèves.											Élèves sortis des Écoles en 1864.	
			Religion.				Position sociale.							
		Totaux	Grecs.	Catholiques romains.	Protestants.	Juifs.	Nobles.	Ecclésiastiques.	Bourgeois.	Paysans.	Étrangers.	Avant le terme des études.	Après le terme des études.
Gymnases féminins	29	3,440	3,246	65	108	21	2,122	203	974	76	65	517	106
Écoles supérieures de demoiselles	7	867	86	10	768	3	191	24	630	14	8	168	65
Écoles secondaires russes	75	4,326	4,181	25		115	861	237	2,907	319	2	1,123	267
Écoles dans les provinces Baltiques	9	496	47	11	436	2	68	7	344	72	5	96	32
Totaux	120	9,129	7,560	111	1,317	141	3,242	471	4,855	481	80	1,904	473

En Russie, les externats pour l'instruction secondaire des jeunes filles sont de création moderne. Les premiers Gymnases de ce genre, de même que les Écoles de premier et de second degré, furent fondés en 1858, et c'est alors aussi qu'ils obtinrent des statuts temporaires octroyés, comme mesure d'essai, pour deux ans. Le 10/22 mai de l'année 1860, l'existence légale de ces règlements fut prolongée jusqu'au 10/22 mai de l'année 1866. Cette loi reconnaît ces établissements d'utilité publique, et S. M. l'Impératrice a daigné les prendre sous sa haute protection. Les élèves de ces Écoles jouissent de certaines prérogatives des institutions d'éducation à l'usage des filles fondées par l'État; mais l'initiative de leur création et le soin de leur entretien sont entièrement laissés aux corporations urbaines. L'expérience de huit années d'existence a sanctionné la sagesse de ces dispositions; aussi se propose-t-on de les conserver dans la loi définitive qui sera promulguée à cet effet; néanmoins, le Ministère de l'Instruction publique a cru devoir s'éclairer sur les modifications à apporter dans les détails de l'ancien règlement, avant de les entreprendre. Il envoya à cet effet, dans les différentes provinces de l'Empire, des fonctionnaires chargés du soin d'étudier cette question sur les lieux, et il profita aussi de la discussion soulevée à ce sujet dans les principales feuilles périodiques. Toutes ces données réunies et classées par le Comité savant du Ministère furent communiquées à MM. les Curateurs des Provinces académiques, et ces fonctionnaires furent invités à émettre leurs opinions sur les modifications qu'ils croient utiles d'introduire dans l'organisation des Écoles à l'usage des jeunes filles. Ces observations ne tardèrent pas à arriver; et maintenant toute la question des réformes à introduire dans les Écoles des jeunes filles peut se réduire aux cinq points suivants :

1° Le nombre des Écoles à l'usage des jeunes filles est

trop insuffisant pour les besoins des populations de l'Empire. Pour disposer les habitants à créer des établissements de ce genre dans les villes où il n'en existe pas encore, il serait urgent d'y établir des Comités permanents composés des personnes les plus influentes des deux sexes, en leur donnant la mission de rechercher les moyens nécessaires à la fondation de ces Écoles. Après l'ouverture des classes de l'École créée par les soins de ce Comité, il pourrait se transformer en Conseil de perfectionnement, chargé en même temps de la direction de l'École.

2° La subvention accordée par l'État aux Écoles à l'usage des filles doit être augmentée. L'entretien d'une École de premier degré exige une dépense annuelle de 7,000 r. arg. (28,000 francs), et celui d'une École de second degré une allocation de 3,000 r. arg. (12,000 francs). Actuellement, dans beaucoup de localités, les sommes votées par les corporations urbaines restent au-dessous de ces moyennes, au grand détriment des établissements d'éducation qu'ils entretiennent; et, quoique généralement à la fin de l'année on parvienne à combler ces dépenses, néanmoins cette incertitude de moyens d'existence ne peut être que très-nuisible au développement de l'École. Il serait donc très-urgent d'obtenir de l'État une subvention annuelle de 2,000 r. arg. (8,000 francs) pour chaque École de premier degré et de 1,000 r. arg. (4,000 francs) pour chaque École de second degré, en laissant le reste des dépenses à la charge de la société. Ainsi, un crédit annuel de 150,000 r. arg. (600,000 francs) permettrait d'assurer l'existence de 50 Écoles de premier degré et de 50 établissements semblables de second degré.

3° L'organisation des Conseils de perfectionnement et d'administration des Écoles à l'usage des filles doit nécessairement aussi être remaniée, car c'est une des causes principales du peu de succès de ces établissements. D'après le règlement en question, ces Conseils sont composés

de trois membres permanents qui élisent tous les autres. Or, comme en province tout le monde veut être élu, ce qui est impossible, il se fait que ceux qui croient être privés par malveillance de cette distinction, deviennent hostiles aux Administrations des Écoles. Très-souvent aussi, les classes qui versent le plus d'argent dans la caisse des Écoles sont moins représentées que les autres dans ces Conseils, notamment s'ils appartiennent à la corporation des marchands ou à celle des petits bourgeois de la localité. Ils se plaignent alors avec justice que l'argent qu'ils fournissent est administré par des délégués de classes étrangères à la leur, et ils s'abstiennent de prendre part à ces cotisations. Ainsi, il serait utile de poser pour principe que toute société, corporation ou commune, qui contribue à l'entretien d'une École, ait aussi le droit d'envoyer un ou deux représentants dans le Conseil de perfectionnement de cette École. Il faudrait donner en même temps à ces associations la faculté de se faire représenter dans ces Conseils par des femmes. Quant aux membres permanents et obligés de ces Conseils, ils doivent rester les mêmes que par le passé, c'est-à-dire le Directeur de l'École principale de l'endroit et la Directrice de l'Institution des demoiselles entretenus aux frais de l'État.

4° Généralement l'enseignement dans les Écoles à l'usage des jeunes filles se fait par des Professeurs de Gymnases ou des Écoles de District qui s'en chargent gratuitement, ou pour une rétribution très-modique. Ce cumul de fonctions est nuisible au succès de l'enseignement, tant à cause du manque de temps des Instituteurs qui en sont chargés, qu'à cause de l'absence de tout stimulant matériel. Aussi, la plupart du temps, un objet de cours qui gagnerait à être enseigné par un Professeur unique est forcément subdivisé entre deux ou trois; souvent aussi ces Professeurs, qui ne sont attachés à l'École que par leur bonne volonté, la quit-

tent, et l'établissement reste longtemps sans pouvoir les remplacer. Il serait donc urgent d'assimiler les prérogatives et les droits à la pension de retraite des Instituteurs d'Écoles de jeunes filles à ceux des Gymnases et des Écoles de District, si toutefois ces premiers satisfont aux conditions exigées par la loi pour jouir de ces avantages.

5° Comme les jeunes filles sont essentiellement destinées à diriger l'éducation des enfants, soit dans leurs familles futures, soit dans les maisons particulières ou dans les établissements d'éducation publique, il est absolument nécessaire de leur enseigner, outre les Sciences et les Arts, l'art même de transmettre à d'autres les connaissances acquises, et de joindre ainsi un enseignement pédagogique spécial à l'enseignement général qu'on leur donne. L'introduction d'un cours de Pédagogie dans les études des Écoles de filles amène nécessairement l'obligation de délivrer aux meilleures élèves le diplôme d'Institutrice, ce qui serait d'autant plus juste que les internats des demoiselles, placés sous la direction supérieure de S. M. l'Impératrice, jouissent déjà de cette prérogative.

Écoles attachées aux églises des Cultes étrangers. Pensionnats tenus par des particuliers. Instituteurs privés. — Toutes les institutions d'éducation que nous venons de nommer, sont placées sous la surveillance du Ministère de l'Instruction publique, qui est chargé aussi du soin de délivrer des certificats d'Instituteurs aux particuliers désirant exercer l'enseignement privé. Au commencement de l'année courante, le nombre des Écoles attachées aux églises des Cultes étrangers s'élevait à 152, et elles comptaient 27,783 élèves; celui des Écoles tenues par des particuliers, à 799 avec une population de 22,814 élèves; enfin le chiffre des Instituteurs privés était de 1,394 individus.

Plusieurs des Écoles attachées aux églises des Cultes étrangers, telles que les Écoles de l'église protestante de Sainte-Anne, et de Saint-Pierre et Saint-Paul, à Pétersbourg,

l'École attachée à l'église réformée de la capitale, celle de l'église protestante de Saint-Michel, et de Saint-Pierre et Saint-Paul à Moscou, comptent jusqu'à 2,500 élèves dont 1,000 appartiennent au culte grec, et doivent être classées parmi les meilleures institutions d'éducation de l'Empire. L'enseignement qu'on y donne ne le cède nullement en étendue à celui des Gymnases de l'État. D'autres Écoles du même genre, telles que celles de l'église suédoise de Sainte-Catherine, de l'église finnoise de Sainte-Marie, des deux églises catholiques romaines de Sainte-Catherine et de Saint-Stanislas, toutes les quatre établies à Pétersbourg; l'École de l'église évangélique à Arkhangel, de l'église évangélique à Moscou, des églises évangéliques de *Saratof*, Kharkof, Koursk et Odessa, de même que les Écoles de l'église réformée d'Odessa et de l'église catholique romaine de cette dernière ville, peuvent être assimilées, par l'étendue des cours qu'on y enseigne, aux bonnes Écoles de District. Toutes les autres, au nombre de 125, ne sont que des Écoles primaires.

Les Pensionnats tenus par des particuliers peuvent aussi être subdivisés en trois classes. Ceux dont l'enseignement approche de celui des Gymnases sont au nombre de 75, dont 20 Écoles de garçons et 55 Écoles de jeunes filles. Les institutions particulières, qu'on peut comparer aux Écoles de District, sont au nombre de 186, dont 47 à l'usage des garçons et 139 à l'usage des filles. Tous les autres pensionnats particuliers, au nombre de 538, ne s'élèvent guère pour le niveau des études au-dessus des Écoles primaires. Plusieurs de ces Écoles ont adopté avec succès le système de bifurcation, qui ne commence que dans les classes supérieures et dont les élèves forment deux divisions distinctes. Dans celle de ces divisions qui prépare les jeunes gens pour les Universités, on insiste principalement sur l'étude des langues classiques. Les élèves de l'autre section, destinés à être employés dans les bureaux

des maisons de commerce, reçoivent une instruction plus détaillée dans les sciences et la tenue des livres.

Ces établissements sont encore régis par d'anciens règlements promulgués le 1/13 juillet 1834 et le 12/24 janvier 1835, et comme, à cette époque, pour favoriser les Écoles de l'État, le Gouvernement croyait nécessaire d'entraver l'activité pédagogique des particuliers, ces lois sont pleines de restrictions qu'il est temps de faire disparaître. Plusieurs de ces mesures restrictives ont déjà été abolies par des ordonnances partielles, mais néanmoins le règlement général des pensionnats particuliers demande à être revu et réformé. Aussi le Ministère de l'Instruction publique invita-t-il, en 1864, MM. les Curateurs des Provinces académiques de l'Empire à soumettre ces règlements à un examen attentif et à lui communiquer leurs observations. Ces réponses sont déjà parvenues dans les bureaux du Ministère, et son Comité savant est chargé du soin d'élaborer un nouveau projet de loi sur l'enseignement privé.

Nous terminerons ce chapitre en réunissant dans un seul tableau tous les principaux renseignements statistiques concernant la manière dont l'enseignement, donné dans les Écoles privées et par des Instituteurs libres, se répartit entre les Arrondissements scolaires de l'Empire. Mais comme les chiffres de la première partie de ce tableau ne s'expliquent que par la distribution de la population protestante dans les différentes provinces académiques de l'Empire, nous croyons utile de le faire précéder de la table suivante :

Provinces académiques.	Population protestante.		Totaux.
	Hommes.	Femmes.	
Pétersbourg	75,111	63,546	138,657
Moscou	3,034	2,307	5,341
Kazan	76,915	75,835	152,750
Kharkof	1,935	1,742	3,677
Odessa	55,991	53,309	109,300
Kiew	5,934	5,598	11,532
Vilna	27,699	30,142	57,841
Dorpat	693,454	779,555	1,473,009
Totaux	940,073	1,012,034	1,952,117

PROVINCES académiques.	ÉCOLES attachées aux églises des cultes étrangers.			ÉCOLES tenues par des particuliers.			INSTITUTEURS LIBRES.				
	Nombre des écoles.	Nombre d'élèves.		Nombre des écoles.	Nombre d'élèves.		de 1er degré.	de 2e degré.		Instituteurs primaires.	
		Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.		H.	F.	H.	F.
Pétersbourg.	29	2,633	1,145	315	3,583	4,398	4	44	101	»	84
Moscou	6	530	230	94	1,385	1,369	19	299		»	70
Kazan	59	10,051	9,787	39	440	422	4	32	20	»	29
Kharkof	3	125	95	34	136	544	7	22	29	»	34
Odessa......	5	707	242	98	850	2,585	»	13	8	»	21
Kiew	24	473	376	49	132	1,095	»	15		»	47
Vilna.......	26	341	548	30	41	709	13	28	8	»	97
Dorpat... .	»	»	»	40	2,419	2,706	14	52	189	23	74
TOTAUX...	152	15,360	12,423	799	8,986	13,828	61	854		479	
		27,783			22,814		1,394				

CHAPITRE V.

ÉCOLES JUIVES.

La population juive est assez compacte dans plusieurs parties de la Russie d'Europe. D'après l'excellent recueil publié en 1861 par le Ministère de l'Intérieur, sous le titre de *Tableaux statistiques de l'Empire de Russie*, le total de cette population s'élève à 1,445,613 individus. Sur ce nombre, 1,425,784 sont établis dans les provinces de la Russie d'Europe, 12,752 résident dans le Caucase et 7,097 en Sibérie. Ce n'est que depuis peu de temps que les Juifs ont obtenu la faculté de résider, sous certaines conditions, dans toutes les parties de l'Empire; ils s'empressèrent de profiter de cette permission, et maintenant on les trouve partout, mais toujours principalement dans les villes, s'occupant de commerce ou exerçant quelque métier. Néanmoins le fort de la population juive est encore accumulé dans les provinces occidentales qui leur ont servi d'habitation depuis un grand nombre d'années; et, comme c'est là aussi que nous retrouverons les principales Écoles créées pour faciliter aux Israélites les moyens de s'instruire, nous croyons utile de réunir, dans le tableau suivant, quelques chiffres qui permettront de juger de la densité de leur population dans les différentes provinces de la Russie occidentale. Nous extrayons ce tableau des pages 245 et 246 du tome II de l'ouvrage sus-mentionné :

PROVINCES.	POPULATION générale.	POPULATION juive.	NOMBRE de Juifs sur 100 individus.
Volhynie	1,528,328	183,890	12
Mohilev	884,640	102,855	12
Kiew	1,944,334	225,074	11
Podolie	1,748,466	195,847	11
Grodno	881,881	94,219	11
Kovno	988,287	101,337	10
Wilna	876,116	76,802	8
Witebsk	781,741	62,628	8
Bessarabie	919,107	79,125	6
Kherson	1,027,489	74,557	7
Courlande	567,078	25,641	4
Tchernigof	1,471,866	31,611	2
Crimée	687,343	12,061	2
Pultava	1,819,110	26,511	1

Presque toute la masse de cette population est agglomérée, comme nous l'avons dit, dans les villes et dans les bourgs. L'antique éloignement des Hébreux des travaux agricoles est encore tout-puissant parmi eux, et ils préfèrent vivre misérablement, au jour le jour, et s'entasser dans les quartiers isolés et malsains des villes de province, plutôt que de s'établir largement dans les campagnes, pour se livrer à la culture de la terre. Ce défaut si regrettable chez les Israélites russes, fait que, dans aucune autre partie de la population de l'Empire, le paupérisme et le prolétariat ne sont aussi répandus que parmi eux. L'isolement de leurs domiciles et leur attachement inébranlable au culte de leurs pères, ont fait qu'ils ont conservé pendant fort longtemps un grand nombre d'institutions particulières qui ne sont propres qu'à leur communauté, et pour la plupart du temps surannées et nuisibles au progrès de leur bien-être. Ils étaient, il y a encore vingt-cinq ans, divisés en communes appelées

Kahal, qui se gouvernaient elles-mêmes. Les Juifs élisaient leurs rabbins et les chefs de leurs synagogues, et avaient une administration financière particulière qui répartissait entre les membres de la commune les impôts qu'ils devaient verser au Trésor. Ils avaient conservé leur ancienne méthode d'enseignement supérieur qui se bornait à l'explication traditionnelle du Talmud, et ils possédaient des Écoles particulières, mauvaises surtout par l'esprit de fanatisme qu'elles entretenaient parmi la jeunesse qui les fréquentait. En outre, l'organisation de ces Écoles, qui n'a pas varié depuis le moyen âge, était tellement en arrière des exigences des temps modernes, que, déjà en 1804, le Gouvernement russe, pour donner aux jeunes Israélites le moyen de sortir de cette ornière séculaire, leur accorda le droit d'entrer, à l'instar des chrétiens, dans les Écoles de l'État. Mais cette mesure, renouvelée en 1835, n'eut pas tout le succès qu'on avait le droit d'en attendre. Le fanatisme religieux et l'opposition tenace des vieux membres de la communauté juive à tout rapprochement avec les chrétiens annulèrent l'effet salutaire de la facilité d'instruction que leur offrait le Gouvernement russe. Cette opposition, toute passive qu'elle semblait être, n'était pas moins très-puissante, car elle se basait sur une organisation de l'instruction publique, étroite et arriérée, il est vrai, mais assez ancienne déjà pour être fortement enracinée dans les mœurs du peuple.

Une classe particulière de lettrés (*Melamdim*) s'occupait de l'enseignement religieux, tant dans les familles que dans les Écoles placées sous leur direction immédiate. Ces Instituteurs, selon l'étendue de leurs connaissances et de l'enseignement qu'ils professaient, se subdivisaient en Professeurs et en Instituteurs primaires (*Dardeke* et *Irbuwia Melamdim*). Les Écoles où l'enseignement se faisait exclusivement en hébreu, étaient nommées *Khadarim* ou *Kheder*. Les cours enseignés dans les *Échibots* ou Écoles

d'instruction religieuse supérieure, et qui préparaient des candidats au grade de rabbin, consistaient uniquement dans l'explication du *Talmud* et l'exposé des principes de la loi mosaïque. Enfin, pour les orphelins et les enfants pauvres, chaque commune fondait des Écoles primaires, connues sous le nom de *Talmud Tora*. En outre, chaque commune possédait des Écoles *Bes-Medrach*, où chacun de ses membres pouvait entrer dans ses moments de loisir pour prier, s'instruire, enseigner et discuter des thèses religieuses. Le soin d'administrer ces Écoles, de conserver les bibliothèques qui pouvaient y être attachées, et aussi le maintien de l'ordre dans l'intérieur de ces établissements, était confié à un employé spécial, élu par la commune et portant le titre de *Gabbaim*. Cette organisation, tout en étant pénétrée de cet esprit d'exclusion et d'isolement si cher aux Sémites, pourrait bien être laissée intacte, si son application ne présentait tant d'abus criants qui rendaient l'intervention du Gouvernement d'une nécessité absolue. Sans parler de l'état d'abrutissement moral dans lequel l'enseignement rabbinique se plaisait à laisser ses coreligionnaires, sans insister sur l'urgence absolue d'attaquer les nombreuses superstitions qu'il propageait, l'état matériel de ces Écoles était tel, qu'aucun Gouvernement chrétien ne pouvait le tolérer. Il faut avoir vu de ses propres yeux le délabrement et la malpropreté de ces centres d'éducation israélite, pour comprendre combien il était nécessaire de les réorganiser. La loi du 13/25 novembre 1844, ordonnait la création d'Écoles juives aux frais de l'État et l'établissement de Commissions spéciales chargées d'examiner les *Melamdim* et de leur délivrer les permis d'exercer la profession d'Instituteur. Pour couvrir les frais de ces créations, on y appliqua le revenu de la vente des cierges employés dans l'exercice du culte mosaïque, et aussi l'impôt payé par les imprimeries juives. Le but que se pro-

posait d'atteindre cette loi nouvelle était de remplacer peu à peu, sans recourir aux mesures coercitives, les anciennes Écoles juives libres, et de régulariser l'enseignement privé, en soumettant les Instituteurs à un examen sérieux et beaucoup plus sévère que celui qu'ils passaient jadis devant les rabbins. Les Écoles juives furent divisées en trois catégories. Celles du premier degré, correspondant aux Écoles primaires, devaient être créées autant que possible partout où les Juifs étaient domiciliés en nombre un peu considérable. Les Écoles de second degré, correspondant aux Écoles de District, devaient être fondées dans les provinces où les communes juives avaient une importance toute particulière. Enfin, on créa aussi des Écoles pour la préparation des rabbins, avec un cours général d'études, correspondant à celui des Gymnases. De toutes ces créations, contrairement à ce que les législateurs de 1844 avaient cru devoir attendre, ce ne sont que les Écoles des rabbins qui ont réussi, après avoir victorieusement soutenu une longue lutte avec le fanatisme des anciens rabbins, peu soucieux de se voir enlever une puissance réelle et très-lucrative. Les Écoles du second degré furent organisées comme des Écoles de District avec des cours d'enseignement professionnel. On comptait surtout sur l'efficacité de cette dernière mesure pour attirer les enfants israélites pauvres, généralement destinés, dès l'âge le plus tendre, à l'exercice de quelque métier, mais l'expérience n'a pas confirmé cette prévision ; en sorte que l'on s'est vu obligé de fermer en 1859 huit de ces Écoles sur treize qui avaient été fondées en 1844. Les Écoles primaires ont un peu mieux réussi ; mais néanmoins leur création n'a pas contribué à réduire les institutions particulières autant qu'on pouvait l'espérer en 1844, et nous ne saurions mieux caractériser le résultat de cette lutte entre le zèle privé et les efforts du Gouvernement, qu'en réunissant dans un tableau général les données statistiques sur les

Écoles juives que le Ministère de l'Instruction publique possédait au 13 janvier de l'année 1865 :

Écoles de l'État.

	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE D'INSTITUTEURS.	ÉLÈVES.		NOMBRE d'élèves ayant quitté l'école en 1864,	
			Garçons.	Filles.	Avant la fin des études.	Après avoir terminé les études.
Écoles de rabbins........	2	56	631	»	118	34
» secondaires.......	5	39	239	»	150	20
» primaires.........	100	383	3,545	42	1,670	479
» élémentaires......	13	23	655	211	»	»
» des filles à Odessa..	1	11	»	301	1	3
TOTAUX.......	121	512	5,070	554	1,937	536

Écoles privées.

	NOMBRE d'Écoles.	NOMBRE D'ÉLÈVES.	
		Garçons.	Filles.
Pensions particulières.....	46	291	1,670
Echibots................ ..	4	228	»
Talmud-Tor..............	18	955	»
Kheder...................	1,348	10,251	149
....	4	480	»
TOTAUX.......	1,417	12,181	1,819

Nous voyons ainsi que l'initiative des particuliers a très-bien supporté la concurrence de l'État relativement à la fondation des Écoles, et qu'après vingt ans d'efforts continus des deux côtés, l'avantage, tant pour le nombre

d'élèves que pour le nombre d'Écoles, est resté à l'entreprise privée. Cette rivalité n'a pas été sans exercer une heureuse influence sur les Écoles libres, mais cette amélioration n'est pas assez sensible encore pour qu'on puisse songer déjà à les laisser fonctionner sans concurrence et sans contrôle du Gouvernement. Néanmoins, comme une expérience de vingt années a prouvé suffisamment que la loi de 1844 n'a pas atteint son but, le Gouvernement a été forcé de faire quelques concessions à l'opinion publique de la population juive. L'éloignement que les Hébreux, sujets de l'Empire, éprouvaient à envoyer leurs enfants dans les Écoles juives de l'État, se basait principalement sur les soupçons qu'ils nourrissaient contre la pureté des doctrines religieuses qu'on y enseignait, et sur ce que les administrateurs de ces Écoles étaient exclusivement chrétiens. Aussi ces deux points de l'ancien règlement ont été modifiés par les ukases du 4/16 mai 1859 et du 6/18 septembre 1862. Le premier permet aux parents israélites, qui envoient leurs enfants aux Écoles juives de l'État, de s'arranger comme ils l'entendent pour leur instruction religieuse; le second ukase abolit l'exclusion des Hébreux des places d'administrateurs des Écoles juives fondées par l'État. Malgré toutes ces concessions et toutes ces réformes partielles, comme nous venons de le voir, le Gouvernement est bien loin d'avoir atteint son but. Or, comme à cette conviction est venue se joindre une autre considération fort importante, notamment l'insuffisance de l'impôt prélevé sur les Juifs et destiné à fournir les moyens d'entretenir convenablement ces Écoles; en 1858 encore, une Commission spéciale, chargée par M. le Ministre de l'Intérieur de réformer l'assiette des impôts payés par les Juifs, souleva la question de savoir, s'il n'était pas en général plus avantageux d'abolir les Écoles juives. Les Rapports des Gouverneurs des provinces de l'Empire, habitées par les Juifs, établissaient que

8

ces populations, loin de préférer les Écoles spéciales, fondées pour leur usage, aux autres institutions d'instruction publique, désiraient vivement voir disparaître de la loi, le plus tôt possible, cette disposition qui les distinguait d'une manière fâcheuse des autres sujets de l'Empire. Aussi le Comité, au vu de ces renseignements, a unanimement conclu à l'utilité de renoncer franchement au maintien d'une institution condamnée par l'expérience, peu sympathique pour les populations qui devaient en profiter, et onéreuse pour elles sous le rapport financier. Néanmoins, le Ministère de l'Instruction publique, saisi de cette décision du Comité susmentionné, ne pouvait se résoudre à donner son consentement à l'abolition d'une série d'Écoles qui, tout en laissant beaucoup à désirer, existaient depuis près de vingt ans; et, dans tous les cas, il ne pouvait et ne devait s'y décider sans avoir soumis cette question à un nouvel examen, dirigé selon son point de vue spécial. Un fonctionnaire supérieur du Ministère, le Conseiller privé Postels, fut chargé, par ordre de l'Empereur, de visiter les Écoles juives, aussi bien celles créées par l'État que celles entretenues par les particuliers. M. Postels a reconnu que, depuis la promulgation de la loi qui autorise les jeunes Hébreux, ayant terminé leurs études dans les Universités, à entrer au service de l'État et à résider partout où ils voudront, l'opinion des parents juifs sur l'avantage d'élever leurs enfants dans les Écoles de l'État a considérablement changé, et il propose en conséquence de réformer le programme des études des Écoles juives, pour leur donner le moyen d'envoyer leurs élèves aux Gymnases et aux Universités; mais néanmoins il observe que, malgré tout ce que l'on pourrait faire pour perfectionner ces Établissements, le but qu'on se proposait d'atteindre, en les créant, sera manqué, si l'on n'accorde pas aux Juifs une liberté entière de s'établir dans toutes les provinces de l'Empire où leurs

intérêts peuvent les appeler. Les Rapports envoyés à ce sujet au Ministère par MM. les Curateurs des Arrondissements scolaires, tout en différant de celui du Conseiller privé Postels dans les détails, indiquent également la nécessité de réformer les Écoles établies par l'État pour les Israélites, et de réduire autant que possible leur nombre.

Toutes ces considérations conduisent aux conclusions suivantes :

1° L'impôt prélevé sur la population israélite de l'Empire, en faveur des Écoles juives, s'élève à la somme de 230,000 r. arg. (920,000 francs), ce qui, étant réparti sur 1,445,613 individus, fait à peu près 63 centimes par contribuable. Cette somme ne peut pas être considérée comme excessivement onéreuse pour une communauté aussi industrieuse que celle des Juifs, et si, dans quelques localités, les Israélites éprouvent de la difficulté à payer cet impôt, c'est une preuve qu'il est mal assis et qu'il pèche par une répartition défectueuse. Néanmoins, il n'y a pas de raison de le maintenir, si on renonce aux dépenses qu'il devait couvrir.

2° Comme il est indispensable de conserver les Écoles des rabbins et quelques-unes des Écoles moyennes, car ces établissements ont prouvé leur utilité en traversant victorieusement une époque difficile, l'économie qui résulterait de la suppression de quelques Écoles moyennes et de toutes les Écoles primaires, ne dépasserait guère 130,000 r. arg. (520,000 francs).

3° Que le Ministère de l'Instruction publique, tout en étant disposé à renoncer à cette somme, ne peut le faire que graduellement, après avoir trouvé le moyen de la remplacer par une somme équivalente. Car, si l'expérience a signalé quelques imperfections de la loi de 1844, elle a fait ressortir aussi ses bons côtés qu'il serait fâcheux d'être

obligé d'abandonner par suite du manque d'argent. Par conséquent, il serait imprudent de faire cette réforme tout d'un coup, mais on peut fermer certaines Écoles, les unes après les autres, en commençant par les institutions ayant le moins de chances de réussir.

APPENDICES.

APPENDICE N° 1.

VOYAGES SCIENTIFIQUES RÉCEMMENT ENTREPRIS SOUS LES AUSPICES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

L'exploration scientifique de la Russie a toujours été une des tâches les plus glorieuses de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg. Les services rendus à l'Histoire naturelle et à la Physique du globe par les Membres voyageurs de cette Compagnie savante, dans le XVIIIe siècle et le commencement du siècle actuel, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de revenir sur ce sujet; aussi nous bornerons-nous à indiquer succinctement les plus récentes explorations du sol de l'Empire, exécutées soit directement par MM. les Académiciens, soit par de jeunes savants, guidés par les indications et les instructions de l'Académie.

M. Helmersen explora, en 1861 et 1862, les bords du lac Peipous et de la rivière Narova, pour recueillir les données nécessaires à la solution de l'importante question de la possibilité d'abaisser le niveau de ces nappes d'eau, problème intimement lié avec le desséchement des plaines basses qui les entourent, et qui très-souvent sont envahies par l'eau.

En 1863, le même savant a étudié les gisements houillers du Donetz, pour décider si les chemins de fer du sud de la

Russie pouvaient avantageusement y puiser le combustible nécessaire à leur exploitation. En même temps, M. Helmersen a examiné la richesse minérale de cette région, pour s'assurer si elle pouvait fournir du minerai de fer en quantité assez considérable et d'assez bonne qualité en vue d'y établir des forges. En 1864, le savant Ingénieur des Mines étendit ses recherches dans les régions du Volga moyen, et visita aussi les presqu'îles de Kertch et de Taman, dans le but d'y découvrir des mines de charbon de terre.

M. de Baer, accompagné de M. Radde, parcourut, en 1862, les bords de la mer d'Azof, pour étudier la marche de l'abaissement du niveau de cette mer. Il constata en effet l'existence de ce phénomène, mais il signala en même temps l'exagération de quelques Rapports, parvenus à la Société de Géographie, sur la rapidité de cet abaissement de niveau, et il établit que la marche du phénomène est si lente, que la navigation n'en sera nullement affectée encore pendant une longue série d'années.

M. Abich, établi depuis 1844 au Caucase, pour étudier la géologie de l'isthme qui sépare la mer Noire de la mer Caspienne, a surtout voué son attention, dans ces dernières années, aux volcans de boue de Kertch et de Taman; en même temps, profitant de la pacification du pays, il poussa ses recherches dans les parties de la chaîne centrale, inaccessibles jusqu'alors aux voyageurs.

M. Ruprecht visita, en 1861, ces mêmes provinces du Caucase, pour étudier leur flore, et il détermina à cette occasion, à l'aide du baromètre, la hauteur absolue de

beaucoup de points, ce qui lui permit d'établir, sur une base solide, les limites de croissance d'un grand nombre de plantes. En 1864, le même savant explora les provinces riches en terre noire, pour recueillir les données nécessaires à la solution de l'intéressante question de l'origine de cette formation si favorable aux cultures de toutes sortes de plantes.

M. Widemann parcourut, pendant plusieurs années successives, l'Esthonie dans différentes directions, pour compléter les riches matériaux qu'il possédait déjà sur la langue des Esthes, et il se propose de publier bientôt un Dictionnaire complet de cet idiome.

Feu M. Kupfer a fait deux voyages en France, en Angleterre et en Allemagne, pour se concerter avec les savants de ces pays sur les moyens d'introduire le système métrique en Russie, et pour se mettre aussi en rapport avec les chefs du service météorologique établi dans les ports d'Angleterre et de France, en vue de prévenir les marins de l'arrivée des tempêtes.

M. O. Struve fit, en 1863, deux voyages dans différents pays de l'Europe, pour se concerter avec les astronomes anglais, belges et allemands, sur les observations à exécuter le long de l'arc du parallèle du 52e degré qu'on se propose de mesurer entre Orskaïa, poste cosaque dans la province d'Orembourg, et Valencia en Irlande. Pendant son second voyage, il visita l'observatoire de M. Lassel, à Malte.

M. Gœbel, Conservateur du Musée minéralogique de l'Académie des Sciences, navigua pendant les étés de 1863

et de 1864, à bord des bateaux à vapeur de l'expédition chargée du levé de la mer Caspienne, et il étudia les îles de cette mer, sous les rapports physique et géologique.

Le Chimiste du département des Mines, M. H. Struve, a visité, en 1864, les bords des lacs de Ladoga et d'Onéga, ainsi que quelques parties de la Finlande, pour examiner la nature des terrains traversés par l'eau qui alimente le nouveau puits artésien foré à Pétersbourg.

Tout en organisant des explorations nouvelles, l'Académie des Sciences n'a pas moins activement continué à publier les recherches de ses voyageurs antérieurs. Ainsi, M. Middendorf vient de terminer l'impression de la partie historique de son important Voyage dans le nord de la Sibérie, et M. Schrenk a commencé l'impression de son Exploration de la province du fleuve Amour, de même que l'exposé des résultats de ses recherches sur la faune de ces contrées.

APPENDICE N° 2.

OBSERVATOIRE CENTRAL DE PULKOWA.

Dans son état actuel, l'Observatoire de Pulkowa a un vaste cercle d'occupations qui peuvent néanmoins être partagées en trois catégories. Les Membres qui le composent se livrent à des travaux purement astronomiques, à des travaux géodésiques et à l'enseignement de l'Astronomie pratique aux Officiers de l'État-Major et de la Marine impériale. Cette triple activité de l'Observatoire nous servira aussi de cadre pour notre exposé succinct des derniers travaux de cette institution savante. Nous commencerons cet exposé à partir du 29 mars de l'année 1862, époque où l'Observatoire obtint son dernier règlement.

L'illustre premier Directeur de l'Observatoire de Pulkowa, feu W. Struve, dans la description de cet établissement publiée en 1841, exposa en détail les raisons qui l'ont déterminé à s'occuper principalement de l'Astronomie stellaire de l'hémisphère boréal. M. O. Struve, nommé, en février 1862, Directeur à la place de son père déjà malade, n'a pas cru devoir apporter aucun changement à la nature et à l'ordre des travaux de l'Observatoire. Néanmoins, vingt années d'expériences, tout en ayant démontré l'excellence des instruments principaux dont l'Observatoire

a été doté par la munificence de l'Empereur Nicolas Ier, lors de sa création, signalèrent cependant quelques légères imperfections qui, heureusement, ont pu être réformées dans les ateliers mécaniques de l'Observatoire. Ainsi les tourillons de la lunette du grand instrument de passage ont été trouvés moins parfaits qu'on pouvait le désirer, et en 1860 encore, il fut décidé de les remettre à neuf. Les grandes dimensions de l'instrument rendaient cette entreprise très-difficile; néanmoins, le zèle et le talent de M. Brauer, Chef de l'atelier mécanique, surent triompher de tous les obstacles. Un second inconvénient était la nécessité de comparer souvent les pendules placées près de l'instrument de passage avec l'horloge normale, établie dans l'une des colonnes massives de la rotonde et préservée ainsi de tout changement brusque de température. Pour y parvenir, on fit, en 1861, l'essai d'appliquer aux observations faites, tant au moyen de l'instrument de passage qu'au moyen du grand cercle vertical, les indications de cadrans électriques reliés à l'horloge normale. Cette dernière fut transportée dans le caveau central de l'Observatoire, dont la température est encore moins sujette à varier que celle de l'intérieur de la colonne massive. Cet essai ayant complétement réussi, on adapta le même procédé aux observations faites dans la tour principale à l'aide du grand réfracteur. Les excellents résultats obtenus, dans les premiers six mois de l'année 1862, à l'aide du petit chronographe de Krille, appareil marquant les moments de passages des étoiles, permirent d'adopter définitivement son usage. Mais le grand chronographe acheté chez Krille à la fin de la même

année n'arriva à Pulkowa qu'au commencement de 1863, et ce n'est qu'alors, qu'ayant été retouché et perfectionné par M. Brauer, cet appareil fut définitivement installé et appliqué aux travaux ordinaires de l'Observatoire.

Le grand instrument de passage est principalement destiné à l'observation des étoiles consignées dans le Catalogue fondamental de Pulkowa, pour l'année 1845. Depuis 1856, cet instrument est confié à M. Wagner, et ce savant a pu déjà, depuis la remise à neuf de l'instrument, faire plus de douze mille observations, dont plus de la moitié sont exécutées à l'aide du chronographe de Krille. Ainsi on obtiendra pour l'année 1863 un Catalogue fondamental de toutes les étoiles consignées dans le Catalogue de 1845, indépendant de ce dernier, mais beaucoup plus exact. Conjointement avec ce travail, M. Wagner est chargé de la détermination de l'ascension droite d'un assez grand nombre d'étoiles employées, en 1861, pour la détermination des différences en longitude de plusieurs points situés sur le parallèle du 52e degré. Le nombre de ces étoiles ne manquera pas de s'accroître lorsque l'on procédera à la mesure de la partie russe de cet arc. Cette dernière circonstance intéresse d'autant plus l'Observatoire central, que, d'après la convention arrêtée, en 1863, à la réunion des Astronomes à Berlin, convoqués spécialement pour décider toutes les questions relatives à cette mesure d'arc, la détermination des ascensions droites de toutes les étoiles employées pour ce travail, est spécialement confiée aux Observatoires de Bonn et de Pulkowa. Jusqu'à l'automne de 1863, le grand

cercle vertical d'Ertel a été confié à M. l'Astronome principal Döllen; depuis lors, cet instrument a passé à l'Astronome adjoint, M. Gyldèn. Pour que les observations faites au moyen d'un instrument de ce genre puissent fournir des résultats importants, il est indispensable que l'Astronome qui en est chargé soit constamment et spécialement occupé de ce travail. Malheureusement, les nombreuses obligations officielles de M. Döllen ne lui permettaient pas de vouer tout son temps à ces observations, de manière que ses travaux à cet égard, malgré l'habileté de l'observateur, avaient toujours un caractère d'observations détachées, entreprises dans un but spécial et passager. Il faut en exclure cependant les observations du Soleil exécutées par M. Döllen depuis 1861 jusqu'à 1863 inclusivement, à l'époque des équinoxes de printemps et d'automne et du solstice d'été. Ces observations, coordonnées avec celles qu'on a faites à l'aide de l'instrument de passage, permettront de déterminer la position de l'écliptique à cette époque. L'inconvénient que nous venons de signaler a disparu avec la nomination de M. Gyldèn à la place de M. Döllen. Ce jeune savant n'est distrait de ses occupations par aucun autre devoir; aussi, malgré le mauvais état du ciel dans les six derniers mois de l'année passée, cet observateur zélé, tout en continuant à observer le Soleil, a pu prendre les hauteurs d'un grand nombre d'étoiles méridionales et circompolaires, portées sur le Catalogue fondamental de Bessel. Il entreprit en outre, vers la fin de l'année dernière, la détermination de la déclinaison des étoiles qui ont servi en 1864 pour fixer les latitudes des points situés sur l'arc du parallèle qu'on se

propose de mesurer. L'année suivante, il exécutera une nouvelle série de mesures pour toutes les étoiles du Catalogue fondamental de Pulkowa et dont la position, d'après les observations de M. Peters, a été rigoureusement déterminée, pour une époque éloignée déjà de plus de vingt ans. Mais avant d'entreprendre un aussi long travail, il serait nécessaire de remettre à neuf quelques parties du cercle vertical, plus ou moins détérioré par un long usage.

Le cercle méridien a été, comme par le passé, confié à M. le Vice-Directeur de l'Observatoire Winnecke. D'après un plan d'observations arrêté encore par W. Struve et constamment suivi par MM. Sabler, Döllen et Lindhagen, trois prédécesseurs de M. Winnecke au cercle méridien, les observations faites à l'aide de cet instrument ne devaient pas conduire à des mesures absolues; mais elles devaient se baser sur les mesures absolues obtenues à l'aide du grand instrument des passages et du cercle vertical. Pour ce qui concerne les ascensions droites, il était impossible d'obtenir à l'aide du cercle méridien des mesures entièrement indépendantes, par le manque d'observations du Soleil, auxquelles cet instrument ne se prête pas; mais pour ce qui regarde les déclinaisons, M. Winnecke s'appliqua à rendre cette dépendance aussi petite que possible, en tâchant d'obtenir des mesures absolues de la réfraction. Toujours dans le but d'obtenir plus d'indépendance dans le résultat de ses observations et pour mieux déterminer le degré de précision de l'instrument, conformément au désir de M. Winnecke, M. Brauer a adapté au cercle méridien un horizon artificiel pour l'observation du point nadir. Tout l'hiver de 1863

à 1864, M. Winnecke s'occupa à déterminer la flexion de l'instrument. Une série assez nombreuse d'observations comparatives, faites au moyen du nouveau procédé et à l'aide des collimateurs horizontaux constamment employés auparavant pour la détermination du point zénith, amena à un résultat très-satisfaisant. Notamment cette comparaison fit voir que le procédé dont on se servait jadis à l'Observatoire pour éliminer l'influence de la flexion, et qui consistait à transposer l'oculaire et l'objectif, était bon et très-efficace au moins dans deux positions principales de la lunette, c'est-à-dire dans sa position horizontale et dans sa position verticale.

Le but qu'on se proposait d'atteindre, dès l'origine de l'Observatoire, par les observations faites à l'aide du cercle méridien, consistait dans la formation d'un grand Catalogue d'ascensions droites et de déclinaisons d'étoiles au nombre de quatre mille, situées entre le pôle Nord et 15 degrés de déclinaison sud. En 1858, quand cet instrument fut confié à M. Winnecke, toute la zone qui s'étendait de l'équateur jusqu'à + 60 degrés de déclinaison, était soigneusement examinée, de manière qu'elle ne contenait que peu de vides à combler; mais ces derniers, par plusieurs raisons, présentaient des difficultés d'observation assez sérieuses. Quant à la zone au sud de l'équateur et aux étoiles circompolaires, tout y restait à faire. M. Winnecke se mit à l'œuvre avec beaucoup de zèle, et jusqu'au moment actuel, il a réussi à faire plus de douze mille mesures. Mais dans ce nombre, se trouvent aussi des observations relatives à d'autres problèmes astronomiques qu'il était urgent d'attaquer. Ainsi,

indépendamment des mesures exécutées pour la formation du Catalogue que nous venons de mentionner, M. Winnecke a observé à l'aide du cercle méridien :

1° Quelques étoiles du grand Catalogue de Dorpat publié par M. W. Struve en 1827, sous le titre de *Catalogus novus stellarum duplicium et multiplicium*, et qui n'ont pas été mentionnées dans son ouvrage *Positiones mediæ,* principalement à cause du faible pouvoir optique de la lunette du cercle méridien de Dorpat : leur nombre s'élève à trois cents;

2° Les étoiles qui servirent à déterminer les lieux de différentes comètes et planètes;

3° Près de quatre cents étoiles variables, et en partie ayant un mouvement sensible;

4° Toutes les étoiles, jusqu'à la 7e grandeur, situées dans la zone de 58° 46' à 59° 46';

5° Détermination de la parallaxe du Soleil, lors de l'opposition de Mars en 1862.

Ce dernier travail mériterait par son importance une mention plus détaillée, mais les limites de cet aperçu nous forcent d'y renoncer. Néanmoins, il serait injuste de ne pas signaler le grand service rendu par M. Winnecke à la science, par la publication préalable d'une instruction complète sur la manière d'organiser les observations pour atteindre les résultats les plus satisfaisants. Dans ces derniers temps, des observations de ce genre ont été faites à maintes reprises, mais aucun de ces travaux n'a atteint le but qu'on avait en vue, uniquement à cause de la différence des procédés employés par différents observateurs. Ainsi,

le succès complet qui a couronné l'essai fait dernièrement doit être attribué principalement à ce que la méthode proposée par M. Winnecke, et qui exclut autant que possible toutes les causes d'erreur constantes, a été généralement adoptée et strictement observée par tous les observateurs qui prirent part à ce travail, dans différentes parties du globe.

Depuis les observations faites par W. Struve, à l'aide du grand instrument de passage de Repsold, établi dans le premier vertical, le faible état du personnel de l'Observatoire n'a pas permis de confier cet instrument à un Astronome spécial. Aussi resta-t-il pendant plusieurs années sans emploi suivi. Néanmoins, en 1862 et 1863, M. Oom, Astronome portugais arrivé à Pulkowa, pour étudier en détail l'organisation de l'Observatoire devant servir de modèle à celui de Lisbonne, fit une série assez étendue d'observations à l'aide du cercle de passage. Notamment, il observa le passage par le premier vertical de toutes les étoiles, jusqu'à celles de 7e grandeur et qui ne s'écartent pas du méridien de Pulkowa de plus d'un degré au sud du zénith. La comparaison de ces observations avec celles que M. Winnecke a faites au cercle méridien, et en partie avec celles de M. Döllen au cercle vertical, promet de fournir des résultats intéressants.

Le grand réfracteur a toujours été confié au Directeur actuel de l'Observatoire, M. O. Struve. Dans les trois dernières années, ses fréquents voyages, sa maladie et les nombreuses occupations officielles dont il était surchargé interrompirent la régularité de ses observations. Néanmoins,

aucun phénomène passager du ciel n'a échappé à son attention, surtout s'il avait l'espoir de pouvoir mieux l'étudier à l'aide du puissant pouvoir grossissant de cet instrument. Très-souvent aussi M. Winnecke remplaçait au réfracteur M. O. Struve. Ainsi, outre des observations suivies des étoiles doubles qui décrivent des orbites de grandeurs sensibles, de quelques nébuleuses et de quelques autres corps célestes présentant un intérêt particulier, tel que, par exemple, le satellite de Sirius récemment découvert, M. O. Struve observa dans ces dernières années : la grande comète de 1861 que le réfracteur de Pulkowa a permis de voir encore jusqu'au 13 mai 1862; les anneaux de Saturne au moment où leur plan passait par le Soleil; le satellite de Neptune dans le but d'obtenir une nouvelle détermination de la masse de cette planète. M. Winnecke a observé au même instrument les étoiles télescopiques de la nébuleuse d'Orion qui, le même jour, ont été examinées aussi par M. Struve à Malte à l'aide du grand réflecteur de Lassel. M. Winnecke s'est servi de l'héliomètre pour l'observation des étoiles de lumière variable; en outre, cet appareil, muni d'un micromètre annulaire, servait pour exercer les jeunes Astronomes à déterminer les lieux des petites planètes et des comètes nouvelles. Ces dernières observations furent aussi faites par M. Fuss à l'aide de la lunette de Baader, établie dans ce but dans la tour occidentale.

Tous ces travaux, de même que les nombreuses observations faites à l'Observatoire du temps de W. Struve, ont accumulé dans les archives de cet établissement une masse considérable de documents de la plus haute importance

qu'il était indispensable de rendre accessibles au monde savant. D'après une décision prise par l'illustre premier Directeur de l'Observatoire, les observations qui y étaient faites ne devaient jamais être publiées qu'étant complétement calculées et accompagnées de discussions détaillées. Mais, malgré l'immense facilité de calcul de W. Struve, malgré le zèle qu'il savait inspirer à tous ses collaborateurs, le personnel de l'Observatoire était évidemment insuffisant pour une pareille tâche. Cet inconvénient a été atténué en partie en 1858 lors de la révision des statuts de l'Observatoire, mais il n'a véritablement disparu que depuis qu'on se décida à donner au calcul de toutes les observations tant anciennes que modernes le caractère d'une occupation régulière et obligatoire. Depuis le 20 mai 1861, les calculateurs et les Astronomes surnuméraires de l'Observatoire se réunissent chaque jour, excepté les dimanches et fêtes, dans une des salles de l'établissement, pour y préparer pour la publication les journaux des observations. Ce travail, auquel on ne consacre que trois heures par jour, a eu déjà pour résultat la préparation du Catalogue des étoiles fondamentales jusqu'à la 4e grandeur, basé sur les observations faites à l'aide de l'instrument de passage et du cercle vertical. Ce Catalogue est presque complétement achevé. En même temps le calcul des observations des étoiles doubles, faites au moyen du réfracteur, a été aussi considérablement avancé, de même que la construction du Catalogue des étoiles basé sur les observations au cercle méridien. Enfin les observations courantes n'ont pas été oubliées non plus, et l'on a pu y faire les premières réductions. Quel-

ques-unes d'entre elles sont même entièrement calculées, discutées et imprimées, comme on peut le voir par la liste des Mémoires publiés par les membres de l'Observatoire placée à la suite de cet Appendice. Quelques-uns de ces travaux pourront paraître avoir peu de rapport avec les occupations spéciales de l'Observatoire de Pulkowa; mais leur importance scientifique est telle, que personne ne songera à en faire un reproche à cet Institut scientifique. De ce nombre est la publication du Catalogue des étoiles composé par feu l'Astronome de Cracovie, M. Weisse, d'après les observations faites à Kœnigsberg par Bessel, connues sous le nom d'observations par zones (*Zonenbeobachtungen*). Ce Catalogue n'a été publié que revu, corrigé et complété par MM. Winnecke, Scheimann et Gyldèn, et muni d'une préface faite par M. O. Struve qui, à elle seule, a toute la valeur d'un travail scientifique d'une grande importance.

Un second travail du même genre est l'entreprise de soumettre à un nouveau calcul aussi rigoureux que possible les excellentes observations exécutées, il y a plus d'un siècle, par Bradley à Greenwich, pour la détermination des lieux d'un nombre considérable d'étoiles fixes. Toutes ces étoiles sans exception feront partie du grand Catalogue de Pulkowa basé sur les observations au cercle méridien, et après la publication de ce vaste travail, qu'on espère pouvoir finir dans deux ou trois ans, l'Observatoire se propose de faire de nouvelles recherches sur le mouvement propre des étoiles. Mais les déterminations de Bradley doivent être considérées comme le point de départ obligé de toute recherche de ce genre. L'immense travail de Bessel, *Fun-*

damenta Astronomiæ, publié par son illustre auteur en 1812, a fait sentir toute la valeur de ces déterminations. Mais la science a tellement marché depuis cette époque, que les résultats de Bessel ne peuvent plus être considérés comme définitifs. L'examen sérieux de cette importante question par les juges les plus compétents, parmi lesquels il suffit de nommer Argelander et Airy, et les conclusions auxquelles ils sont arrivés ont porté M. O. Struve à entreprendre cet important travail, d'autant plus que le savant Directeur de Greenwich a déclaré que l'Observatoire placé sous ses ordres ne pouvait songer actuellement à s'en charger. Par ordre de l'Empereur, M. Winnecke a été envoyé en Allemagne et en Angleterre pour se concerter à cet égard avec Argelander et Airy et pour apporter les matériaux nécessaires au calcul dont l'Observatoire s'était chargé. Les instruments à l'aide desquels Bradley avait fait ses observations existent encore; mais leur examen n'a pas été d'une grande utilité, car ils ont subi des transformations si considérables sous les successeurs de l'illustre Astronome anglais, qu'il est impossible d'établir aucun rapport entre leur état actuel et leur état du temps de Bradley. Les journaux originaux de Bradley conservés à Greenwich, de même que d'autres manuscrits se rapportant à ces observations, étaient mis à la disposition de M. Winnecke pendant son séjour à Greenwich, et une copie exacte de la plus grande partie de ces documents, préparée préalablement, lui fut transmise et se trouve actuellement à Pulkowa. Le reste de ces journaux sera copié et envoyé bientôt à l'Observatoire central. Ce n'est qu'alors qu'on pourra distribuer

ce travail entre différents membres de Pulkowa; mais, en attendant, M. Cleveland Abbe, Astronome américain résidant à l'Observatoire central, s'est déjà chargé, sur la proposition de M. Winnecke, de quelques calculs préalables.

Le plus important travail géodésique entrepris par l'Observatoire dans ce dernier temps est sans contredit sa participation à la grande œuvre internationale de la mesure d'un arc du parallèle du 52e degré, entre Orskaïa et Valencia, long d'à peu près 70 degrés de longitude.

Au commencement de 1862, le Directeur de l'Observatoire de Pulkowa, M. O. Struve, se rendit à Berlin pour s'entendre avec ses collègues d'Allemagne, le Lieutenant général prussien Beyer et le Directeur de l'Observatoire de Bonn, M. Argelander, chargés de diriger la mesure de cet arc à l'ouest des frontières russes sur le continent de l'Europe. Dans cette conférence, il fut arrêté ce qui suit :

La mesure de l'arc susmentionné sur toute sa longueur est confiée à deux Astronomes russes et un Astronome allemand, qui seront munis d'instructions préparées par MM. Struve, Argelander et Airy.

Le travail astronomique commencera en 1864, dans la partie occidentale de l'arc, et puis il sera exécuté dans la partie russe de cet arc.

Les lieux des étoiles qui auront servi à des déterminations de latitudes et longitudes des points situés sur cet arc seront rigoureusement déterminés à Bonn et à Pulkowa.

L'Observatoire de Pulkowa se chargera de faire toutes les expériences nécessaires pour rechercher la meilleure

méthode de transmettre le temps par le télégraphe électrique.

Le même Observatoire se charge également, par l'organe de son Directeur, de coordonner, calculer, discuter et publier tous les résultats obtenus pendant la mesure de l'arc du parallèle du 52e degré.

Conformément à ce programme, l'Astronome adjoint de Pulkowa, M. Smyslof, a été chargé de déterminer par la voie du télégraphe, conjointement avec M. Khandrikof, Astronome observateur de l'Observatoire de Moscou, la différence de longitude des deux endroits. Ce travail a été achevé, et M. Smyslof vient de publier le résultat de ses recherches. La transmission du temps par le télégraphe a été faite de trois manières différentes, et ces trois manières ont donné, pour la longitude de Moscou à l'est de Pulkowa, avec un accord parfait, $0^{h}\,28^{m}\,58^{s},450$, avec une erreur probable de $\mp 0^{s},031$. Or, comme l'expédition chronométrique de 1845 avait trouvé cette longitude à l'est de Pulkowa de $0^{h}\,28^{m}\,58^{s},230$ avec la même erreur probable, la différence $0^{s},22$, s'élevant à presque un quart de seconde en temps, est assez difficile à expliquer, et cette difficulté ne peut être levée que par une répétition de cette opération. En 1862, le Colonel d'État-Major Forsch et MM. les Capitaines Jilinsky et Skalkowsky furent nommés, le premier chef de la mesure de la partie russe de l'arc du parallèle de 52 degrés, et les deux autres lui furent attachés comme collaborateurs. Leur premier soin était de soumettre à un examen critique rigoureux toutes les mesures faites le long de cet arc par la grande triangulation de la Russie, de me-

surer dans le courant de l'été de 1862 une ligne de base et plusieurs triangles complémentaires. En 1863, M. le Colonel Forsch a pu mesurer encore quatre lignes de bases de manière que la somme des lignes mesurées en nature a une longueur d'à peu près 35 kilomètres. Disposées le long de l'arc, ces bases sont distantes les unes des autres d'à peu près 500 kilomètres.

La rapidité extraordinaire avec laquelle ces bases ont été mesurées doit être attribuée en partie à l'habileté et à l'énergie du Colonel Forsch, et en partie aussi à la perfection de l'appareil dont il s'est servi pour cette mesure. Cet appareil était le même que W. Struve a employé dans la mesure de la base de sa triangulation des provinces baltiques, mais il a été complétement remis à neuf par M. Brauer. Le Colonel Walker, chef des travaux géodésiques exécutés sur une immense échelle dans l'Inde anglaise, étudia spécialement cet appareil pendant son séjour à l'Observatoire, au mois de juillet 1864.

Néanmoins, pour que la rapidité avec laquelle M. Forsch mesura ces quatre bases ne puisse inspirer un jour des doutes sur l'exactitude de son travail, M. Döllen a répété douze fois, sur le terrain de l'Observatoire et dans le courant de l'été de 1864, la même opération. La base qu'il a mesurée était moins longue, il est vrai, elle n'avait à peu près que 300 mètres de longueur, mais ces mensurations partielles s'accordaient très-bien entre elles et prouvaient qu'avec l'appareil de W. Struve on peut obtenir en peu de temps des résultats d'une grande précision. Après avoir terminé la mesure des lignes de base, il ne restait qu'à re-

prendre les travaux astronomiques sur la partie occidentale de l'arc du parallèle; aussi M. Forsch s'y prépara-t-il dans le courant de l'hiver de 1863 à 1864, en étudiant en détail les deux nouveaux instruments de passage construits spécialement pour ce but dans l'atelier mécanique de Pulkowa. Au printemps de 1864, accompagné de M. Jilinsky, il partit pour la frontière de Prusse, muni d'instruments, de chronomètres, d'un appareil télégraphique et d'un observatoire portatif. Ils rencontrèrent en Prusse M. Tille, Astronome de Berlin, avec lequel ils convinrent de la meilleure manière de remplir le programme arrêté à Berlin, en 1863, par MM. Struve et Argelander. Puis ils déterminèrent, à l'aide du télégraphe électrique, les longitudes de sept points situés entre Breslau et Greenwich. Notamment, ils ont déterminé les différences de longitudes entre :

Breslau........ et Berlin.
Leipsick....... Berlin.
Bonn......... Berlin.
Newport....... Bonn.
Greenwich..... Bonn.
Greenwich..... Greenwich.
Haverfordwest.. Greenwich.

Au commencement, ce travail a été favorisé par le beau temps; mais plus tard, cette condition, si essentielle à sa réussite, a fait défaut à nos Astronomes entre les mois de juin et d'août. Ainsi, ils ont été retenus à Bonn depuis le 14 juin jusqu'au 2 septembre. La difficulté de s'entendre avec les différentes Administrations des télégraphes élec-

triques reliant les points où l'on observait, contribuait aussi à ralentir les travaux astronomiques. Cette dernière circonstance a surtout été sensible pendant la détermination de la différence de longitude entre Bonn et Greenwich. Néanmoins, tous ces obstacles furent heureusement surmontés, et il y a tout lieu de croire que les résultats, si laborieusement obtenus, n'en ont pas été sensiblement affectés. Les latitudes de tous ces points ont été déterminées par M. Jilinsky, à l'aide du cercle vertical de Repsold.

Pendant que ces travaux s'exécutaient en Allemagne et en Angleterre, M. Skalkowsky visita tous les points de l'arc russe où l'on se proposait de faire des observations astronomiques, pour y choisir des endroits convenables à l'emplacement des instruments. Malheureusement, après son retour à Saint-Pétersbourg, ce jeune observateur, aussi instruit que zélé, tomba malade et mourut en peu de jours. Au printemps de l'année 1865, on devait commencer les travaux sur la partie russe de l'arc, beaucoup plus longue.

Ayant exposé avec détail le principal travail géodésique de l'Observatoire central, nous ne pourrons que mentionner très-succinctement les autres travaux géographiques et géodésiques de cet établissement. Ainsi M. Döllen a terminé le calcul des latitudes et des longitudes de plusieurs points de la province de Perm, que lui et M. Hübner déterminèrent en 1855 et 1856. Il discuta les résultats d'observations astronomiques exécutées en 1860, dans les mers du Japon par un des Officiers de la Marine impériale de Russie, termina le calcul des longitudes et des latitudes des points déterminées en Finlande lors de la mesure de l'arc du méridien,

et soumit à un nouveau calcul les observations faites par l'amiral Boutakof pour déterminer les coordonnées géographiques de quelques localités situées sur le Syr-Daria (Iaxartes). M. Smyslof publia les résultats de la grande expédition chronométrique organisée, en 1855, par le Dépôt de la Guerre, pour déterminer la longitude d'Astrakan et pour fixer la position de plusieurs points importants de la Russie orientale, expédition dont lui-même et le célèbre voyageur dans le Khorassan, Colonel Lemm, firent partie. En outre, il calcula les observations qui servirent à déterminer la position astronomique de plusieurs points des provinces de Vologda et de Viatka, et qui furent faites par des Officiers du corps des topographes, pendant une expédition organisée par l'État-Major et la Société de Géographie.

L'enseignement théorique et pratique de l'Astronomie et de la Géodésie, à l'Observatoire, n'a pas été moins actif que par le passé. Onze Astronomes, tant nationaux qu'étrangers, ont pris part à ces cours et à ces travaux; en même temps vingt-sept Officiers appartenant à l'État-Major, à la Marine impériale, au corps des topographes et au corps des pilotes, s'exerçaient aux observations de l'Astronomie pratique et aux travaux géodésiques. Sans entrer dans de grands détails à ce sujet, nous nous bornerons à faire observer que ce dernier enseignement a eu tant de succès, qu'on a pu confier un travail aussi important que la mesure de l'arc du parallèle à des Officiers de l'armée, préparés à cette tâche délicate par leurs études à Pulkowa.

Nous terminerons cet aperçu succinct en faisant remar-

quer que l'atelier mécanique de l'Observatoire, établissement bien modeste à l'origine, a pris un développement considérable, grâce à l'énergie et au talent hors ligne de son chef, M. Brauer. Cet habile artiste a su placer son atelier à la hauteur des premiers établissements de ce genre existants en Europe, de manière que l'Observatoire de Greenwich a cru devoir lui commander la construction d'un instrument de passage, semblable à celui qu'il a fait pour la mesure de l'arc du parallèle.

LISTE DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR MM. LES ASTRONOMES DE PULKOWA.

1. WINNECKE. *Beobachtungen*.... Observations et éléments de la comète de 1861; 1862 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

2. O. STRUVE et LIAPOUNOFF. Observations de la nébuleuse d'Orion; 1862 (*Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

3. O. STRUVE. Observations faites à l'époque où le plan des anneaux de Saturne passait par le Soleil; 1862 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

4. WINNECKE. Considérations concernant les observations méridiennes à faire pendant l'opposition prochaine de Mars, dans le but de déterminer sa parallaxe; 1862 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

5. OOM. *Vergleichung*.... Comparaison du Catalogue d'Armagh de M. Robinson avec celui d'Abo de M. Argelander; 1862 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

6. M. WEISSE. *Positiones mediæ stellarum fixarum in zonis regiomontanis observatarum. Pars secunda. Edicuravit et præfatus est O. Struve*. Petropoli, 1863; in-4°.

7. WINNECKE. *Beobachtungen*... Observations de Mars pendant son opposition en 1862; 1863 (*Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

8. SMYSLOF. *Astronomitcheskia*.... Déterminations des

longitudes et des latitudes dans les provinces de Pétersbourg et de Nowgorod en 1859; 1863 (*Mémoires du Dépôt de la Guerre*).

9. Smyslof. *Repsoldov kroug*.... Le cercle de Repsold, les chronomètres et l'expédition chronométrique de 1859. Saint-Pétersbourg, 1863; in-4°.

10. Smyslof. *Opisanie*.... Grande expédition chronométrique pour déterminer la longitude d'Astrakan; 1863 (*Mémoires du Dépôt de la Guerre*).

11. Gyldèn. *Berechnung*.... Calcul de l'orbite de la comète de 1860; 1863 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

12. Winnecke. *Pulkowaer*.... Observations, faites à Pulkowa, de la brillante comète de 1862, suivies de quelques remarques.

13. O. Struve. *Otchet*.... Compte rendu de l'état de l'Observatoire au 14 juin 1863. Saint-Pétersbourg, 1863; in-8°.

14. Döllen. *Die Zeitbestimmung*.... Détermination du temps à l'aide de l'instrument de passages, portatif.

15. Döllen. Le même ouvrage traduit en russe.

16. Winnecke. *Ueber*.... La nébuleuse d'Orion; 1863 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

17. Linsser. *Ueber*.... Sur les taches et la rotation de Mars; 1863.

18. Winnecke. *Ueber*.... Sur les queues multiples de la grande comète de 1844 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

19. O. Struve. *Ueber....* Sur le télescope à miroir établi par M. Lassel à Malte; 1863 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

20. O. Struve. Observations de quelques nébuleuses; 1864 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

21. O. Struve. Observations du satellite de Sirius; 1864 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

22. Gyldèn. *Neue....* Nouveau calcul de la parallaxe de Sirius, basé sur les observations du cap de Bonne-Espérance; 1864 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

23. Linsser. *Vier....* Quatre éclipses des Pléiades observées par de l'Isle; 1864 (*Mémoires de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

24. O. Struve. Compte rendu de l'état de l'Observatoire au 17 mai 1864; 1864, in-8°.

25. Wagner. *Ueber....* Sur la marche de l'horloge normale de Pulkowa; 1864 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

26. V. Fuss. *Berechnung....* Calcul de l'orbite de la comète de 1863; 1864 (*Bulletin de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg*).

27. O. Struve. *Uebersicht....* L'Observatoire de Pulkowa, pendant les vingt-cinq premières années de son existence. Saint-Pétersbourg, 1865, in-4°.

28. O. Struve. Le même ouvrage en langue russe.

29. Smyslof. *Opyti....* Expériences comparatives sur les

différentes méthodes de transmettre le temps par le télégraphe, faites à l'occasion de la détermination de la différence en longitude des observations de Pulkowa et de Moscou; 1865 (*Mémoires du Dépôt de la Guerre*).

30. H. Fritsche. *Beobachtungen....* Observations de la planète Cybèle à l'aide de l'héliomètre de l'Observatoire de Pulkowa (*Astronom. Nachrichten*).

31. H. Gyldèn. *Untersuchungen....* Recherches sur la constitution de l'atmosphère et sur la réfraction (*Astronomische Nachrichten*).

APPENDICE N° 3.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 1865.

(Extrait de l'ouvrage publié par le Ministère sous le titre : *Pamiatnaïa Knijka* ou *Annuaire du Ministère de l'Instruction publique*).

I. Dépenses ordinaires.

	Roubles.	Cop.	Francs.	Cent.
Administration centrale	157,154	94	628,619	76
Administration locale des provinces académiques	173,056	26	692,225	04
Enseignement supérieur : Universités et Lycées	1,527,259	43	6,109,037	72
Enseignement secondaire : Gymnases	2,151,896	28	8,607,585	12
Enseignement primaire	1,423,897	38½	5,695,589	54
Travaux scientifiques. Bâtisses. Préparation des Professeurs. Dépenses diverses	473,837	89	1,895,351	56
Frais d'impressions. Achat de manuels, etc	96,319	4	385,276	16
Total	6,003,421	22½	24,013,684	91

II. Dépenses extraordinaires.

	Roubles	Cop.	Francs.	Cent
Administration centrale..................	2,940	»	11,760	»
Administration locale des provinces académiques..........................	54,980	»	219,920	»
Enseignement supérieur : Universités et Lycées............................	17,641	61	70,566	44
Enseignement secondaire : Gymnases.....	198,917	88	795,671	52
Enseignement primaire.....	225	40	901	60
Travaux scientifiques. Bâtisses. Préparation des Professeurs. Dépenses diverses.	189,326	52	757,306	08
Frais d'impressions. Achat de manuels, etc.	»	»	»	»
Total........	464,031	41	1,856,125	64

III. Comparaison des budgets du Ministère de l'Instruction publique dans les années 1864 et 1865.

	Budget de 1865.				Budget de 1864.				Différence entre 1865 et 1864.			
	Roubles	Cop	Francs.	Cent.	Roubles.	Cop.	Francs.	Cent.	Roubles.	Cop.	Francs.	Cent.
Administration centrale.	160,094	54	640,379	76	161,157	94	644,631	76	— 1,063	»	— 4,252	»
Administration locale des provinces académiques.	228,036	26	912,145	04	229,491	96	1,117,967	84	— 1,455	70	— 5,822	80
Enseignement supérieur : Universités et Lycées...	1,544,901	4	6,179,604	16	1,352,496	60	5,409,986	40	+192,404	44	+769,617	76
Enseignement secondaire : Gymnases...........	2,350,814	16	9,403,256	64	2,401,935	86	9,607,743	44	— 51,121	70	—204,486	80
Enseignement primaire..	1,424,122	78½	5,696,491	14	1,293,798	39	5,175,193	56	+130,324	39½	+521,297	58
Travaux scientifiques. Bâtisses. Préparation des Professeurs. Dépenses diverses............	663,164	41	2,652,657	64	644,221	28	2,576,885	12	+ 18,943	13	+ 75,772	52
Frais d'impressions. Achat de manuels, etc.......	96,319	4	384,276	16	160,920	40	643,681	60	— 64,601	36	—258,405	44
Totaux....	6,467,452	63½	25,869,806	54	6,244,022	43	24,976,089	72	+223,430	20½	+893,720	82

APPENDICE N° 4.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR L'ENTRETIEN DES ÉCOLES PLACÉES EN DEHORS DU RESSORT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Frais d'entretien.

		Roubles	Cop	Francs	Cent.
Ecoles placées dans le ressort des Ministères	de la Guerre	5,193,518	70	20,774,074	80
	de la Marine	766,514	15	3,066,056	60
	des Finances	343,840	90	1,372,363	60
	des Domaines de l'État	1,350,288	63 (1)	5,401,154	52
	des Haras	4,280	»	17,120	»
	de la Justice	368,026	57	1,472,106	28
	de l'Intérieur	68,183	71	272,734	84
	des Affaires étrangères	21,500	»	86,000	»
	des Ponts et Chaussées	203,248	56	812,994	24
	des Postes	22,425	36	89,701	44
Écoles placées sous le patronage de S. M. l'Impératrice Marie		3,049,000	»	12,196,000	»
Écoles ecclésiastiques		1,342,974	57 (2)	5,371,898	28
	Total	12,683,801	15	50,735,204	60

(1) Le Ministère des Domaines compte dans son ressort 2,526 Écoles de villages et 4,675 Écoles élémentaires dont l'entretien annuel coûte à l'État 741,761 roubles ou 2,967,044 francs.

(2) Le Saint-Synode, qui dirige ces Écoles, applique à leur entretien 1,320,933 r. 70 ½ c. ou 5,283,734fr,82 c. pris sur le revenu de la vente des cierges et sur les intérêts d'un capital spécialement destiné à l'éducation des enfants de prêtres. Ces Écoles sont : 50 Séminaires et 202 Écoles paroissiales.

ERRATUM.

Page 44, CHAPITRE II. — *Au lieu de :* ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SECONDAIRE ET PRIMAIRE; *lisez :* ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE.



Paris. — Imprimerie de GAUTHIER-VILLARS, successeur de MALLET-BACHELIER, rue de Seine-Saint-Germain, 10, près l'Institut.


ERNEST CLERC
RELIURE DE LUXE
ET D'AMATEURS
LAUSANNE 13 Rue du Pont



